

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°03-2021-166

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon /**

03-2021-09-28-00003 - Extrait délégation Anne-Marie TREGLIA (1 page)	Page 6
03-2021-09-27-00005 - Extrait délégation de Florian MELLOTT (1 page)	Page 8
03-2021-09-28-00004 - Extrait délégation Frédéric AUSSIETTE (1 page)	Page 10

## **03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure /**

03-2021-09-15-00003 - Délégation de signature CHMY (6 pages)	Page 12
--	---------

## **03\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'™Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /**

03-2021-08-23-00004 - Arrêté préfectoral n°2028-2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Emilie SOUPLET (1 page)	Page 19
03-2021-08-23-00005 - Arrêté préfectoral n°2029-2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur KOMAR Cédric (1 page)	Page 21
03-2021-08-23-00006 - Arrêté préfectoral n°2030-2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur LABRIE Laura (1 page)	Page 23

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'™Allier / Secrétariat de Direction**

03-2021-09-13-00009 - Extrait de l'™arrêté préfectoral n°2160 bis/2021 du 13 septembre 2021 portant sur le règlement temporaire de la circulation pour la création d'™un Ecopont- PR313+250 Autoroute A71 (3 pages)	Page 25
---	---------

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Étrangers - BERGPIP**

03-2021-08-31-00014 - extrait de l'arrêté 2082 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton BELLERIVE SUR ALLIER (3 pages)	Page 29
03-2021-08-31-00015 - extrait de l'arrêté 2083 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton BOURBON L ARCHAMBAULT (4 pages)	Page 33
03-2021-08-31-00016 - extrait de l'arrêté 2084 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton COMMENTRY (5 pages)	Page 38
03-2021-08-31-00017 - extrait de l'arrêté 2085 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton CUSSET (5 pages)	Page 44
03-2021-08-31-00018 - extrait de l'arrêté 2086 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton DOMPIERRE SUR BESBRE (3 pages)	Page 50
03-2021-08-31-00019 - extrait de l'arrêté 2087 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton GANNAT (4 pages)	Page 54
03-2021-08-31-00020 - extrait de l'arrêté 2088 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton HURIEL (3 pages)	Page 59
03-2021-08-31-00021 - extrait de l'arrêté 2089 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton LAPALISSE (3 pages)	Page 63

03-2021-08-31-00022 - extrait de l'arrêté 2090 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton MONTLUCON 1 sauf Montluçon (4 pages)	Page 67
03-2021-08-31-00023 - extrait de l'arrêté 2091 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton MONTLUCON 2 commune de DESERTINES (2 pages)	Page 72
03-2021-08-31-00024 - extrait de l'arrêté 2092 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton MONTLUCON 3 sauf Montluçon (2 pages)	Page 75
03-2021-08-31-00025 - extrait de l'arrêté 2093 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton MONTLUCON 4 sauf Montluçon (2 pages)	Page 78
03-2021-08-31-00026 - extrait de l'arrêté 2094 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton MOULINS 1 sauf Moulins (2 pages)	Page 81
03-2021-08-31-00027 - extrait de l'arrêté 2095 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton MOULINS 2 sauf Moulins (2 pages)	Page 84
03-2021-08-31-00028 - extrait de l'arrêté 2096 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton ST POURCAIN SUR SIOULE (4 pages)	Page 87
03-2021-08-31-00029 - extrait de l'arrêté 2097 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton SOUVIGNY (3 pages)	Page 92
03-2021-08-31-00030 - extrait de l'arrêté 2098 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton VICHY 1 sauf Vichy (2 pages)	Page 96
03-2021-08-31-00031 - extrait de l'arrêté 2099 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton VICHY 2 sauf Vichy (2 pages)	Page 99
03-2021-08-31-00032 - extrait de l'arrêté 2100 2021 du 31 08 2021 bureau de vote canton YZEURE (5 pages)	Page 102
03-2021-08-31-00034 - extrait de l'arrêté 2101 2021 du 31 08 2021 bureau de vote commune de MOULINS (7 pages)	Page 108
03-2021-08-31-00035 - extrait de l'arrêté 2102 2021 du 31 08 2021 bureau de vote commune de VICHY (5 pages)	Page 116
03-2021-08-31-00033 - extrait de l'arrêté 2103 2021 du 31 08 2021 bureau de vote commune de MONTLUCON (7 pages)	Page 122

### **03\_Préf\_Präfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

03-2021-08-25-00004 - Extrait de l'arrêté n° 2043/2021 du 25/08/2021 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des amendes de police forfaitaire de la commune de Gannat instituée par l'arrêté préfectoral n° 5121/2002 du 04 octobre 2002 (1 page)	Page 130
03-2021-08-27-00008 - Extrait de l'arrêté n° 2052 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des amendes de police forfaitaire de la commune de Cusset instituée par l'arrêté préfectoral n° 5122/2002 du 04 octobre 2002 (1 page)	Page 132

### **03\_Préf\_Präfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2021-09-13-00011 - Arrêté n° 2144/2021 du 13 septembre 2021 portant composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (10 pages)	Page 134
---	----------

03-2021-09-13-00010 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2143/2021 du 13 septembre 2021 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (5 pages)	Page 145
03-2021-09-01-00001 - Extrait de l'arrêté n°2106/2021 du 1er septembre 2021 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur (1 page)	Page 151
<b>03_Préf_Préfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</b>	
03-2021-09-08-00002 - arrêté n° 2046/2021 portant approbation du dispositif ORSEC départemental SATER (sauvetage aéroterrestre) (1 page)	Page 153
03-2021-09-08-00003 - arrêté n° 2130 bis/2021 portant approbation du dispositif ORSEC départemental SATER (sauvetage aéroterrestre) (1 page)	Page 155
<b>03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier /</b>	
03-2021-09-02-00003 - RAA decl COPET Emmanuel (1 page)	Page 157
03-2021-09-03-00001 - RAA decl DUPEROUX Jocelyne (1 page)	Page 159
03-2021-09-20-00002 - RAA decl LES MAGNOLIAS (1 page)	Page 161
03-2021-09-03-00002 - RAA decl THALIS Service (1 page)	Page 163
03-2021-09-02-00002 - RAA ESUS Le Petit Peuple du Bocage (1 page)	Page 165
<b>63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /</b>	
03-2021-09-03-00004 - Arrêté rectoral portant constitution de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)	Page 167
03-2021-09-01-00005 - Arrêté Commission Académique Appel Septembre 2021 (1 page)	Page 170
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
03-2021-06-15-00005 - EXTRAIT ARRETE MODIF COMPOSITION CAL CH MONTLUCON (2 pages)	Page 172
03-2021-09-09-00003 - Extrait arrêté n° 2021-02-0076 autorisant la demande de transfert de l'officine TARDIF à Villeneuve sur Allier (1 page)	Page 175
03-2021-09-23-00005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2203-2021 autorisant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 (1 page)	Page 177
03-2021-09-23-00006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2204/2021 autorisant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 (1 page)	Page 179
03-2021-04-13-00008 - extrait décision désignation Dr DA COSTA (1 page)	Page 181

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat**

03-2021-09-28-00002 - arr intérim 2021 17 0368 IME Coulandon L (1 page) Page 183

03-2021-08-31-00013 - ARS ARA Décision delg signat DD 2021 23 0057 (7 pages) Page 185

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat de Direction**

03-2021-09-10-00004 - arrete interim 2021-17-0313 BALLOFFY EHPAD Cérilly (1 page) Page 193

**84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /**

03-2021-09-14-00001 - Arrêté de prix de journée 2021 CEF le Bourbonnais (3 pages) Page 195

03-2021-09-14-00002 - Arrêté de prix de journée 2021 CER l'Ovalvie (3 pages) Page 199

03-2021-09-14-00003 - Arrêté de tarification 2021 SIE 03 SAGESS (4 pages) Page 203

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-09-28-00003

Extrait délégation Anne-Marie TREGLIA

**Extrait de l'acte du 28 septembre 2021**

**DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Anne-Marie TREGLIA**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée Principale d'Administration Hospitalière**, pour signer tous les courriers et actes relevant de l'EHPAD du site de Montluçon

**Article 2**: Délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée Principale d'Administration Hospitalière**, pour signer toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde

**Article 3**: En l'absence du Directeur des Affaires financières, délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA** de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ainsi que les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

**Article 4**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 5**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
Bernadette MALLOT  
Directrice générale

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-09-27-00005

Extrait délégation de Florian MELLOTT

**Extrait de l'acte du 27 septembre 2021**

**DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Florian MELLOT**

**Article 1<sup>er</sup>**: Donne délégation à **Monsieur Florian MELLOT, Directeur Adjoint** chargé de la Direction des Ressources Humaines de signer tous les courriers et décisions concernant la Direction de la Qualité.

**Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- D'engager les dépenses relatives aux actions de formation
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
Bernadette MALLOT  
Directrice générale

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-09-28-00004

Extrait délégation Frédéric AUSSIETTE

**Extrait de l'acte du 28 septembre 2021**

**DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Frédéric AUSSIETTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Donne délégation à **Monsieur Frédéric AUSSIETTE**, faisant fonction de Directeur adjoint chargé de la direction des achats et des marchés, de signer tous les courriers et décisions concernant la Direction des Usagers.

**Article 2** : Donne délégation à **Monsieur Frédéric AUSSIETTE**, de signer tout acte relevant de la garde administrative.

**Article 3** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :  
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,  
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 4** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 5** : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
Bernadette MALLOT  
Directrice générale

03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2021-09-15-00003

Délégation de signature CHMY

**DECISION N° 2021-38 DU 15.09.2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE**

- Vu le Code de la Santé Publique, son article L. 6143-7 et ses articles D.6143-33 à D.6143-35 CSP
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018 nommant Madame Laurence GARO en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure et de la MAS « Le Belvédère »

**DECIDE**

**ARTICLE 1**      **DIRECTION GENERALE**

En l'absence de la Directrice du Centre Hospitalier, délégation générale de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Secrétaire général, dans le respect des règles d'incompatibilité entre le Comptable et l'Ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, la délégation générale de signature est conférée à l'administrateur de garde, dans le respect des règles d'incompatibilité entre le Comptable et l'Ordonnateur.

**ARTICLE 2**      **DIRECTION DES FINANCES ET DU PILOTAGE - BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE**

Délégation permanente est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directrice-Adjointe en charge des Finances, du Pilotage et du Bureau des Entrées de l'Hôpital de Moulins-Yzeure, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions y compris les actes notariés.

**ARTICLE 2-1**      **SUPPLEANCE - BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Fabrice MARODON**, Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des Bureaux des Entrées de l'hôpital de Moulins-Yzeure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique MENARD**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées, et à **Mme Véronique POIRON**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées du site de Moulins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **Mme Nathalie MICHEL**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées du site d'Yzeure.

**ARTICLE 2-2**      **SUPPLEANCE - AUDIENCES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Fabrice MARODON**, Responsable des Bureaux des Entrées, pour la signature des différentes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (articles L. 3212-1 à L. 3212-12 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour la contre signature des certificats de

médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement, tous les actes et documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des libertés et de la détention, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du Code de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **Mme Caroline GOUTTE**, Assistante de Gestion du Pôle Santé Mentale, et à **Mme Nathalie MICHEL**, Adjointe au responsable du Bureau des Entrées, pour la signature des documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des libertés et de la détention, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du code de la Santé Publique.

#### **ARTICLE 2-3**     **SUPPLEANCE - FINANCES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Alexandre COLAS**, Responsable des Finances, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de M. Alexandre COLAS, la délégation de signature est conférée à **M. Damien BLANCHET**, Adjoint au Responsable des Finances, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des finances.

#### **ARTICLE 3**     **SECRETARIAT GENERAL**

Délégation permanente est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Secrétaire général à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, la délégation de signature est conférée à **M. Rudy CHOUVEL**, sur le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA et M. Rudy CHOUVEL, la délégation de signature est conférée à **Mme Noémie RESSEGUIER**, sur le périmètre des relations avec les usagers.

#### **ARTICLE 4**     **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Délégation permanente est conférée à **M. Rudy CHOUVEL**, Directeur-Adjoint en charge des Affaires Juridiques à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy CHOUVEL, la délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, sur le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA et M. Rudy CHOUVEL, la délégation de signature est conférée à **Mme Noémie RESSEGUIER**, sur le périmètre des réquisitions des forces de l'ordre et des assurances, ainsi que pour représenter l'établissement lors des saisies de dossier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA et M. Rudy CHOUVEL, la délégation de signature est conférée à **M. Pierre JOMIER**, sur le périmètre des réquisitions des forces de l'ordre et des assurances, ainsi que pour représenter l'établissement lors des saisies de dossier.

#### **ARTICLE 5**     **DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE**

Délégation permanente est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions à l'exception des marchés.

#### **ARTICLE 5-1**     **SUPPLEANCE – AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, la délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Directrice du Pôle Filière gériatrique, autonomie et réadaptation, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des affaires médicales.

#### **ARTICLE 6**     **DIRECTION DES OPERATIONS, DES PARCOURS PATIENTS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Délégation permanente est conférée à **Mme Floriane BORDELAIS**, Directrice-Adjointe en charge des Opérations, des Parcours patients, de la Qualité et de la Coordination des risques associés aux soins, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions.

**ARTICLE 6-1** SUPPLEANCE – DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTIONS DES RISQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane BORDELAIS, la délégation de signature est conférée à **Mme Roselyne DESROCHES**, sur le périmètre de la Qualité, et **Mme Diane DOULAIN**, sur le périmètre de la Gestion des risques.

**ARTICLE 7** DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – FORMATION ET CONCOURS DU PERSONNEL NON MEDICAL

Délégation permanente est conférée à **M. Emmanuel RIQUIER**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Formation continue et des Concours du personnel non médical, à l'effet de gérer et tenir les instances (CHSCT, CTE...) et de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés.

**ARTICLE 7-1** SUPPLEANCE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIQUIER, la délégation de signature est conférée à **Mme Sylvie SAOLI**, Responsable des Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des ressources humaines en dehors des courriers de recrutement.

En cas d'absence de M. Emmanuel RIQUIER et de Mme Sylvie SAOLI, la délégation de signature est conférée à **Mme Aude TRANCHECOSTE** et **Mme Charline MONTIEL-FONT** uniquement pour la gestion des accidents du travail.

**ARTICLE 7-2** SUPPLEANCE - FORMATION ET CONCOURS DU PERSONNEL NON MEDICAL

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIQUIER, la délégation de signature est conférée à **Mme Laurence VISSER**, Responsable formation, pour l'ensemble du fonctionnement courant de la cellule de formation continue et pour l'organisation des concours à l'exception des procès-verbaux de résultats de concours.

**ARTICLE 8** DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Délégation permanente est conférée à **M. Guillaume BRUN**, Directeur-Adjoint en charge des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés des Systèmes d'Information:

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux systèmes d'information.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

**ARTICLE 9** DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU PATRIMOINE

Délégation permanente est conférée à **M. Jérôme VALLÉE**, Directeur-Adjoint en charge des services techniques, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés des Services techniques et du Patrimoine :

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux services techniques et au patrimoine.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

**ARTICLE 9-1** SUPPLEANCE - SERVICES TECHNIQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VALLÉE, la délégation de signature est conférée à **M. René LABBE**, responsable des services techniques, sur le périmètre des services techniques.

**ARTICLE 9-2** SUPPLEANCE - PATRIMOINE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VALLÉE, la délégation de signature est conférée à **Mme Anne PALISSON**, responsable du patrimoine, sur le périmètre du patrimoine.

**ARTICLE 10** DIRECTION DES SERVICES LOGISTIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation permanente est conférée à **M. Rudy CHOUVEL**, Directeur-Adjoint en charge des services logistiques à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés des Services logistiques :

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux services logistiques.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

Et délégation permanente est conférée à **Mme Geneviève PRESSE**, Responsable des services logistiques, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exécution des marchés des Services logistiques, à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux services logistiques.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

#### **ARTICLE 10-1 SUPPLEANCE - SERVICES LOGISTIQUES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PRESSE, la délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice LETE**, Adjointe à la Responsable des Services Logistiques, à l'effet de signer tout document relatif à l'exécution d'un marché alimentaire à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commande produits alimentaires et emballages de cuisine.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

#### **ARTICLE 11 DIRECTION DES ACHATS ET DU BIOMEDICAL**

Délégation permanente est conférée à **M. Philippe STAMM**, Directeur-adjoint en charge des Achats et du Biomédical, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions et tout document relatif à la passation d'un marché dans le cadre de sa délégation de signature signée par le directeur général du CHU de Clermont-Ferrand, établissement support du GHT Territoires d'Auvergne, et l'exécution d'un marché, à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commandes de biens et services afférents aux services suivants : Achats, Biomédical, logistiques, techniques (et travaux), Pharmacie, Laboratoire, Ressources humaines, Affaires médicales et Systèmes d'information.

- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux services précités.

#### **ARTICLE 11-1 SUPPLEANCE – DIRECTION DES ACHATS ET DU BIOMEDICAL**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STAMM, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Emmanuelle GAYAT-DE-WECKER**, Responsable du service Achats, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du service Achats et du service Biomédical :

- la gestion et l'émission de bons de commandes de ces deux services.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations et fournitures de ces deux services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STAMM et Mme Marie-Emmanuelle GAYAT-DE-WECKER, la délégation de signature est conférée à **Mme Françoise LEPRON**, Responsable de la cellule achats, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service Achats et du service Biomédical :

- la gestion et l'émission de bons de commandes de ces deux services.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations et fournitures de ces deux services.

#### **ARTICLE 11-2 SUPPLEANCE – SERVICE BIOMEDICAL**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STAMM, de Mme Marie-Emmanuelle GAYAT-DE-WECKER ou de Mme LEPRON la délégation de signature est conférée à **M. Florent DEL**, Technicien Supérieur, Coordonnateur de la Maintenance Biomédicale, sur le périmètre des prestations de la maintenance biomédicale et de la fourniture des pièces détachées de ce service :

- la gestion et l'émission de bons de commandes de ce service.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations de maintenance et fournitures des pièces détachées de ce service.

#### **ARTICLE 12 DIRECTION DES SOINS - COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICOTECHNIQUES**

Délégation permanente est conférée à **M. Yann LE FLOCH**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques.

#### **ARTICLE 12-2 SUPPLEANCE - DIRECTION DES SOINS**

En d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE FLOCH, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique DUMEZ**, adjointe au Coordonnateur Général des Soins, sur le même périmètre.

#### **ARTICLE 13 DIRECTION DU POLE SANTE MENTALE**

Délégation permanente est conférée à **Mme Véronique DUMEZ**, Directrice référente du Pôle Santé Mentale, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses attributions

#### **ARTICLE 14 DIRECTION DU POLE FILIERE GERIATRIQUE, AUTONOMIE ET READAPTATION**

Délégation permanente est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Directrice référente du Pôle Filière gériatrique, autonomie et réadaptation, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses attributions

#### ARTICLE 15      PHARMACIE

Délégation permanente est conférée à **M. le Docteur Emmanuel HALAILI**, Pharmacien responsable de service, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés de la Pharmacie :

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux produits relevant de sa compétence.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

#### ARTICLE 16-1    SUPPLEANCE - PHARMACIE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Docteur Emmanuel HALAILI, la délégation de signature est conférée à **Mme le Docteur Pascale BOUSQUET, M. le Docteur Emmanuel DELIGEARD, M. le Docteur Antonin GLEMET, Mme le Docteur Anne-Sophie KACZMAREK, Mme le Docteur Sophie SCHVERTZ et Mme le Docteur Isabelle SCHRIVE**, Pharmaciens, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 15 de la présente décision.

#### ARTICLE 17      LABORATOIRE

Délégation permanente est conférée à **M. le Docteur Ludovic SIMON**, Biologiste responsable de service, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés du Laboratoire :

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux produits relevant de sa compétence.
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

#### ARTICLE 18      SOINS PSYCHIATRIQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Directeur-Adjoint et de **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directrice-Adjointe, la délégation de signature est conférée à **M. Rudy CHOUVEL, M. Emmanuel RIQUIER, Mme Véronique DUMEZ, Mme Floriane BORDELAIS, Mme Sabine JOIGNEAUX, M. Yann LE FLOCH, M. Philippe STAMM et M. Jérôme VALLEE** à l'effet de signer tout document relatif à une prise en charge de soins psychiatriques dont ceux visés à l'article 4 – Audiences.

#### ARTICLE 19      ATTEINTE AUX INTERETS DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA, M. Rudy CHOUVEL, M. Emmanuel RIQUIER, Mme Véronique DUMEZ, Mme Sabine JOIGNEAUX, Mme Floriane BORDELAIS, Mme Marie-Victoire GROLLEAU, M. Yann LE FLOCH, M. Philippe STAMM et M. Jérôme VALLEE**, en leur qualité d'administrateur de garde, à l'effet de déposer plainte en cas d'atteinte aux intérêts de l'établissement.

Délégation est également donnée dans ce cadre à **M. Vincent PATAA**, Technicien supérieur, **Mme Noémie RESSEQUIER**, Attachée d'administration hospitalière, **Mme Elodie FOTI**, Adjoint des cadres.

#### ARTICLE 20      EFFET

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et prend effet au **15 septembre 2021**.

#### ARTICLE 21      PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

La présente décision sera accessible au public sur le site Internet de l'Etablissement.

MOULINS, le 15 septembre 2021

La Directrice,

Laurence GARO



#### DIFFUSION :

- Madame le Trésorier principal
- Préfecture de l'Allier pour publication au Recueil des actes administratifs
- Publication sur les sites internet et intranet
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction générale
- Direction Qualité



03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Émplei, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-08-23-00004

Arrêté préfectoral n°2028-2021 attribuant  
l'habilitation sanitaire au Docteur Emilie  
SOUPLET

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations  
Services vétérinaires  
Santé, protection des animaux et de l'environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2028/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Emilie  
SOUPLET**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame Emilie SOUPLET, née le 21 juin 1978 à VITRE (35)**

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône  
Alpes, sous le n° d'ordre 18595.**

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Le Docteur Emilie SOUPLET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Le Docteur Emilie SOUPLET pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 23 août 2021

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Pour la Directrice,

Le chef du service,

Signé

Vincent Spony.

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Émploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-08-23-00005

Arrêté préfectoral n°2029-2021 attribuant  
l'habilitation sanitaire au Docteur KOMAR Cédric

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations  
Services vétérinaires,  
Santé, protection des animaux et de l'environnement**

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2029/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur KOMAR Cédric**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Monsieur KOMAR Cédric, né le 15 janvier 1975 à TOULOUSE (31)**

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône  
Alpes, sous le n° d'ordre 15477.**

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Le Docteur KOMAR Cédric s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Le Docteur KOMAR Cédric pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application ' *Télérecours citoyens* ' accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 23 août 2021

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Pour la Directrice,

Le chef du service,

Signé

Vincent Spony.

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Émploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-08-23-00006

Arrêté préfectoral n°2030-2021 attribuant  
l'habilitation sanitaire au Docteur LABRIE Laura

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations  
Services vétérinaires,  
Santé, protection des animaux et de l'environnement**

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2030/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur LABRIE Laura**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame LABRIE Laura, 14 janvier 1974 à GRONINGEN (Pays-Bas)**

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 15478.**

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Le Docteur LABRIE Laura s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Le Docteur LABRIE Laura pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 23 août 2021

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Pour la directrice,

Le chef du service,

Signé

Vincent Spony

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l<sup>M</sup>Allier

03-2021-09-13-00009

Extrait de l<sup>M</sup>arrêté préfectoral n°2160 bis/2021 du  
13 septembre 2021 portant sur le règlement  
temporaire de la circulation pour la création  
d<sup>M</sup>un Ecopont- PR313+250 Autoroute A71

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2160 bis/2021 du 13 septembre 2021 portant sur le règlement temporaire de la circulation pour la création d'un Ecopont- PR313+250 Autoroute A71**

**Article 1**

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section d'autoroute A71 comprise entre le PR 310+000 et le PR 318+000, dans les deux sens de circulation.

Celles-ci s'appliqueront du **lundi 20 septembre 2021-7h00 au vendredi 18 février 2022-20h00**.

En cas d'intempéries ou aléas de chantier, un report sera possible jusqu'au 4 mars 2022.

**Article 2**

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises, selon le phasage défini ci-après :

*Par convention : A71 sens 1 = Paris-Clermont // A71 sens 2 = Clermont-Paris*

aineSem	Tâches (principales)	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage		Commentaire
				Début	Fin	PR Début	PR Fin	
<b>PHASE 1 – A71 – Travaux en TPC dans les deux sens de circulation</b>								
38 à 46	<b>Travaux en TPC</b> Mise en place des signalisations provisoires et du balisage lourd en TPC Réalisation de la Pile	Dévoisement des 2 voies de circulation côté BAU, avec réduction de la largeur des voies (3,20m + 3.20m mini) Neutralisation du TPC par SMV Neutralisation de la voie de Droite (y compris week-end**)	1	20-sept	19-nov	311+50 0	314+00 0	<u>Report</u> : Semaine 47 et 48
		Dévoisement des 2 voies de circulation côté BAU, avec réduction de la largeur des voies (3,20m + 3.20m mini) Neutralisation du TPC par SMV Neutralisation de la voie de Droite ( y compris week-end**)	2	20-sept	19-nov	315+80 0	312+20 0	

**\*\*Sauf les week-end du 15-oct au 18-oct, du 22-oct au 25-oct, du 29-oct au 2-nov et du 10-nov au 15-nov 2021.**

nemaïSe	Tâches (principales)	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage		Commentaire
				Début	Fin	PR Début	PR Fin	
<b>PHASE 2 – A71 sens 2 - Travaux en BAU dans les deux sens de circulation</b>								
46 à 7 (2022)	<b>Travaux en BAU</b> Mise en place de la signalisation provisoire et du balisage lourd en BAU Réalisation	Dévoisement des 2 voies de circulation côté TPC, avec réduction de la largeur des voies (3,20m + 2.80m mini) Neutralisation de la BAU par SMV Neutralisation de la BDG par SMV au droit de l'ouvrage Ralentissements ou microcoupures pour mise en place des dévoiements	2	16-nov	18-fév	315+80 0	312+20 0	<u>Report</u> : Semaines 8 et 9
		Dévoisement des 2 voies de circulation côté TPC,	1	16-nov	18-	311+50	314+00	

	des culées	avec réduction de la largeur des voies (3,20m + 2.80m mini) Neutralisation de la BAU par SMV Neutralisation de la BDG par SMV au droit de l'ouvrage Ralentissements ou microcoupures pour mise en place des dévoiements				fév	0	0	
--	------------	--	--	--	--	-----	---	---	--

Le phasage présenté en annexe est donné à titre indicatif ; il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

**Article 3 : autres mesures**

Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra ponctuellement dépasser 1200 véhicules/heures.

La circulation du trafic pourra être établie sur voie de largeur réduite (3.20m et 2.80m mini) et déviée.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantier de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieur à 3 km.

En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic pourront être mises en œuvre localement par APRR et pourront être renforcée par celles du plan de gestion trafic de la zone, en accord avec la Préfecture de l'Allier et, le cas échéant, en liaison avec le gestionnaire de voirie compétent.

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires, des ralentissements et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations.

**Article 4 : limitation de vitesse**

Selon les configurations de balisage, les limitations de vitesse au droit du chantier sont les suivantes :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence : 110 km/h ;
- Dévoiement de circulation sur bande d'arrêt d'urgence et voie de droite : 90 km/h ; avec la possibilité d'abaisser la vitesse à 70 km/h avec une neutralisation de voie.
- Neutralisation d'une voie : 90 km/h.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de gendarmerie et des agents APRR, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt, s'il leur est prescrit.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

**Article 5**

Les opérations de pose de signalisation (Police, information) seront assurées par les équipes du District d'Auvergne (APRR). Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du Chef de Chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

**Article 6**

Les automobilistes seront informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 8**

Dans le cas d'utilisation des reports prévus à l'annexe, APRR en informera la DDT de l'Allier, le SDIS de l'Allier, l'EDSR de l'Allier et le Conseil Départemental de l'Allier.

**Article 9**

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

**Article 10**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,  
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,  
Monsieur le responsable de la société APRR,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :  
Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,  
Madame la directrice départementale des territoires,  
Monsieur le président du conseil départemental de l'Allier  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,  
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,  
DGITM/DIT/GCA2-Bron,

Moulins, le 13 septembre 2021

le préfet,  
*signé*

Jean Francis TREFFEL

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00014

extrait de l'arrêté 2082 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton BELLERIVE SUR ALLIER

**Extrait de l'arrêté n°2082/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Bellerive-sur-Allier**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Bellerive sur Allier** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>BELLERIVE-SUR-ALLIER</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur canton et commune)	Espace Monzière – rue de la croix des Barres
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Espace Monzière – rue de la croix des Barres
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Hôtel de Ville – esplanade François Mitterrand
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Salle d'activités de l'école Burlot – Place Jean-Baptiste Burlot
	5 <sup>ème</sup> Bureau	École maternelle Jean Zay – rue de le Perche
	6 <sup>ème</sup> Bureau	École maternelle Jean Zay – rue de le Perche
	7 <sup>ème</sup> Bureau	École Marx Dormoy – rue Jean Moulin
<b>BROUT-VERNET</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – allée du Souvenir Français
<b>BRUGHEAS</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Mairie – 18, rue de l'Église
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole Primaire – rue des Chênes
<b>COGNAT LYONNE</b>	Bureau unique	Mairie-école – 33-35 route de Lyonne
<b>ESCUROLLES</b>	Bureau unique	École maternelle (salle de motricité) – Route de Monteignet
<b>ESPINASSE-VOZELLE</b>	Bureau unique	Mairie – 4, route de Vendat
<b>HAUTERIVE</b>	Bureau unique	Mairie – place de la Mairie
<b>ST-DIDIER LA FORÊT</b>	Bureau unique	Mairie - salle du conseil – 6, route de Vichy
<b>ST-PONT</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, route de Vendat
<b>SERBANNES</b>	Bureau unique	Salle Polyvalente – 15, chemin de l'Ancienne église
<b>VENDAT</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Centre socio-culturel – rue des Landes
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Centre socio-culturel – rue des Landes

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Bellerive-sur-Allier** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- limites communales avec les communes de Charmeil et d'Espinasse-Vozelle.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry jusqu'à la limite communale avec la commune de Brugheas.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- De l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de la rue Fernand Auberger,
- de l'axe de la rue Fernand Auberger à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de l'avenue de Vichy.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de la voie communale 16, dite la Varenne du Léry, à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à la limite communale avec la commune de Brugheas.

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue du Général de Gaulle,
- de l'axe de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la limite communale avec la commune d'Abrest.

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune d'Abrest, de l'avenue du Général de Gaulle à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- de l'axe de la route de Charmeil jusqu'à la limite communale avec la commune de Charmeil.

**7<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe du ruisseau de Conton,
- de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à la limite communale avec la commune de Serbannes.

**Article 5 :** La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **Brugheas** est fixée ainsi qu'il suit :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Limites communales,
- lieux-dits Parais, La Verneuille, Les Banchereaux, Les Taureaux, Le Bourg, Les Fourneaux, Les Maussangs, Les Bicards, La Courie, L'Étang, Razet.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limites avec les communes de SERBANNES et BELLERIVE SUR ALLIER,
- lieux-dits : Le Bois Randenais, Terres de Bord, La Boucharde, Les Rocs, Bellevue, et La font Vignaud.

**Article 6 :** La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **Vendat** est fixée ainsi qu'il suit :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ST-REMY-EN-ROLLAT et BROUT-VERNET.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ESPINASSE-VOZELLE et ST-PONT.

**Article 7 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Bellerive-sur-Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00015

extrait de l'arrêté 2083 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton BOURBON L  
ARCHAMBAULT

**Extrait de l'arrêté n°2083/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Bourbon-L'Archambault**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Bourbon L'Archambault** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>AINAY-LE-CHÂTEAU</b>	Bureau unique	Maison des Chaumes – 4, place du Champ de Foire
<b>BOURBON L'ARCHAMBAULT</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur canton et commune)	Salle polyvalente - Parc Bignon
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Galerie - Parc Bignon
<b>BRAIZE</b>	Bureau unique	Mairie – 6, rue de l'Hirondelle
<b>BUXIÈRES-LES-MINES</b>	Bureau unique	Ensemble municipal René Michard – Place Bonneau
<b>CÉRILLY</b>	Bureau unique	Mairie (salle d'Honneur) – 1, place de l'Hôtel de Ville
<b>CHÂTEAU-SUR-ALLIER</b>	Bureau unique	Salle des fêtes - 19 route du Bourbonnais
<b>COULEUVRE</b>	Bureau unique	Mairie – 21, rue Jules Ferry
<b>COUZON</b>	Bureau unique	Salle polyvalente - le Bourg
<b>FRANCHESSE</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – place Marguerite Chanier
<b>ISLE-ET-BARDAIS</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>L'ÉTELON</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 25, rue Télonéa
<b>LIMOISE</b>	Bureau unique	Mairie – 3 route des ormes
<b>LURCY-LÉVIS</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Salle socioculturelle – 4 avenue du stade
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle socioculturelle – 4 avenue du stade
<b>MEAULNE – VITRAY</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Mairie (salle des réunions) – 2, place de la Mairie - Meaulne
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Mairie (salle du conseil) – le Bourg - Vitray

<b>NEURE</b>	Bureau unique	Mairie – 1 place de la Liberté
<b>POUZY-MÉSANGY</b>	Bureau unique	Mairie – 9, rue Pierre Péronneau
<b>SAINT-AUBIN-LE-MONIAL</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 2 rue des Écoles
<b>SAINT-BONNET TRONÇAIS</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, rue de l'Etang
<b>SAINT-HILAIRE</b>	Bureau unique	Salle Polyvalente – 3, rue de la Poste
<b>SAINT-LÉOPARDIN-D'AUGY</b>	Bureau unique	Salle polyvalente - le Bourg
<b>SAINT-PLAISIR</b>	Bureau unique	Salle socio-culturelle – Le Benot
<b>THENEUILLE</b>	Bureau unique	Salle du conseil – 6, place de la mairie
<b>URÇAY</b>	Bureau unique	Salle des associations – 25, route nationale
<b>VALIGNY</b>	Bureau unique	Salle du conseil – 15, route d'Ainay
<b>VEURDRE (LE)</b>	Bureau unique	Salle des Associations 37, rue de Bourbon
<b>VIEURE</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>VILHAIN (LE)</b>	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 2 route de la pierre chevriau
<b>YGRANDE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 11, rue Henri Barbusse

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Bourbon l'Archambault** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :  
CD 953  
Boulevard Jean Bignon  
Rue de Font Nérès  
Route de St-Plaisir  
Rue des Thermes  
Avenue Charles Louis Philippe  
Avenue Emile Guillaumin  
CD 953 - Direction St-Menoux
- limite des communes d'Ygrande, St-Aubin-le-Monial, Gipy, Meillers, Autry-Issards, St-Menoux.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953  
Boulevard Jean Bignon  
Rue de Font Nérès  
Route de St-Plaisir  
Rue des Thermes  
Avenue Charles Louis Philippe  
Avenue Emile Guillaumin  
CD 953 - Direction St-Menoux

- limite des communes d'Ygrande, St-Plaisir, Franchesse, Agonges, St-Menoux.

**Article 5 :** Les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Lurcy-Lévis**, sont définis ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- |  |                           |                             |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| - Bel Air  | - La Chevrotière          | - Les Genetais              |
| - Le Pain au Vin                                     | - La Civière              | - Les Grandes Rouesses      |
| - Le Crot des Chaumes                                | - La Deille               | - Les Loges                 |
| - Le Grand Taillis                                   | - La Feuille              | - Les Minons                |
| - Grand Veau   | - La Maison Neuve         | - Les Noriaux               |
| - Le Charme  | - La Rivière              | - Noël Bois                 |
| - Fromentau  | - La Vallée               | - Lot. La Fontgroix         |
| - La Tuilerie  | - La Villeneuve           | - Place de la Liberté       |
| - L'Etang Neuf                                       | - Larraud                 | - Place de la République    |
| - Les Baudrans                                       | - Le Bois de la Chaume    | - Les Acacias               |
| - Lot. Chant Oiseau                                  | - Le Bois de la Dame      | - Route de Bloux            |
| - Lot. Beau Soleil                                   | - Le Bois Gervais         | - Route de la Feuille       |
| - HLM Beau Soleil Bât. A et B                        | - Le Domaine Neuf         | - Route de Sancoins         |
| - Le Pont de l'Étau                                  | - Le Grand Leige          | - Route du Veurdre          |
| - Châteauroux  | - Le lieu Charbonnier     | - Avenue du Stade           |
| - La Grille  | - Le Petit Leige          | - Rue Bara Viala            |
| - Bloux  | - Le Petit Lieu           | - Rue de l'Ancien Cimetière |
| - Bonjean  | - Le Petit Malvert        | - Rue de la Fontgroix       |
| - Boulevard Gambetta (n° 2 à 36 et n° 1 à 41)        |                           |                             |
| - Le Planton   | - Rue de Sézeaux          | - Bourbin                   |
| - Le Point du Jour                                   | - Rue des Carons          | - Champs de Foire           |
| - Le Quart de Prés                                   | - Rue des Ecoles          | - Chez Bois                 |
| - Le Tremblet  | - Rue des Lilas           | - Chez Dieu                 |
| - Le Vernat  | - Rue des Pervenches      | - Daguin                    |
| - Leige Rue des Potiers                              | - Farnay                  | - Les Bernardins            |
| - Rue du Capitaine Lafond (n° 45 à 47 et n° 40 à 48) |                           |                             |
| - Jean de Neure                                      | - Les Bruyères de Bord    | - Rue Pont des Chèvres      |
| - La Buffère   | - Les Bruyères de Daguin  | - Rue Edouard Vaillant      |
| - La Carelle   | - Les Bruyères de Néronde | - Rue Mazagran              |
| - La Chacroterie                                     | - Les Carrais             | - Villefroide.              |

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- |   |                              |               |
|---|------------------------------|---------------|
| - Aérodrome                                       | - Le Champ Bisselet          | - Lévis       |
| - Ferrière  | - Le Champ de la Chèvre      | - Mézembrin   |
| - Béguin  | - Le Coin                    | - Neureux     |
| - Boulevard Gambetta (n° 38 à 116 et n° 43 à 107) |                              | - Le Creuzet  |
| - Papo (Maison de retraite)                       | - Breux                      | - Le Grelet   |
| - Place de la Foire                               | - Chavy                      | - Le Gui Noir |
| - Route de Pouzy                                  | - Rue des Vignes             | - Le Jo Blanc |
| - Route de Valigny                                | - Faubourg des Porcelainiers | - Le Mallay   |
| - Rue Alfred Petit Jean                           | - Fantaubain                 | - Le Meiller  |
| - Rue Chalmet                                     | - Impasse de Paulat          | - Le Merlot   |
| - Rue de Bel Air                                  | - L'Arpentin                 | - Les Aulnes  |

- Rue des Ferrières
- Rue de Paulat
- Rue des Anguillers
- Rue des Soupirs
- Rue du Dr Vinatier
- Rue Jacques Henri Mage
- Rue Jean Jaurès
- Rue Joseph Gaume
- Rue Verte
- Rue Capitaine Lafond (n° 1 à 43 et n° 2 à 38)
- Les Grands Barathons
- Les Petites Brosses
- Le Chêne Rond
- La Platrière
- L'Artichaud
- La Cinardière
- La Creuzerie
- La Faisanderie
- La Forêt
- La Gravette
- La Manche
- Saudine
- Lally
- Les Avignons
- Les Barathons
- Les Bruyères
- Les Bruyères de Béguin
- Les Bruyères de la Forêt
- Les Chailleux
- Les Cotets
- Les Gagneries Boulet
- Les Grandes Brosses
- La Porte
- La Rencontre
- Les Petits Barathons

**Article 6 :** Les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Meaulne-Vitray** sont définis ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Limites géographiques de l'ancienne commune de MEAULNE.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Limites géographiques de l'ancienne commune de VITRAY.

**Article 7 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Bourbon-l'Archambault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00016

extrait de l'arrêté 2084 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton COMMENTRY

**Extrait de l'arrêté n°2084/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Commentry**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Commentry** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>BEAUNE D'ALLIER</b>	Bureau unique	Salle René Gazut – le Bourg
<b>BEZENET</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 3, rue Michel Fondard
<b>BLOMARD</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>CHAMBLET</b>	Bureau unique	Mairie – Place du 11 novembre
<b>CHAPPES</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – route de Muret
<b>CHAVENON</b>	Bureau unique	Salle du conseil 101, route de Montmarault
<b>COLOMBIER</b>	Bureau unique	Mairie – 30 route de Lapeyrouse
<b>COMMENTRY</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	L'Agora – 8 rue Abel Gance
	2 <sup>ème</sup> Bureau	L'Agora – 8 rue Abel Gance
	3 <sup>ème</sup> Bureau	L'Agora – 8 rue Abel Gance
	4 <sup>ème</sup> Bureau	L'Agora – 8 rue Abel Gance
	5 <sup>ème</sup> Bureau	L'Agora – 8 rue Abel Gance
<b>DENEUILLE-LES-MINES</b>	Bureau unique	Salle Socio-culturelle « espace Gérard Paquet » - 4, rue Gérard Paquet
<b>DOYET</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil municipal) 2, place Jean Jaurès
<b>HYDS</b>	Bureau unique	Mairie – place de l'Église
<b>LOUROUX-DE-BEAUNE</b>	Bureau unique	Mairie – 4 rue de la Mairie
<b>MALICORNE</b>	Bureau unique	Préau de l'école – place de la Mairie
<b>MONTMARSAULT</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Mairie – 1, rue Victor Hugo
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Relais de l'amitié – 19, avenue du Colombier
<b>MONTVICQ</b>	Bureau unique	Salle multi-activités 2 place de l'Église

<b>MURAT</b>	Bureau unique	Mairie – 2, rue Jean Charles Varennes
<b>SAINT-ANGEL</b>	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
<b>SAINT-BONNET DE FOUR</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>SAINT-MARCEL EN MURAT</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>SAINT-PRIEST EN MURAT</b>	Bureau unique	Mairie – salle du conseil 3 place Hubertine Auclert
<b>SAZERET</b>	Bureau unique	Salle du conseil 13, rue Général Hannequin
<b>VERNEIX</b>	Bureau unique	Mairie – salle du conseil municipal 1, place de la mairie
<b>VERNUSSE</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 1, place du Marais
<b>VILLEFRANCHE D'ALLIER</b>	Bureau unique	Centre Espace – rue des Fossés

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Commentry** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins voies de chemin de fer définis ci-après :

**1er Bureau :**

- Axe de la rue Dr Léon Thivrier Côté impair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue du Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Sépard (du n°1 au 17 impair et du n°2 au 54 côté pair),
- Axe de l'avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Pierre Sépard à l'axe de la rue Edouard Vaillant (du n°2 au 18, côté pair),
- Axe de la rue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à l'axe de la place du Champ de Foire (du n°2 au n°12, côté pair),
- Axe de la place du Champ de Foire, de l'axe de l'avenue Edouard Vaillant à l'axe de la rue Henri Barbusse (du n°18 au n°6),
- Axe de la rue Paul Fabre, côté pair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté pair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg, de l'axe de la rue Jean Dormoy à l'axe de la rue Berthet du Plavéret, côté pair,
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté impair,
- Axe de l'avenue des Pégauts, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté pair,
- Axe de la rue Planevert, côté impair,
- Place Planevert, du n° 1 au n°4 ter,
- Axe de la rue de la République jusqu'à l'axe de la rue Docteur Léon Thivrier (côté impair et du n° 2 à 14, côté pair),

**2ème Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains, de l'axe de la voie ferrée de Commentry à Montluçon " Pont de la Folie " jusqu'à l'axe de la rue Jean Jaurès,
- Axe de la rue Jean Jaurès, côté pair jusqu'à l'axe de la rue du Bois,
- Axe de la rue du Bois, côté impair,
- Axe de l'Avenue du Président Allende, de l'axe de la rue du Bois à l'axe de la rue Lavoisier (côté pair du n°2 au n°34),

- Axe de la rue Lavoisier, côté pair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté pair,
- Axe de la rue de la République, de l'axe de la rue Henri Cluzel à l'axe de la rue Dr Léon Thivrier,
- Axe de la rue Dr Léon Thivrier, côté pair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Sépard, côté impair,
- Axe de l'Avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Jean Jaurès à l'axe de l'Avenue Edouard Vaillant (du n°1 au 3, côté impair),
- Axe de l'avenue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à la place du Champ de Foire (du n°5 au 15),
- Axe de la rue "place du champ de foire",
- Axe de la rue docteur Paul Fabre, côté impair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté impair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg (du n°73 au N°115, côté impair),
- Axe de la rue de La Banne jusqu'à la rivière de La Banne,
- La Banne,
- Axe de la rivière "l'oeil", de la rivière "La Banne" jusqu'à la limite communale avec la commune de Malicorne.

### **3ème Bureau :**

- Axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon, de la limite communale avec la commune de Malicorne à l'ex-passage à niveau n°224,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon à l'axe de la rue du bois (côté impair du n°71 au n°105),
- Axe de la rue du Bois jusqu'à l'axe du chemin des Gargans (côté pair jusqu'au n°94),
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté pair, jusqu'au stade Isidore Thivrier (compris les HLM du stade),
- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains jusqu'à l'axe de la voie ferrée Commentry-Montluçon.

### **4ème Bureau :**

- Rivière " L'œil " jusqu'à la Rivière " La Banne ",
- Rivière " La Banne " jusqu'à l'axe de la rue de La Banne,
- Axe de la rue de La Banne depuis la rivière " La Banne ",
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté pair,
- Axe de l'Avenue des Pégauts côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté impair du n°1 au n°11),
- Axe de la rue du Puits Juillet (du n°1 au N°91, côté impair),
- Axe de la rue des Ecoles, côté impair,
- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la Grange (du N°1 au n°33, côté impair)
- Axe de la rue de Champfromenteaux, de l'axe de la rue de la Grange à l'axe de la rue de Longeroux côté impair
- Axe de la rue de Longeroux, côté pair, jusqu'à la rivière de la Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle,
- Limite communale avec les communes de La Celle, Colombier et Malicorne.

### **5ème Bureau :**

- Avenue Président Allende de la limite de la commune de Nérès-les-Bains jusqu'au chemin du Grand Bois Martenot,
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté impaire, à l'axe du chemin des Gargans
- Axe de la rue du Bois, de l'axe du Chemin des Gargans à l'axe de l'avenue Président Allende, côté pair,
- Axe de l'Avenue Président Allende, à partir de la rue du Bois, côté impair (du Rond-point de la Libellule), jusqu'à l'axe de la rue du Quatre Septembre,
- Axe de la rue Lavoisier, côté impair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté impair,
- Axe de la Rue de la République (côté pair du n°16 au n°50),

- Numéros 5,6, 7, 8, 9, 10, 11 de la place Planevert,
- Axe de la rue de Planevert, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté pair du n°2 au n°20),
- Axe de la Rue de Puits Juillet côté pair,
- Axe de la rue des Ecoles côté pair,
- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la rue de Champfromenteau, côté pair (du n°2 au 26),
- Axe de la rue de Champfromenteau, de l'axe de la rue de Pourcheroux à l'axe de la rue de Longeroux, côté impair,
- Axe de la rue de Longeroux, côté impair, de l'axe de la rue de Champfromenteau jusqu'à la rivière La Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle

**Définition : Axe** = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Montmarault** sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- |                          |                                     |  |
|--------------------------|-------------------------------------|--|
| - Les Ardentes           | - Rue Pailhou                       | - Rue Pasteur (nos 1 à 37 inclus)                          |
| - Le Pré Auroux          | - Place de l'Eglise                 | - Avenue Henri Brun  |
| - Avenue Georges Mercier | - Rue de l'Eglise                   | - Rue Gambetta   |
| - Rue des Vosges         | - Rue de Turenne (n° 1 à 18 inclus) |  |
| - Place Jean Martin      | - Rue de l'Hôpital                  | - Place Jean Jaurès  |
| - Rue Jean Martin        | - Boulevard Villard                 | - Rue Victor Hugo  |
| - Rés Château Charles    | - Route de Montluçon                | - Rue Jean Jaurès  |
| - Rue de l'Ane           | - Rue du Commerce                   | - Rue Aphonse Meloux                                       |
| - Gaudon                 | - Rue Beylot Dubost                 | - Boulevard Carnot   |
| - Rue de l'Abattoir      | - Rue Parmentier                    | - Rue de Montaigt  |
| - Concize                | - Impasse de Courtais               | - Rue Jeanne Cluzel  |
| - Les Bégauds            | - Rue de la République              | - Rue Joliet Curie   |
| - Les Lignes             | - Rue du Batardeau                  | - Rue Maurice Robin<br>(nos 1, 2, 3,4, 5, 6, 7, 8, 10, 12) |
| - La Vigne               | - Rue Camus de Richemond            | - Rue Alsace Lorraine                                      |
| - Les Crenons            | - Rue du Dr Groslier                | - Boulevard Turret   |
| - Le Gachat              | - Place Robert Ferrandon            | - Rue Chailloux  |
| - Les Fours à Chaux.     | - Rue Denis Papin                   |  |

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- |  |                            |                                    |
|--|----------------------------|------------------------------------|
| - Chemin de la Gaune                                 | - Boulevard Marceau        | - La Croix Titôt                   |
| - Chemin des Augères                                 | - Rue du Cimetière         | - Rue Gilbert Martin               |
| - Route de Moulins-                                  | - Rue des Aires Longues    |                                    |
| - Rue Maurice Robin (nos 9, 11,13 jusqu'à 24 inclus) |                            |                                    |
| - La Plume   | - Allée des Alouettes      | - Rue Pasteur (nos 38 à 54 inclus) |
| - Les Bouis  | - Avenue du Colombier      | - Rue du Point du Jour             |
| - Les Augères  | - Impasse des Tourterelles | - Rue Constant Chevrier            |
| - Lotissement la Couronne                            | - Allée des Hironnelles    | - Hameau Emile Guillaumin          |
| - Rue de Sazeret                                     | - Allée des Rossignols     |                                    |
| - Rue de Turenne (nos 19 à 26 inclus)                |                            |                                    |
| - Boulevard Jean Moulin                              | - Lotissement Chant'oiseau | - Lotissement La Petite Goutte     |
| - Rue Marx Dormoy                                    | - Rue de la Gourbe         | - La Gaune                         |
| - Rue Basse  | - Rue du 11 Novembre       | - Les Violettes.                   |
| - Boulevard Desaix                                   | - Rue Pierre Arveuf        |                                    |

**Article 6 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Commentry sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00017

extrait de l'arrêté 2085 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton CUSSET

**Extrait de l'arrêté n°2085/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Cusset**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Cusset** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>BOST</b>	Bureau unique	Salle de réunion – 4 place du Bourg
<b>CREUZIER-LE-NEUF</b>	Bureau unique	Salle socio-éducative – 21, rue de la Mairie
<b>CREUZIER-LE-VIEUX</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Salle du conseil municipal 37, rue de la Mairie
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle du conseil municipal 37, rue de la Mairie
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Salle du conseil municipal 37, rue de la Mairie
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Salle communale de Crépin 1, rue du Lavoir
<b>CUSSET</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle de spectacle 1, rue du Fg du Chambon
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle de spectacle 1, rue du Fg du Chambon
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Salle de spectacle 1, rue du Fg du Chambon
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Salle de spectacle 1, rue du Fg du Chambon
	5 <sup>ème</sup> Bureau	Salle de spectacle 1, rue du Fg du Chambon
	6 <sup>ème</sup> Bureau	Salle de spectacle 1, rue du Fg du Chambon
	7 <sup>ème</sup> Bureau	Salle de spectacle 1, rue du Fg du Chambon
	8 <sup>ème</sup> Bureau	Salle de spectacle 1, rue du Fg du Chambon
	9 <sup>ème</sup> Bureau	Salle de spectacle 1, rue du Fg du Chambon

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **CREUZIER-LE-VIEUX**, sont délimités par les limites communales, axes de voies et rivières définis ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Limite de la commune de Cusset,
- Limite de la commune de Cusset (rue des Soupirs),
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,
- Axe de la rue de Morvan,
- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la rue de la Mairie à la rue du Paturail,
- Axe de la rue du Paturail,
- Axe RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin allant de la rue de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin des Charles.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Axe du chemin de la Croze,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue des Vergnes (chemin de Pignier à rue de Morvan),
- Axe de la rue de Morvan,
- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la Mairie à la rue du Paturail,
- Axe de la rue du Paturail,
- Axe de la RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Limite communale avec Charmeil (rivière Allier),
- Limite communale avec Vichy,
- Limite communale avec Cusset,
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,
- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe du chemin de la Croze.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite communale avec Cusset (axe chemin des Charles),
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe de la rue des Rez des Creux,
- Axe du chemin des Charles.

**Définition : Axe** = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Cusset** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, ponts rivières, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

**1er Bureau : centre ville**

- Place Victor Hugo,
- Boulevard Général de Gaulle,
- rue de la République,
- Place du centenaire de la République,
- Rue Henri Cureyras,
- Passage Jean-Baptiste Bru,
- Rue Jean-Baptiste Bru,
- cours Arloing,
- Place de la République,
- cours Lafayette,
- place Félix Cornil,
- Rue Rocher Favye,
- Place Raoul de la Fosse,

**2ème Bureau : Centre ville – Quartier Lycée de Presles**

- limite Boulevard Général De Gaulle,
- limite avenue de Vichy,
- limite Boulevard urbain,
- Avenue Général Leclerc,
- Rue du Pont de la mer,
- Rue Liandon,
- Limite place Félix Cornil,
- Limite Rue Rocher Favye,
- Limite Place Raoul de la Fosse,
- Limite Place Victor Hugo jusqu'au Boulevard Général De Gaulle,

**3ème Bureau : Quartier Presles – Darcins**

- Avenue de Vichy jusqu'aux limites de la commune de Vichy,
- Allée Mesdames,
- Limite impasse Boulevard des Romains Vichy,
- Boulevard de Graves limites Vichy,
- Limites rue des Bartins - VICHY,
- Rue du Coteau,
- Boulevard Alsace Lorraine,
- Limite Avenue Gilbert Roux,
- Limite rue de la Paix,
- Limite rue Combes Bessay,
- Allée Mesdames jusqu'à l'avenue de Vichy.

**4ème Bureau : Zone industrielle – vers Creuzier-le-vieux**

- Limite Place du centenaire de la République,
- Limite rue de la République,
- Limite Allée Mesdames jusqu'à rue Combes Bessay,
- Rue Combes Bessay,
- Rue de la Paix,
- Avenue Gilbert Roux jusqu'au Boulevard Alsace Lorraine,
- Limite boulevard Alsace Lorraine,
- Route de Creuzier,
- Rue des Vergers,
- Rue des Chaseaux,
- Limite Creuzier le Vieux par chemin de la Montagne Verte et chemin de Nantille,
- Chemin de Nantille,
- Chemin rural des Champs Rémis,
- Chemin rural Notre Dame des Près,
- Chemin de la Perche,

- Limite Boulevard Jean Lafaure jusqu'à la route de Paris,
- Limite Route de Paris,
- Limite rue Henri Cureyras jusqu'à la place du Centenaire de la République.

#### **5ème Bureau : Route de Paris – Champagnat**

- Route de Paris,
- Boulevard Jean Lafaure,
- Limite Chemin de la Perche,
- Limite Chemin rural Notre Dame des Près,
- Limite Chemin rural des Champs Rémis,
- Limite Creuzier le Vieux,
- Limite Creuzier le Neuf jusqu'à Route de Chassignol,
- Limite Route de Chassignol,
- Rue de l'Industrie,
- Rue Raymond Rondeleux,
- Rue du Général Raynal,
- Limite Cours Arloing,
- Limite rue Jean-Baptiste Bru,
- Limite Passage Jean-Baptiste Bru jusqu'à Route de Paris.

#### **6ème Bureau : Chassignol**

- Limite rue Raymond Rondeleux,
- Limite rue de l'Industrie,
- Route de Chassignol,
- Chemin du Château de Lafont,
- Axe Chemin du Château de Lafont jusqu'aux limites de Creuzier le Vieux et Creuzier le Neuf
- Limites Bost - Saint Etienne de Vic - Saint Christophe - Molles,
- Limite Route de Malavaux,
- Rue Jean Giraudoux jusqu'à limite Rue Raymond Rondeleux.

#### **7ème Bureau : Les Malavaux – vers les Justices**

- Route des Malavaux (RD 506),
- Limite rue Jean Giraudoux,
- Limite Rue du général Raynal,
- Limite Place de la République,
- Limite Cours Lafayette jusqu'à rue de la Barge,
- Rue de la Barge,
- Limite rue des Tuileries,
- Route de Molles,
- Limite Chemin du Reposeau,
- Route de Molles Jusqu'aux limites de Cusset.

#### **8ème Bureau : Les Grivats – La Jonchère**

- Limite Cours Lafayette jusqu'à rue de la Barge,
- Limite rue de la Barge,
- Rue des Tuileries,
- Limite route de Molles,
- Chemin du Reposeau,
- Limite route de Molles jusqu'à Molles,
- Limite commune de Cusset jusqu'à Le Vernet - La Jonchère - Vichy,
- Limite Rue Fernand Lafaye et Am Menut,
- Rue de Doyat,
- Limite rue du Pont de la Mer,
- Limite rue Liandon jusqu'à limite Cours Lafayette.

#### **9ème Bureau : Puy-Besseau**

- Limite rue de Doyat
- Rue Fernand Lafaye et AM Menut jusqu'à limite de Vichy,
- Limite Boulevard Urbain jusqu'à Avenue du Général Leclerc,
- Limite avenue du Général Leclerc,

- Limite Boulevard général Leclerc jusqu'à limite rue de Doyat.

**Définition : Axe** = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 6** : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Cusset, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 7** : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Cusset sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00018

extrait de l'arrêté 2086 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton DOMPIERRE SUR BESBRE

**Extrait de l'arrêté n°2086/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Dompierre sur Besbre**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Dompierre sur Besbre** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>AVRILLY</b>	Bureau unique	Salle des associations – le Bourg
<b>BEAULON</b>	Bureau unique	Salle Marius Laloi – 2, rue de la Poste
<b>BOUCHAUD (LE)</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA)</b>	Bureau unique	Salle des associations – le Bourg
<b>CHASSENARD</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – Château de la Croix – 1, rue du centre
<b>CHEVAGNES</b>	Bureau unique	Mairie – 1, route Nationale
<b>CHÉZY</b>	Bureau unique	Salle du conseil – 8, rue de l'Ozon
<b>COULANGES</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 20, rue Nationale
<b>DIOU</b>	Bureau unique	Salle de spectacle – Place du marché
<b>DOMPIERRE-SUR-BESBRE</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle Laurent Grillet - route de Vichy
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle Laurent Grillet - route de Vichy
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Salle Laurent Grillet - route de Vichy
<b>DONJON (LE)</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1 Parc le Plessis
<b>GANNAY-SUR-LOIRE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – rue de la Mairie
<b>GARNAT-SUR-ENGIÈVRE</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 17 rue de la mairie
<b>LENAX</b>	Bureau unique	Salle Polyvalente – route du Bouchaud
<b>LODDES</b>	Bureau unique	Mairie – 2 rue Jean Lafaire
<b>LUNEAU</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>LUSIGNY</b>	Bureau unique	Mairie – salle du conseil municipal – 8 rue de la Mairie
<b>MOLINET</b>	Bureau unique	Mairie – place Charles Vertray
<b>MONÉTAY-SUR-LOIRE</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – le Bourg

<b>MONTAIGÜET-EN-FOREZ</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 10, rue de l'Eglise
<b>MONTCOMBROUX-LES-MINES</b>	Bureau unique	Mairie – 1, rue du 18 juin 1940
<b>NEUILLY-EN-DONJON</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 33, rue Hôtel de Ville
<b>PARAY-LE-FRÉSIL</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 19 rue Georges Simenon
<b>PIERREFITTE-SUR-LOIRE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 12 rue du canal
<b>PIN (LE)</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 8, rue de la Mairie
<b>SAINT-DIDIER-EN-DONJON</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>SAINT-LÉGER-SUR-VOUZANCE</b>	Bureau unique	Mairie – 4, place de l'église
<b>SAINT-MARTIN-DES-LAIS</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) / salle polyvalente Le Bourg
<b>SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – Le Bourg, allée de l'arboretum
<b>SALIGNY-SUR-ROUDON</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 11 route du donjon
<b>THIEL-SUR-ACOLIN</b>	Bureau unique	Salle de réunion de la mairie – 14, grande rue
<b>VAUMAS</b>	Bureau unique	Mairie – 7, rue de la Mairie

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Dompierre-sur-Besbre, sont délimités par les limites communales, axes de voies et rivières définis ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et la Grande Rue,
- Axe grande rue : depuis la place de la république jusqu'au pont de la Besbre,
- Rive droite de la Besbre.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et nationale,
- Axe rue nationale : de la place de la république au passage à niveau de la gare,
- Axe route de Moulins.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe route de Moulins,
- Axe rue Nationale,
- Axe Grande Rue,
- Rive gauche de la Besbre.

**Définition : Axe** = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5** : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Dompierre-sur-Besbre, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Dompierre-sur-Besbre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00019

extrait de l'arrêté 2087 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton GANNAT

**Extrait de l'arrêté n°2087/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Gannat**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Gannat** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>BARBERIER</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, route d'Etroussat
<b>BÈGUES</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 6, route de Gannat
<b>BELLENAVES</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 7, place de la Mairie
<b>BIOZAT</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 3, rue de la Mairie
<b>CHANTELLE</b>	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
<b>CHAREIL-CINTRAT</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 31 rue de la Mairie
<b>CHARMES</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 2, rue du Fournil
<b>CHARROUX</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 29, Grande Rue
<b>CHEZELLE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – rue, de l'Eglise
<b>CHIRAT-L'ÉGLISE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>CHOUVIGNY</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, route de la mairie
<b>COUTANSOUZE</b>	Bureau unique	Mairie – 1, place de l'Ecole
<b>DENEUILLE-LÈS-CHANTELLE</b>	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
<b>ÉBREUIL</b>	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
<b>ÉCHASSIÈRES</b>	Bureau unique	Salle du conseil municipal – 16 rue Jouhet-Duranthon
<b>ÉTROUSSAT</b>	Bureau unique	Mairie (salle annexe) – 12, rue de la Mairie
<b>FLEURIEL</b>	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 12, rue de la salle des fêtes
<b>FOURILLES</b>	Bureau unique	Mairie – 2, place de l'église

<b>GANNAT</b>	1 <sup>er</sup> Bureau	Mairie (salle des réunions) – 26, place Hennequin
	2 <sup>ème</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	Centre socio-culturel – 1bis, rue des frères Degand
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Espace Croix des Rameaux – rue Croix des Rameaux
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Salle Malcourlet – 14, rue Jules Massenet
<b>JENZAT</b>	Bureau unique	Salle d'expositions – 1, rue Pierre Tixier
<b>LALIZOLLE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, faubourg de Ranciat
<b>LOUROUX-DE-BOUBLE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 16, rue des écoles
<b>MAYET-D'ÉCOLE (LE)</b>	Bureau unique	Mairie – 67, route nationale 2009
<b>MAZERIER</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – Chemin des cannonnières
<b>MONESTIER</b>	Bureau unique	Foyer socio-culturel – 11, rue du plan d'eau
<b>MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, rue de la Banésie
<b>NADES</b>	Bureau unique	Mairie – 2 rue Charles Auguste de Monty
<b>NAVES</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, rue de l'église
<b>POËZAT</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, route de Gannat
<b>SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 37, avenue de la Mairie
<b>SAINT-GERMAIN-DE-SALLES</b>	Bureau unique	Salle d'exposition – 2, place Aimé Matat
<b>SAINT-PRIEST-D'ANDELOT</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 12, rue du Lavoir
<b>SAULZET</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 1 rue des Billys
<b>SUSSAT</b>	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 34, rue du Bourg
<b>TARGET</b>	Bureau unique	Salle de la mairie – 5, rue Saint Marin
<b>TAXAT-SENAT</b>	Bureau unique	Salle Polyvalente – 55, route de Senat
<b>USSEL-D'ALLIER</b>	Bureau unique	Mairie – 13, grande rue
<b>VALIGNAT</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, place de la mairie
<b>VEAUCE</b>	Bureau unique	Mairie – 6, rue de l'église
<b>VICQ</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, place de la Mairie

<b>VOUSSAC</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, route de Deux Chaises
----------------	---------------	--

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Gannat** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Route de Saulzet (voie non comprise),
- Rue du Clos (voie non comprise),
- Rue du Pont de Sol (voie non comprise),
- Cours de la République (voie comprise),
- Grande Rue : axe pâtisserie Marcaud,
- Grande Rue : entière du n°29 au n°135 et du n°32 (Capucine) au n°134 jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (voie comprise),
- Avenue de la gare (voie comprise),
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie comprise),
- Rue du Petit Marais (voie comprise),
- Rue André Cavard (voie comprise)
- Le Petit Poëzat (compris), jusqu'à la limite de la commune de Poëzat.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue Maurice Barroin (voie non comprise),
- Rue St Etienne (voie non comprise),
- Rue de l'Egalité (voie non comprise),
- Rue des Augustins (voie non comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie non comprise),
- Rue du Four Banal (voie non comprise),
- Place Félix Mizon (voie non comprise),
- Rue du Château (voie non comprise),
- Grande Rue (du n°32, magasin Capucine – angle rue du Château jusqu'au n°134) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sauret,
- Rue du Général Sauret (voie non comprise),
- Rue Fontpaud (voie non comprise),
- Avenue St James (voie comprise), de l'intersection avec la rue Fontpaud jusqu'aux numéros 47 (côté impair) et 60 (côté pair),
- Lotissement Le Verger (compris),
- Route de la Bâtisse jusqu'au Hameau de la Bâtisse en limite de la commune de St-Priest-d'Andelot (voie non comprise).

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Route de Saulzet (voie comprise),
- Rue du Clos (voie comprise),
- Rue du Pont Sol (voie comprise),
- Cours de la République (voie non comprise),
- Axe Grande Rue (compris) à la rue du Château (voie comprise),
- Place Félix Mizon (comprise),
- Rue du Four Banal (voie comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie comprise),

- Rue des Augustins (voie comprise),
- Rue de l'Égalité (voie comprise),
- Rue St Etienne (voie comprise),
- Rue Maurice Barroin (voie comprise).

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Hameau de la Bâtisse (compris),
- Route de la Bâtisse (voie comprise),
- Rue Jules Bertin (voie comprise),
- Avenue St James (voie non comprise), jusqu'à l'intersection avec la rue Fontpaud,
- Rue Fontpaud (voie comprise),
- Rue du Gal Sauret (voie comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), à partir de l'intersection avec la rue du Gal Sauret,
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie non comprise),
- Rue du Petit Marais (voie non comprise),
- Rue André Cavard (voie non comprise) jusqu'au Petit Poëzat en limite de la commune de Poëzat.

**Définitions :**

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie du bureau de vote désigné.

« voie non comprise » : la rue ne fait pas partie du bureau de vote désigné.

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Gannat, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Gannat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00020

extrait de l'arrêté 2088 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton HURIEL

**Extrait de l'arrêté n°2088/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Huriel**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Huriel** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>ARCHIGNAT</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 10, route de Boussac
<b>AUDES</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 23, route du Musée de Magnette
<b>BIZENEUILLE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 4, route de Deneuille - le Bourg
<b>BRETHON (LE)</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 6 rue du commerce
<b>CHAMBÉRAT</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, rue de l'école
<b>CHAPELAUDE (LA)</b>	Bureau unique	Mairie – 1, place du 11 novembre 1918
<b>CHAZEMAIS</b>	Bureau unique	Maison communale des services (Cour de la Mairie) – 2 route des Bois Menus – le Bourg
<b>COSNE-D'ALLIER</b>	Bureau n° 1 (centralisateur commune)	Centre culturel – place du Marché
	Bureau n° 2	Mairie – 29, rue de la République
<b>COURÇAIS</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – le Bourg
<b>ESTIVAREILLES</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 25, rue de la République
<b>HAUT-BOCAGE</b>	1 <sup>er</sup> Bureau	Mairie – 2, route de Venas - Louroux-Hodement
	2 <sup>ème</sup> Bureau (centralisateur commune)	Mairie – place de la Mairie – Maillet
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Mairie (salle du conseil) – 17, rue des Bodins - Givarlais
<b>HÉRISSON</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 21, quai de l'Aumance
<b>HURIEL</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle des fêtes – Rue du pressoir
	2 <sup>ème</sup> Bureau	École Primaire – 9, rue de la Patarianne
<b>LOUROUX-BOURBONNAIS</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
<b>MESPLES</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg

<b>NASSIGNY</b>	Bureau unique	Salle du conseil – Mairie – 4, rue des Chênes
<b>REUGNY</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – rue du Barathon
<b>SAINT-CAPRAIS</b>	Bureau unique	Mairie – 1, rue du tour du bourg
<b>SAINT DÉSIÉ</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 6, rue des écoles
<b>SAINT-ÉLOY-D'ALLIER</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>SAINT-MARTINIEN</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, place de la Mairie
<b>SAINT-PALAIS</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>SAINT-SAUVIER</b>	Bureau unique	Mairie – 22, rue Grande
<b>SAUVAGNY</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>TORTEZAIS</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>TREIGNAT</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, place St-Julien
<b>VALLON EN SULLY</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – place Alexandre Flouzat
<b>VENAS</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 4, rue Luylier de Couture
<b>VIPLAIX</b>	Bureau unique	Mairie – 1 route de Mesples

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Cosne d'Allier** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Secteur compris entre :

Est du chemin de Neuville : Les Bourrigauds – La Gabisse – Route de Lavaud – Route de Villefranche – Rue du Marché ; Place du Marché ; Rue de la République (côté pair à partir du n°62) ; Avenue Louis Ganne (côté pair et côté impair à partir du n°51) ; Rue Henri Laville ; Rue Alain Fournier ; Rue Théodore de Banville ; Rue Isidore Thivrier ; Rue de l'Aumance (depuis l'intersection avec la rue Isidore Thivrier jusqu'à la rue des Grèzes) ; Rue des Grèzes.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Secteur compris entre :

Chemin de Neuville ; Rue Pasteur ; Rue de la République (côté impair et côté pair du 2 au 60 inclus) ; Place du Coq chantant ; Avenue Louis Ganne (côté impair du n°1 au n°49 inclus) ; Rue du Breux ; Place Marx Dormoy ; Rue de l'Aumance (depuis la place Max Dormoy jusqu'à la rue Isidore Thivrier) ; Rue de la Chiandre.

**Article 5 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Huriel** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, La Chapelaude et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon, de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114,
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, Quinssaines, St Martinien et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

**Définition :**

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 6 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Haut-Bocage** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1er Bureau :**

- limites géographique de l'ancienne commune de Louroux-Hodement.

**2ème Bureau :**

- limites géographiques de l'ancienne commune de Maillet.

**3ème Bureau :**

- Limites géographiques de l'ancienne commune de Givarlais.

**Article 7 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Huriel sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00021

extrait de l'arrêté 2089 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton LAPALISSE

**Extrait de l'arrêté n°2089/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Lapalisse**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Lapalisse** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>ANDELAROCHE</b>	Bureau unique	Mairie (salle des réunions) – le Bourg
<b>ARFEUILLES</b>	Bureau unique	Salle derrière la mairie – rue de la gare
<b>ARRONNES</b>	Bureau unique	Salle du Conseil – 8, rue du Sichon
<b>BARRAIS-BUSSOLLES</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg – 4, route des allaisons
<b>BILLEZOIS</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>BREUIL (LE)</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 2, place Jean-Baptiste Cote
<b>BUSSET</b>	Bureau unique	Mairie – 1, route de Lachaux
<b>CHABANNE (LA)</b>	Bureau unique	Cantine de l'école – 3 rue de la Mairie
<b>CHAPELLE (LA)</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>CHÂTEL-MONTAGNE</b>	Bureau unique	Mairie – 15, place Alphonse Corre
<b>CHÂTELUS</b>	Bureau unique	Salle de réunion de la mairie – le Bourg
<b>DROITURIER</b>	Bureau unique	Centre socio-culturel – 4 route Royale
<b>FERRIÈRES-SUR-SICHON</b>	Bureau unique	Mairie, salle des fêtes – 9, place de l'église
<b>GUILLERMIE (LA)</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>ISSERPENT</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>LAPALISSE</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle de la Grenette – place du Champ de Foire
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle Bellevue – allée des sports
<b>LAPRUGNE</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
<b>LAVOINE</b>	Bureau unique	Salle de la Mairie – le Bourg
<b>MARIOL</b>	Bureau unique	Maison des associations – 18, route de Calville

<b>MAYET DE MONTAGNE (LE)</b>	Bureau unique	Mairie – 14, place de l'église
<b>MOLLES</b>	Bureau unique	Mairie – 2, place de la Mairie
<b>NIZEROLLES</b>	Bureau unique	Mairie – 11, rue de la Mairie
<b>PÉRIGNY</b>	Bureau unique	Mairie – 4, rue du Stade
<b>SAINT-CHRISTOPHE</b>	Bureau unique	Mairie (salle annexe) – 2, allée de la Mairie
<b>SAINT-CLÉMENT</b>	Bureau unique	Mairie – 5, rue du Point du jour
<b>SAINT-ÉTIENNE-DE-VICQ</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, rue de la mairie
<b>SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil municipal) – 16, rue Joseph Pignaud
<b>SAINT-PIERRE-LAVAL</b>	Bureau unique	Salle de la Mairie – 12, rue des anciens combattants
<b>SAINT-PRIX</b>	Bureau unique	Salle polyvalente Lallias – Rue Denis Fragny
<b>SERVILLY</b>	Bureau unique	Salle des mariages – 1, le Bourg
<b>VERNET (LE)</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Salle Robert Devaux – place Marcel Guillaumin
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle Robert Devaux – place Marcel Guillaumin

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Lapalisse** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,
- axe de l'avenue Jean Macé jusqu'à l'axe de la rue du Président Roosevelt,
- axe de la rue du Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Barraix-Bussolles, Varennes-sur-Tèche et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,
- axe de la rue Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Billezois, Périgny et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

**Définition :**

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Le Vernet** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Limite avec les communes de Cusset, Vichy et Abrest,
- Chemin des Combes, numéros pairs,
- Rue des Michalets, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros pairs,
- Chemin du Lavin, numéros pairs.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite avec les communes de Cusset, Busset et Abrest,
- Rue des Michalets, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros impairs jusqu'au chemin du Lavin,
- RD 175 / limite d'Abrest.

**Article 6 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Lapalisse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00022

extrait de l'arrêté 2090 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton MONTLUCON 1 sauf  
Montluçon

**Extrait de l'arrêté n°2090/2021**  
**relatif à l'institution des bureaux de vote**  
**dans le canton de Montluçon 1**  
*(à l'exception de la commune de Montluçon)*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de Montluçon-1 auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

<b>DOMÉRAT</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Centre municipal - boulevard Victor Hugo
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Centre municipal - boulevard Victor Hugo
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Centre municipal - boulevard Victor Hugo
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Centre municipal - boulevard Victor Hugo
	5 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole A. Fournier – 14, rue des Anciens Domaines
	6 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole A. Fournier – 14, rue des Anciens Domaines
	7 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole D. Diderot – 14, rue de la Brosse Tempête
	8 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole D. Diderot – 14, rue de la Brosse Tempête
<b>SAINT-VICTOR</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Salle municipale – impasse Anatole France
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle municipale – impasse Anatole France
<b>VAUX</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg – 4, rue Duc de Berry

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Domérat** sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Intersection du C.D. 306 et la voie ferrée St Sulpice Laurière,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'au C.R. de Clairembois,
- Chemin rural de Clairembois (voie non comprise),
- Chemin rural de la Guillaumette,
- Chemin rural du champ de polyte jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°1 dite chemin des Gandoux,

- Rte des Gandoux jusqu'à l'intersection avec la rue du Boulodrome (voie non comprise),
- Axe Bd Victor Hugo avec l'intersection avec la rue Gilbert Vernade,
- CD 605,
- Chemin des Ribes Est et Ouest,
- Axe de la rue de la Libération C.D. 306 jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée St Sulpice Laurière.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Chemin rural des plantes,
- Chemin rural de Bressolles,
- Chemin des Genebières,
- Chemin rural du Cabot,
- Route des Gandoux (voie comprise),
- Rue du Boulodrome (voie comprise),
- Axe Bd Victor Hugo,
- Axe Avenue de Bressolles,
- Axe rue Pasteur jusqu'au chemin des Plantes.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite commune de Quinssaines,
- C.D. 906 (rue de la Libération) jusqu'à l'intersection avec le chemin des Ribes Est et Ouest jusqu'au C.D. 605,
- Axe du Bd Victor Hugo,
- Axe de l'Avenue de Bressolles,
- Axe de la rue Pasteur,
- Chemin du Clos des Brelettes,
- Chemin rural des Peux jusqu'au ruisseau le Bartillat.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite de la commune d'Huriel jusqu'à la limite avec la commune de Vaux,
- Ruisseau le Boidijoux jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- CD 943 (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- Rue Jean Moulin (voie non comprise),
- C.R. de la Malicorne (voie non comprise),
- C.R. du Champ de Polyte,
- C.R. de la Loge,
- C.R. des Genebières
- C.R. de Bressolles
- C.R. des Plantes jusqu'à l'intersection avec la rue Pasteur (axe)
- Rue Pasteur jusqu'à l'intersection avec le C.R. des Brelettes
- Ruisseau du Bartillat à la limite avec la commune d'Huriel.

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue Clément Ader (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête à Crevallas (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le CD 916,
- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec la rue de la Malicorne (voie non comprise),
- Rue de la Malicorne jusqu'à l'intersection avec le C.R. de Brignat (voie non comprise),
- C.R. de Brignat jusqu'au C.D. 943 (voie non comprise),
- Avenue Ambroise Croizat C.D. 943 jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- C.D. 943 avenue Ambroise Croizat (voie comprise) jusqu'au ruisseau de Boisdijoux,
- Ruisseau du Boisdijoux,
- Chemin d'exploitation n°54 jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- Limite de la commune de Saint-Victor à la limite avec la commune de Montluçon.

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec limites parcellaires (voie comprise),
- Limites parcellaires avec le C.R. de Malicorne (voie comprise),
- C.R. de la Guillaumette,

- C.R. de Clairembois jusqu'à la voie ferrée St Sulpice Laurière (voie comprise),
- voie ferrée St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire,
- C.R. de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le C.D. 916 (voie comprise),
- rue de la Malicorne avec l'intersection avec le C.R. de Brignat, limites parcellaires (voie comprise derrière),
- Avenue Ambroise Croizat (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin.

#### 7<sup>ème</sup> Bureau :

- Route nationale 145 jusqu'à la limite avec la commune de Quinssaines,
- C.D. 306 jusqu'au pont SNCF,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire, lieudit Brosse Tempête Nord,
- Limite parcellaire du lieudit « Crevallas » inclus,
- C.R. de la Brosse Tempête jusqu'à l'intersection avec le P.N. rue des Asses,
- Rue de la grange d'Aubeterre,
- Rue Traversière (axe des voies).

#### 8<sup>ème</sup> Bureau :

- Limite commune de Prémilhat,
- R.N. 145 jusqu'à l'intersection avec la rue Traversière axe,
- Axe de la rue de la Grange d'Aubeterre,
- Axe de la rue des Asses jusqu'au P.N. de Crevallas,
- Rue Clément Ader voie comprise.

#### Définitions :

« voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.  
 « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Saint Victor** sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

- |                         |                                 |                                |
|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| - impasse Albert Camus  | - Rue Anatole France            | - Impasse André Breton         |
| - Rue André Gide        | - Chemin d'Argentières          | - Impasse des Buissonnets      |
| - Impasse du Canal      | - Chemin des Carrières          | - Rue Charles Peguy            |
| - Impasse Charles Peguy | - Impasse Claude Simon          | - Chemin de la côte            |
| - Chemin de la Dure     | - Rue François Mauriac          | - Rue Frédéric Mistral         |
| - Rue George Sand       | - Chemin du Gour                | - Chemin de la grange Garraud  |
| - Rue Jacques prévert   | - Rue jean Paul Sartre          | - Route de la Loue             |
| - Impasse Marie Curie   | - Route de Paris du n°1 au n°90 |                                |
| - Route de Passat       | - Impasse Paul Eluard           | - Chemin de Perreguines        |
| - Place de Perreguines  | - Rue Roger Martin du Gard      | - Impasse Roger Martin du Gard |
| - Rue Romain Rolland    | - Impasse Romain Rolland        | - Rue Saint John Perse         |
| - Rue de Sauljat        | - Rue du Stade                  | - Impasse des Tonnes           |
| - Route de Vaux         |                                 |                                |

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

- |                        |  |                           |
|------------------------|--|---------------------------|
| - Rue des Acacias,     | - Rue des Amandiers,- Impasse des Amandiers, |                           |
| - Allée de Barassier   | - Rue du Beauvet                             | - Rue des Camélias,       |
| - Impasse des Camélias | - Impasse Champbenest                        | - Rue des Charmes         |
| - Rue des Châtaigniers | - Impasse des Châtaigniers                   | - Rue du Château          |
| - Impasse du Château   | - Rue des Chênes                             | - Rue du Clos de la Cure  |
| - Rue du Commerce      | - Route de Cosne                             | - Impasse de la Courtille |
| - Rue des Glycines     | - Rue Henri Michaud                          | - Rue du Hêtre            |
| - Rue des Jacinthes    | - Rue des Jonquilles                         | - Rue des lilas           |
| - Rue du Muguet        | - Impasse du Muguet                          | - Rue du Muguet Prolongée |
| - Rue des Myosotis     | - Rue de Nafour                              | - Rue des noisetiers      |

- Rue des Noyers
- Route de Paris du n°91 au n°127
- Rue du petit Vernet
- Rue des Roses
- Rue du Tilleul
- Impasse des Jonquilles
- Impasse des Noyers
- Rue des Primevères
- Rue de Thizon
- Route de Verneix
- Impasse de l'industrie
- Impasse des Ormes
- Rue des Pensées
- Impasse des Primevères
- Impasse du Tilleul
- Rue des Violettes

**Article 6 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Montluçon-1, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00023

extrait de l'arrêté 2091 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton MONTLUCON 2  
commune de DESERTINES

**Extrait de l'arrêté n°2091/2021**  
**relatif à l'institution des bureaux de vote**  
**dans le canton de Montluçon 2**  
*(commune de Désertines)*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Désertines (canton de Montluçon-2) aura ses lieux de vote répartis comme suit :

<b>1<sup>er</sup> Bureau</b> (centralisateur commune)	: Mairie – 11 rue Joliot-Curie
<b>2<sup>ème</sup> Bureau</b>	: Ecole Emile Guillaumin – 9 rue Rouget de Lisle
<b>3<sup>ème</sup> Bureau</b>	: Ecole George Sand - 6 rue Voltaire
<b>4<sup>ème</sup> Bureau</b>	: Ecole Elsa Triolet - rue Salvador Allende

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Désertines sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Rue Rouget de Lisle (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République,
- Clos des Faverottes,
- Clos de la Pierre,
- Rue du D. Virmont (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Jean Dautry (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Brunet,
- Rue Paul Bert (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue des Acacias (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue Jean Dormoy (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) à la limite Désertines-Montluçon,
- Rue du Bois de Layaudon (voie comprise),
- Rivière le Cher jusqu'à l'intersection avec le ruisseau St-Georges,
- Rue des Formenteaux (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) de la limite de Montluçon jusqu'à la rue de Stalingrad,
- Rue Jacques Pénichon (voie comprise),
- Rue Joliot-Curie (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue de la République (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du 4 septembre,
- Stade Municipal,
- Rue Anne Franck (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Clos du Verdurant,
- Clos du Goujet,
- Rue du Peurenard (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Chemin du haut du village (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue de La Fontaine,
- Rue du Lavoir (voie comprise),
- Rue C.Thivrier (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue H. Martin,

- Place Soalhat (voie comprise) jusqu'à l'intersection rue Voltaire,
- Rue Brunet (voie comprise) depuis l'intersection rue Voltaire,
- Rue de la Paix (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue H. Barbusse,
- Impasse de Lancelotte (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,
- Rue Victor Bourdichon (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,
- Axe rue Edmond Rostand,
- Axe rue de la Chaume,
- Impasse de la Chaume,
- Rue E. Guillaumin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Rouget de Lisle.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ruisseau des Loubières,
- Rue Henri Martin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue G. Thivrier,
- Chemin du Treux (voie comprise),
- Rue Voltaire (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la place Soalhat,
- Rue des Bergeronnes (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Henri Barbusse (voie comprise),
- Impasse des Charmilles,
- Rue Ambroise Croizat - Intersection avec la RN 145,
- Rue Eugène Leteve jusqu'à la limite de Montluçon,
- Limite de la commune de Désertines avec la ville de Montluçon,
- Chemin de la Perdrix (voie comprise).

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Lieudit « Vercher » limite des communes de Désertines et Montluçon,
- Ruisseau Saint-Georges,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue du 4 septembre,
- Rue Guy Mocquet (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Rue de la Fontaine (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Ruisseau des Loubières
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Angel,
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Victor,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la RN 144,
- Limite de la commune de Désertines avec le chemin du petit Vernet situé sur la commune de St-Victor.

**Définitions :**

- « voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la ville de Desertines, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le maire et les présidents des bureaux de vote de la commune de Désertines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00024

extrait de l'arrêté 2092 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton MONTLUCON 3 sauf  
Montluçon

**Extrait de l'arrêté n°2092/2021**  
**relatif à l'institution des bureaux de vote**  
**dans le canton de Montluçon 3**  
*(à l'exception de la commune de Montluçon)*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de Montluçon-3 auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

<b>ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST</b>	Bureau unique	Maison de Village – 2, rue du Tilleul
<b>CELLE (LA)</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, les petites valettes
<b>DURDAT-LAREQUILLE</b>	Bureau unique	Salle du conseil – 35, route de Commentry
<b>MARCILLAT-EN-COMBRAILLE</b>	Bureau unique	Hall Maison du Tourisme – place Bitard
<b>MAZIRAT</b>	Bureau unique	Salle socio-culturelle 34 rue des Dames de Charly
<b>NÉRIS-LES-BAINS</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Mairie – boulevard des Arènes
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole élémentaire – rue Marceau
<b>PETITE MARCHÉ (LA)</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – le bourg
<b>RONNET</b>	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 7, rue de la Gresse
<b>SAINT-FARGEOL</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil municipal) 1, allée des platanes
<b>SAINT-GENEST</b>	Bureau unique	Salle de réunion – 142, rue de la mairie
<b>SAINT-MARCEL EN MARCILLAT</b>	Bureau unique	Maison de village 4, route du Pont de Rameau
<b>SAINTE-THÉRENCE</b>	Bureau unique	Centre Associatif et Culturel 5, rue de la Mairie
<b>TERJAT</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – route des drapelles
<b>VILLEBRET</b>	Bureau unique	Mairie – 58, rue du château

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Neris les Bains** sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Axe de la RN144 de la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille à la limite communale avec la commune de Villebret,
- Limite ouest de l'axe de la RN144 jusqu'à la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille,
- Limite communale avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite est de l'axe de la RN144.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite ouest de l'axe de la RN144 jusqu'à la limite communale avec la commune de Lavault-Sainte-Anne,
- Limite communale avec les communes de Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Saint-Angel, Chamblet, Malicorne, Commentry, jusqu'à la limite avec la commune de Durdat-Larequille,
- Limites communales avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite est de l'axe de la RN144,
- Axe de la RN144 de la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite communale avec la commune de Villebret.

**Définitions :**

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Neris les Bains, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Montluçon-3, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00025

extrait de l'arrêté 2093 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton MONTLUCON 4 sauf  
Montluçon

**Extrait de l'arrêté n°2093/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Montluçon 4  
(à l'exception de la commune de Montluçon)**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de Montluçon-4 auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

<b>LAMAIDS</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – place de l'église
<b>LAVault STE-ANNE</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – rue du Cher
<b>LIGNEROLLES</b>	Bureau unique	Mairie – 1, place des Droits de l'Homme
<b>PRÉMILHAT</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Salle des fêtes – rue de l'église
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle des fêtes – rue de l'église
<b>QUINSSAINES</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 3, rue de la Mairie
<b>TEILLET-ARGENTY</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 1, place de la Mairie

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Prémilhat** sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Limite de la commune de Montluçon,
- Limite de la commune de Lavault-Sainte-Anne,
- Limite de la commune de Lignerolles,
- Axe du chemin rural lieux-dits « Rillats », « Bramefaim », « Champ des Bœufs », « Montplaisir », « Fontenille »,
- Axe chemin rural de Sault,
- Axe voie communale n°2,
- Axe départementale 240 jusqu'à la limite avec la commune de Montluçon.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite ouest de l'axe de la RN144 jusqu'à la limite communale avec la commune de Lavault-Sainte-Anne,
- Limite communale avec les communes de Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Saint-Angel, Chamblet, Malicorne, Commentry, jusqu'à la limite avec la commune de Durdat-Larequille,

- Limites communales avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite est de l'axe de la RN144,
- Axe de la RN144 de la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite communale avec la commune de Villebret.

**Définitions :**

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Prémilhat, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Montluçon-4, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00026

extrait de l'arrêté 2094 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton MOULINS 1 sauf Moulins

**Extrait de l'arrêté n°2094/2021**  
**relatif à l'institution des bureaux de vote**  
**dans le canton de Moulins-1**  
*(à l'exception de la commune de Moulins)*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de Moulins-1 auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

<b>AUBIGNY</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>AVERMES</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur canton et commune)	Mairie (salle du conseil) Place Claude Wormser
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle polyvalente, gr. scolaire Jean Moulin Avenue des Isles
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Restaurant scolaire François Reveret Rue de la République
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Centre socioculturel ISLEA Avenue des Isles
<b>BAGNEUX</b>	Bureau unique	Mairie – 1, grande rue
<b>COULANDON</b>	Bureau unique	Salle Polyvalente – 1, rue des Rameaux
<b>MONTILLY</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, place du souvenir
<b>NEUVY</b>	Bureau unique	Salle polyvalente 1, Place de Czernichow

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'Avermes sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Lieudit « La Sablière »,
- Lieudit « Les Fortunes » et « La Vielle Poste »,
- Limite au Nord, par la commune de Trévol, jusqu'à l'intersection avec RD 979,
- RD 979 jusqu'à l'intersection avec le CD 29,
- D. 29 jusqu'à l'intersection avec la rue J. B. Gaby prolongée,
- Axe de la rue J.B. Gaby prolongée jusqu'à l'intersection avec la voie de chemin de fer,
- Voie de chemin de fer jusqu'au pont de Pince Cul,
- RN 7 voie comprise du Pont de Pince Cul à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,
- Axe de la l'avenue du 8 mai jusqu'à la rue Alphonse Daudet.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe de la rue Jean Baron jusqu'en limite de l'Allier,
- Rivière Allier jusqu'au stade des Isles non compris,
- Lieu-dit « Chambonnage »,
- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires Est du quartier du Chambonnage formé par la terrasse de l'Allier de la rue de la République à la RN 7,
- Ligne imaginaire parallèle au côté impair de la RN 7 jusqu'à l'intersection de la rue J.Baron.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe de la rue J.B. Gaby de la voie ferrée jusqu'à la RN 7,
- RN 7 voie comprise jusqu'au chemin de la Chandelle,
- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires ouest des propriétés en limite de la terrasse de l'Allier jusqu'à l'intersection de la rue de la République et de la rue Guyemer,
- Rue Guyemer voie comprise jusqu'à l'intersection avec la rue Alphonse Daudet,
- Rue A. Daudet voie comprise jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,
- Axe de l'Avenue du 8 mai jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée,
- Voie ferrée jusqu'à l'intersection avec la rue J.B. Gaby.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Place de la mairie,
- Rue de la République - voie comprise de la place de la mairie à l'intersection avec la rue Guyemer,
- Place de la mairie jusqu'au stade des Isles,
- Stade des Isles jusqu'à la rivière Allier ,
- Rivière Allier jusqu'au lieudit « Chavennes »,
- « Chavennes » Chemin du Desert (les 2 côtés),
- Voie comprise chemin des Gravettes jusqu'à l'intersection de l'avenue du 8 mai,
- Voie comprise Avenue du 8 mai (croisement Chemin des Gravettes / Rue Alphonse Daudet jusqu'à la place de la Mairie.

**Définitions :**

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « ligne imaginaire » : les deux côtés de la rue ne font pas partie du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la ville d'Avermes, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Moulins-1 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00027

extrait de l'arrêté 2095 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton MOULINS 2 sauf Moulins

**Extrait de l'arrêté n°2095/2021**  
**relatif à l'institution des bureaux de vote**  
**dans le canton de Moulins-2**  
*(À l'exception de la commune de Moulins)*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Moulins-2** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>BERT</b>	Bureau unique	Mairie – 6, rue de la Mairie
<b>BESSAY-SUR-ALLIER</b>	Bureau unique	Mairie – 9, route de Lyon
<b>CHAPEAU</b>	Bureau unique	Salle de réunion – 2, route de Mercy
<b>CHÂTELPERRON</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – le Bourg
<b>CHAVROCHES</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) 2, montée du Château
<b>CINDRÉ</b>	Bureau unique	Foyer socio-culturel – Route de Puyfol
<b>FERTÉ HAUTERIVE (LA)</b>	Bureau unique	Mairie – 4, place Jean Raoul
<b>GOUISE</b>	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
<b>JALIGNY-SUR-BESBRE</b>	Bureau unique	Salle de mémoire – Rue du centre
<b>LIERNOLLES</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – le Bourg
<b>MERCY</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>MONTBEUGNY</b>	Bureau unique	Mairie – 62, rue de l'Agriculture
<b>NEUILLY-LE-RÉAL</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) 2 place de la mairie
<b>SAINT-GÉRAND-DE-VAUX</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 3, rue des acacias
<b>SAINT-LÉON</b>	Bureau unique	Salle des fêtes 12 conventionnel Beauchamp
<b>SAINT-VOIR</b>	Bureau unique	Mairie 31, route de Jaligny-sur-Besbre
<b>SORBIER</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, Grande Rue
<b>THONNE</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
<b>TOULON-SUR-ALLIER</b>	Bureau unique	Mairie – 1ter, rue de la Mairie
<b>TRETEAU</b>	Bureau unique	Mairie – salle du conseil 1, place de la Mairie

<b>TRÉZELLES</b>	Bureau unique	Mairie – 11, place Saint Barthélémy
<b>VARENNES-SUR-TÈCHE</b>	Bureau unique	Mairie – 2, rue de la Mairie

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Moulins-2 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00028

extrait de l'arrêté 2096 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton ST POURCAIN SUR  
SIOULE

**Extrait de l'arrêté n°2096/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Saint-Pourçain-sur-Sioule** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>BAYET</b>	Bureau unique	Mairie 21, rue des Luminaires
<b>BILLY</b>	Bureau unique	Mairie 1, rue Chabotin
<b>BOUCÉ</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) 8, route de St-Gérard de Vaux
<b>CRÉCHY</b>	Bureau unique	Salle de la mairie 13, rue de l'église
<b>LANGY</b>	Bureau unique	Salle polyvalente Route de Saint Gérard
<b>LORIGES</b>	Bureau unique	Salle polyvalente 26, route du Bourg
<b>LOUCHY-MONTFAND</b>	Bureau unique	Salle polyvalente 62, rue des écoliers
<b>MAGNET</b>	Bureau unique	Mairie (salle des mariages) 21, avenue de la Gare
<b>MARCENAT</b>	Bureau unique	Salle polyvalente Place de l'église
<b>MONTAIGU-LE-BLIN</b>	Bureau unique	Salle des associations 1, la Place
<b>MONTOLDRE</b>	Bureau unique	Mairie 37, rue du Colonel Besson
<b>MONTORD</b>	Bureau unique	Mairie 12, route de Chareil
<b>PARAY-SOUS-BRIAILLES</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) 18, rue des écoles
<b>RONGÈRES</b>	Bureau unique	Mairie (salle d'honneur) 1, place de l'église
<b>SAINT-FÉLIX</b>	Bureau unique	Foyer socio-culturel – le Bourg
<b>SAINT-GÉRAND-LE-PUY</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) 2, rue Maurice Dupont
<b>SAINT-LOUP</b>	Bureau unique	Mairie (salle d'honneur) Rue de l'Hôtel de ville

<b>SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	Gymnase Joseph Vincent Place du Champ de Foire
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle municipale 35, rue Pierre et Marie Curie
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Salle municipale 35, rue Pierre et Marie Curie
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Gymnase Joseph Vincent Place du Champ de Foire
	5 <sup>ème</sup> Bureau	Gymnase Joseph Vincent Place du Champ de Foire
<b>SANSSAT</b>	Bureau unique	Mairie 25 rue Paul Noailly
<b>SAULCET</b>	Bureau unique	Mairie 1, rue Saint Julien
<b>SEUILLET</b>	Bureau unique	Mairie 4, route de Lapalisse
<b>VARENNES-SUR-ALLIER</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Garderie Périscolaire Rue Louis Bonjon
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole des Quatre Vents Rue Jules Dupré
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Centre de secours Avenue de Chazeuil

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Saint-Pourçain-sur-Sioule** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Rive gauche de la Sioule depuis les ponts,
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place de Strasbourg,
- Axe faubourg de Paris,
- Axe route de Moulins (RN9) jusqu'à la limite de commune.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rive droite de la Sioule au nord depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe faubourg Paluet,
- Axe route de Loriges,
- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rive droite de la Sioule au sud depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe Faubourg Paluet,

- Axe route de Loriges,
- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

#### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rive gauche de la Sioule (au sud à partir des ponts),
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place du champ de foire,
- Axe rue du Champ Feuillet,
- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD 130) jusqu'en limite de commune.

#### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe RN 9 (route de Moulins) jusqu'à la limite de la commune,
- Axe Faubourg de Paris,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place du champ de foire,
- Axe rue de champ feuillet,
- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD130) jusqu'à la limite de la commune.

#### **Définitions :**

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.  
 « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Varennes-sur-Allier** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

- axe de la rue des AFN à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Villette,
- axe de la rue de la Villette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche,
- axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche aux Berges de la rivière,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- ligne imaginaire reliant la rivière à la rue des Pochots,
- axe de la rue des Pochots à l'axe du P.N. 155,
- axe de l'avenue de la Gare à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 à l'axe du chemin départemental 105,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite avec la commune de Montoldre,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.
- axe de la rue des A.F.N. à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Villette,
- axe de la rue de la Villette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 8 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Créchy,
- limite avec la commune de Rongères,
- limite avec la commune de Montoldre.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite avec la commune de Saint-Loup,
- axe du chemin départemental 105 jusqu'à la RN 7,
- axe de l'avenue de la Gare jusqu'au PN 155,
- axe de la rue des Pochots jusqu'à la rive droit du ruisseau de Valençon,
- limite imaginaire perpendiculaire à la rue des Pochots reliant l'extrémité de la rue des Pochots à la limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- limite avec la commune de Saint-Loup.

**Définitions :**

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 6 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00029

extrait de l'arrêté 2097 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton SOUVIGNY

**Extrait de l'arrêté n°2097/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Souvigny**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Souvigny** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>AGONGES</b>	Bureau unique	Salle associative – 4, place de l'église
<b>AUTRY-ISSARDS</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>BESSON</b>	Bureau unique	Centre socio-culturelle – 6, place de la Liberté
<b>BRANSAT</b>	Bureau unique	Salle de réunion – 1, place de la Mairie
<b>BRESNAY</b>	Bureau unique	Mairie – 10, route de Souvigny
<b>BRESSOLLES</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 5, place de l'église
<b>CESSET</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 2, rue Cocard
<b>CHÂTEL-DE-NEUVRE</b>	Bureau unique	Mairie – 4, place de la Mairie
<b>CHÂTILLON</b>	Bureau unique	Mairie – 1, La Pierre percée
<b>CHEMILLY</b>	Bureau unique	Salle polyvalente - place Saint Denis
<b>CONTIGNY</b>	Bureau unique	Mairie – 5, place de la Mairie
<b>CRESSANGES</b>	Bureau unique	Salle annexe de la Mairie 6, rue du Magasin à Charbon
<b>DEUX-CHAISES</b>	Bureau unique	Salle du conseil – rue de la Mairie
<b>GIPCY</b>	Bureau unique	Mairie – 8, route de Cosne
<b>LAFÉLINE</b>	Bureau unique	Mairie – 12 Place Saint-Martin
<b>MARIGNY</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil municipal) 11, rue de la Mairie
<b>MEILLARD</b>	Bureau unique	Mairie – le Bourg
<b>MEILLERS</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – ancienne école – le Bourg
<b>MONÉTAY-SUR-ALLIER</b>	Bureau unique	Mairie – 4, Les Cours
<b>MONTET (LE)</b>	Bureau unique	Mairie – place du Général Hoche
<b>NOYANT-D'ALLIER</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 6, route de Châtillon

<b>ROCLES</b>	Bureau unique	Salle socio-culturelle Paul Régerat 7, place de la paix - Le Bourg
<b>SAINT-MENOUX</b>	Bureau unique	Salle annexe de la mairie 1, place de la Mairie
<b>SAINT-SORNIN</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
<b>SOUVIGNY</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle polyvalente – 18, route de Moulins
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle polyvalente – 18, route de Moulins
<b>THEIL (LE)</b>	Bureau unique	Mairie – 1, route du Bois
<b>TREBAN</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 13, rue de Châtel
<b>TRONGET</b>	Bureau unique	Salle des fêtes Robert Déternes 4, rue du stade
<b>VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS</b>	Bureau unique	Salle communale « LesTilleuils » 1, rue des écoliers

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Souvigny** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1er Bureau :**

- Limites communales avec Saint-Menoux, Autry-Issards, Marigny, Meillers, Noyant d'Allier et Cressanges,
- Axe chemin vicinal n°3 de Cressanges à Souvigny jusqu'à la barrière de chemin de fer, côté gauche,
- Axe rue Albert Minier, côté pair
- Axe rue de la République jusqu'à la place Aristide Briand, côté pair
- Axe Place Aristide Briand, du n° 1 au n° 19
- Axe rue du Dr. Jules Cordier, côté impair, jusqu'à la route de la Folie,
- Route de Saint-Menoux, voie comprise,
- Axe route de la Folie, côté impaire, jusqu'à l'intersection rue Jean Moulin/rue des Frelingants
- Rue des Frelingants, voie comprise.

**2ème Bureau :**

- Limites communales avec les communes de Marigny, Coulandon, Bressolles, Besson et Cressanges
- Axe chemin vicinal n°3, de Cressanges à Souvigny jusqu'à la barrière de chemin de fer, côté droit,
- Axe rue Albert Minier, côté impair, jusqu'aux quatre chemins,
- Axe rue de la République, côté impair, jusqu'à la place Aristide Briand,
- Place Aristide Briand, côté droit en montant,
- Axe rue du Dr. Jules Cordier, côté pair, jusqu'à la route de la Folie,
- Axe route de la Folie, côté pair, jusqu'à l'intersection rue Jean Moulin/rue des Frelingants.

**Définitions :**

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Souvigny, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Souvigny sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00030

extrait de l'arrêté 2098 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton VICHY 1 sauf Vichy

**Extrait de l'arrêté n°2098/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Vichy 1  
(à l'exception de la commune de Vichy)**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Vichy-1** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>CHARMEIL</b>	Bureau unique	Salle Récréativ' 6, place Robert Chopard
<b>SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Mairie Rue de Moulins
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Espace Culturel Fernand Raynaud Place de la Libération
	3 <sup>ème</sup> Bureau	École des Aures Rue des Aures
<b>SAINT-RÉMY EN ROLLAT</b>	Bureau unique	Centre socio-culturel Rue Valgreghentino

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Saint-Germain-des-Fossés** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allée des Sports</li> <li>- Allée du Stade</li> <li>- Avenue du Collège</li> <li>- Avenue du Colonel Privat</li> <li>- Avenue Louis Armand</li> <li>- Chemin de la Chèvre</li> <li>- Chemin de la Prat</li> <li>- Chemin de l'Abattoir</li> <li>- Chemin de l'Île Brune</li> <li>- Chemin du Coquet</li> <li>- Chemin du Pont des Îles</li> <li>- Impasse de la Rotonde</li> <li>- Impasse de la Sablouse</li> <li>- Impasse de la Scierie</li> <li>- Impasse des Epigeards</li> <li>- Impasse des Remparts</li> <li>- Rue de Teinturière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impasse du Coquet</li> <li>- Impasse du Pont Canon</li> <li>- Impasse Louis Saurou</li> <li>- Impasse Moulin Froid</li> <li>- Impasse Teinturière</li> <li>- L'Horloge l'Île Brune</li> <li>- La Rabrunin</li> <li>- Les Îles</li> <li>- Les Îles Route de l'Allier</li> <li>- Quai du Mourgon</li> <li>- Rue Alapetite</li> <li>- Rue Burnaud</li> <li>- Rue de la Chèvre</li> <li>- Rue de la Sablouse</li> <li>- Rue de Moulins</li> <li>- Rue Pierre Séward du n° 2 au n° 58 et du n° 1 au n° 57</li> <li>- Impasse du Champ Buisson</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue des Champs</li> <li>- Rue des Epigeards</li> <li>- Rue des Îles</li> <li>- Rue des Trois Ponts</li> <li>- Rue du Champ Buisson</li> <li>- Rue du Coquet</li> <li>- Rue du Dépôt</li> <li>- Rue du Moulin Froid</li> <li>- Rue du Parc</li> <li>- Rue du Pont Canon</li> <li>- Rue du Pont Redon</li> <li>- Rue du Port</li> <li>- Rue du Puits</li> <li>- Rue Loreau</li> <li>- Rue Louis Saurou</li> <li>- Rue des Anciens d'AFN</li> </ul> |
|---|--|---|

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Allée André Messenger
- Route de Bourzat, du n° 28 à la fin et du n° 31 à la fin
- Allée de Verdun
- Allée Fernand Raynaud
- Avenue Fernand Raynaud
- Bourzat
- Bourzat Sud
- Champ du Merle
- Chemin Champ de Beauregard
- Chemin de l'Hermitage
- Chemin de la Rabrunin
- Chemin des Moulières
- Chemin des Thuyas
- Chemin des Varennes
- Chemin du Moulin Moinal
- Périchet
- Rue Robichon
- Rue W. A. Mozart
- Village de Bourzat.
- La Guêle
- La Pêcherie
- Le Rez de Bourzat
- Le Sausay
- Les Auches
- Les Barteaux
- Les Blavières
- Les Bonnots
- Les Chassaings
- Les Grandes Vignes-
- Les Petits Guinards
- Les Vernes
- Pelletan
- Rue Pierre Sépard, du n° 60 au n° 80 et du n° 59 au n° 93
- Chemin du Pont des Îles
- Hameau des Bourses
- La Cote
- Route de l'Allier
- Rue de Bourzat,
- Rue de la Fontaine
- Rue de Vichy
- Rue du Colombier
- Rue du Marché
- Rue du Moulin Posque
- Rue du Mouton
- Rue du Prieuré
- Rue Fernand Raynaud
- Rue Georges Rougeron
- Rue Neuve
- Place de la Libération
- Résidence Champfleuri
- Rue Antonio Vivaldi

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Allée des Myosotis
- Allée des Violettes
- Champ Vallet
- Chemin du Grand Village
- Ecole des Aures
- HLM Les Vignauds
- Impasse de la Cabine
- Impasse Desormière
- Impasse du Docteur Seuillet
- Le Levrault
- Maison des Aures
- Milandeau
- Route de Lapalisse
- Rue Daniel Halevy
- Rue de Grégatière
- Rue de la Résistance
- Rue des Aures
- Rue des Ecoles
- Rue des Lilas
- Rue du 8 mai 1945
- Rue du Grand Village
- Rue Emile Guillaumin
- Rue Emile Noirot
- Rue Jean Bénigot
- Rue Joliot Curie
- Rue Paul Langevin
- Rue Valéry Larbaud

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Vichy-1 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00031

extrait de l'arrêté 2099 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton VICHY 2 sauf Vichy

**Extrait de l'arrêté n°2099/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Vichy 2  
(à l'exception de la commune de Vichy)**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés et remplacés par le présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de **Vichy-2** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>ABREST</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Salle Camille Claudel Rue de la Mairie
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle de la tour Rue de la Tour
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Mairie (salle des mariages) Avenue de Vichy
<b>SAINT-YORRE</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Salle Louis Aragon Place de l'Hôtel de Ville
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle Louis Aragon Place de l'Hôtel de Ville

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'**Abrest** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- |                                 |                              |                                |
|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| - Rue des Abeilles              | - Rue du Haut des Crots      | - Chemin de la Mi-Cote         |
| - Rue d'Allier                  | - Les Hurlevents             | - Rue des Papillons            |
| - Place des Anciens Combattants | - Place Jean Moulin          | - Rue Pasteur                  |
| - Rue du Baril                  | - Les Joncs                  | - Rue des Plantées             |
| - Rue du Bas de Fontchaudière   | - Place de l'Eglise          | - Rue de la Poste              |
| - Rue du Bas des Crots          | - Rue de l'Est               | - Rue du Presbytère            |
| - Impasse des Biernets          | - Fontchaudière              | - Quinssat                     |
| - Les Biernets                  | - Les Gâteliars              | - Route de Quinssat            |
| - Rue des Biernets              | - Chemin des Grandes Chaumes |                                |
| - Les Régerauds                 | - Rue des Brages             | - Avenue des Gravier           |
| - Rue des Réginanches           | - Rue de Champs Rolland      | - Place des Gravier            |
| - Rue des Roches                | - Impasse du Château         | - Rue des Grillons             |
| - Rue des Sauterelles           | - Rue Chateaubriand          | - Chemin de Halage             |
| - Rue du Treuil                 | - Rue des Coccinelles        | - Rue du Haut de Fontchaudière |
| - Route du Vernet               | - Champ Coutay               | - Lavin                        |
| - Impasse du Vert Pré           | - Impasse de la Croix Verte  | - Impasse de la Liberté        |
| - Rue du Vieux Bourg            | - Le Haut des Crots          | - Rue de la Liberté            |
| - Impasse du Vieux Port         | - Rue de la Croux            | - Place de la Mairie           |
| - Rue du Village                | - Rue des Cures              | - Rue de la Mairie             |
| - Rue de la Dame                | - Champ Malot                | - Rue des Ecoles               |
| - Champ Maréchal                |                              |                                |

**2ème Bureau :**

- |                                  |                         |                       |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| - Chemin de la Caillaude         | - Les Quatre Charrières | - Rue des Etangs      |
| - Chemin des Vernes              | - Les Sables            | - Rue des Plans       |
| - La Boire, Chemin de la Vazolle | - Place Victor Hugo     | - Rue des Rebates     |
| - La Font des Grimaux            | - Route d'Hauterive     | - Rue des Vernes      |
| - La Tour                        | - Rue de la Tour        | - Rue du Bois Vignaud |
| - Le Parc                        | - Rue de Paray          | - Rue du Dôme.        |

**3ème Bureau :**

- |                                |                             |                           |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| - Impasse André Malraux        | - Rue des Taissees          | - Rue des Jacquets        |
| - Rue Arthur Rimbaud           | - Avenue de Thiers          | - Chemin de Laize         |
| - Rue de Bellevue              | - Avenue de Vichy           | - Impasse des Lilas       |
| - Rue des Bernes               | - Rue des Vignes            | - Rue de la Motte         |
| - Rue de la Bigoutière         | - Avenue de Cusset          | - Impasse des Noyers      |
| - Rue des Bois des Piots       | - Impasse des Dollots       | - Rue des Peupliers       |
| - Impasse Champ de la Motte    | - La Font du Cassiot        | - Impasse des Prés Bas    |
| - Rue du Champ des Moines      | - Impasse des Frênes        | - Chemin de Pré Lachaud   |
| - Rue du Champ des Varennes    | - Rue des Grands Champs     | - Chemin des Rémondins    |
| - Rue du Champ Seignat         | - Impasse du Groumenier     | - Les Rémondins           |
| - Rue Charles Baudelaire       | - Rue du Groumenier         | - Rue des Roches          |
| - Rue du Château des Chaussins | - Chemin de la Guèle        | - Les Séjourins           |
| - Les Chaussins                | - Rue Guillaume Apollinaire | - Impasse du Colonel Roux |
| - Les Jacquets                 |                             |                           |

**Article 5 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Saint-Yorre** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par l'axe de la route départementale 906 (ex RN 106) dénommée avenue de Vichy,
- de la limite hors de la commune jusqu'à l'intersection avec le CD 121,
- avenue de Thiers, du CD 121 à la limite sud de la commune.
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par la rivière Allier exceptée maison « Riboulet ».

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par la limite communale avec la commune de Busset,
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par l'axe de la route départementale 906 dénommée Avenue de Vichy et Avenue de Thiers.

**Définitions :**

« axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 6 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Vichy-2 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00032

extrait de l'arrêté 2100 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote canton YZEURE

**Extrait de l'arrêté n°2100/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton d'Yzeure**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes du canton de Yzeure auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

<b>AUROUËR</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) 4, place de la Mairie
<b>GENNETINES</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) 1, place de la mairie
<b>SAINT-ENNEMOND</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) 19, rue de Banville
<b>TRÉVOL</b>	Bureau unique	Salle socio-culturelle 2, route de Moulins
<b>VILLENEUVE-SUR-ALLIER</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) 57, route de Paris
<b>YZEURE</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur canton et commune)	Mairie 3 Place Jules Ferry
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole Louise Michel (préau) Place de Bendorf
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole Louise Michel (préau) Place de Bendorf
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Foyer communal des Bataillots Rue Claude Bernard
	5 <sup>ème</sup> Bureau	Foyer communal des Bataillots Rue Claude Bernard
	6 <sup>ème</sup> Bureau	Maison des Arts et des Sciences 74, rue Parmentier
	7 <sup>ème</sup> Bureau	Relais d'Yzeure 120, route de Bourgogne
	8 <sup>ème</sup> Bureau	Relais d'Yzeure 120, route de Bourgogne
	9 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole Jacques Prévert (salle polyvalente) Rue de la Font St-Martin
	10 <sup>ème</sup> Bureau	Ecole Jacques Prévert (salle polyvalente) Rue de la Font St-Martin
	11 <sup>ème</sup> Bureau	Ysatis Boulevard Jean Moulin
	12 <sup>ème</sup> Bureau	Ysatis Boulevard Jean Moulin

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'YZEURE sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Beau Crucifix à la rue des Lilas,
- axe de la rue du Pont de Bois au boulevard Jean Jaurès,
- impasse de Beauregard,
- impasse Mandez,
- axe de la place Jules Ferry à la rue du Repos,
- placette de l'Aurore,
- rue du verger,
- allée de la Laiterie,
- axe de la route de Bourgogne (du n° 1 au n° 75 et du n° 2 au n° 100bis) à la rue de Grillet,
- rue des Charmettes,
- rue du Capitaine Marchal,
- impasse de Bourgogne.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue Bergeron Vebret à la rue des Tuileries,
- allée de Gherla,
- rue de Beausoleil,
- rue des Frères Roux,
- rue Alain Fournier,
- rue de la Poste,
- place de Bendorf,
- allée du Grand Meaulnes,
- axe de la Route Départementale 225 jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue Paul Corne à la Voie Communale n°8, jusqu'à l'intersection avec la RD225,
- allée des Genins,
- impasse Paul Corne,
- allée de Billonat,
- lieu-dit Les Fontandraux,
- lieu-dit Champoirier,
- lieu-dit Les Maisons Neuves,
- lieu-dit La Masset,
- lieu-dit La Croix du Parc,
- lieu-dit Les Robinets,
- lieu-dit Les Claviers,
- lieu-dit Les Contrées.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Docteur Cornil à l'avenue Emile Zola,
- rue des Fleurs,
- rue Laussedat,
- impasse Emile Zola,
- rue de Bellecroix,
- place de Bellecroix,
- résidence Le Péron,
- clos Madame de Sévigné,
- rue des Trois Pressoirs,
- allée de la Treille,
- allée Jacques Tati,
- Clos Fleuri,
- rue Charles-Louis Philippe,
- rue du Huit Mai,
- impasse Bellecroix,
- parc Montfault.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue Sully à la rue Denis Papin,
- axe de la rue Curie à la rue Fauque,
- axe de la rue de la République à la rue Aristide Briand,
- rue Nungesser,
- rue François Coli,
- rue Joseph Baudron,
- impasse Joseph Baudron.

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Champfromager à la route de Lyon,
- axe de la rue des Époux Contoux à la rue Ampère,
- ruelle Nungesser,
- rue des Vignots,
- rue de Verdun,
- rue Claude Dussour,
- rue Antoine Déforge,
- rue Albert Londres,
- rue de Bellecombe.

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue des Cladets (du n° 1 au n° 47 et du n° 2 au n° 50) au boulevard St-Exupéry,
- rue Émile Male,
- boulevard du Moulin à Vent,
- rue Lassimonne,
- rue du Lavoir,
- rue du Danube,
- rue de Bellevue,
- rue Jean Vidal,
- rue Émile Guillaumin,
- rue Joseph Voisin,
- rue de la Baigneuse,
- rue Parmentier.

**7<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la route de Gennetines à la RD194 jusqu'à l'intersection avec la RD494,
- rue Claude Debussy,
- chemin de la Croix de la Faloterie,
- chemin de la Faloterie,
- axe du boulevard Jacques Prévert à la rue de Saint-Bonnet,
- rue Pablo Picasso,
- rue de Beauregard,
- clos de Beauregard,
- rue Muriella,
- clos de Muriella,
- impasse des Combes,
- rue Hélène Boucher,
- rue Jeanne Schneider,
- rue de la Prévoyance,
- axe à partir du n° 77 et du n° 102 de la route de Bourgogne jusqu'à la limite communale.

**8<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue de l'Oridelle à la route de Decize, jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue du Haut-Barrieux à la RD494, jusqu'à l'intersection avec la RD194,
- axe de la RD194 depuis l'intersection avec la RD494, jusqu'à la limite communale,
- axe du chemin des Capucines au chemin de Marcelange, jusqu'à la limite communale,
- rue des Romains,
- rue de Marcelange,
- rue de la Garenne,
- rue du Mont des Vignes,

- allée du Champbailly,
- Clos des Sources,
- rue Clara Malraux,
- allée de l'Espoir,
- allée du Miroir des Limbes,
- allée du Musée Imaginaire,
- allée des Conquérants,
- allée de la Reine de Saba,
- allée des voix du Silence.

**9<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue Jenner à la rue Jean Treyve,
- chemin de Panloup,
- rue des Cladets à partir du n° 49 et du n° 52,
- rue Frédéric Ozanam,
- allée des Jonquilles,
- allée des Bleuets,
- allée des Églantines,
- rue de la Font St-Martin,
- rue Ernest Olivier,
- rue Eugène Gouby,
- rue Raoul Follereau.

**10<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Plessis à la rue Colbert,
- Clos de Panloup,
- Clos Jean de Launay,
- rue de l'Artisanat,
- rue Louis de Broglie,
- rue Nicolas Rambourg,
- rue Jacques Cœur,
- axe de la rue des Cheminots à la rue de l'Arsenal,
- axe de la rue de Rancy au chemin de Rancy à Mibonnet, jusqu'à la limite communale,
- rue du Séminaire,
- axe du chemin de Michelet au chemin rural de Mibonnet à Bord, jusqu'à limite communale,
- axe du chemin des Ozières à la RD526, jusqu'à la limite communale,
- chemin de la Sapinière,
- axe du chemin du Petit Panloup à la rue du Plessis,
- lieu-dit Godet,
- zone industrielle,
- Centre Pénitentiaire,
- lieu-dit Le Plessis.

**11<sup>ème</sup> Bureau :**

- route de Montbeugny,
- Clos de la Maison Jaune,
- rue Eugène Delacroix,
- rue Jean Mermoz,
- boulevard Jean Moulin,
- rue Eugène Freyssinet,
- rue Jean Rostand,
- lieu-dit Petit Panloup,
- rue Henri Navrot,
- rue Robert Pomarède,
- rue Jacques Vincent,
- lieu-dit Les Miettes,
- rue Roger Coste,
- rue Léopold Chabassière,
- rue Roger Rosenwald,
- rue du Pavillon Bleu,

- rue de l'Éperon,
- rue Flora Tristan,
- rue Mozart,
- allée des Coquelicots.

**12<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue des Planchards à la Voie Communale n°6, jusqu'à la limite communale,
- rue Jean-Antoine Guignard,
- rue Simone Léveillée,
- axe de la V.C. n°104 au chemin des Prodins et à la RD12 jusqu'à la limite communale,
- lieu-dit Bodin,
- lieu-dit La Mercy,
- lieu-dit Les Bruyères Saladin,
- axe du boulevard Louis Guillot au boulevard François Mitterrand,
- axe de la rue Paul Maridet à la rue Marie Laurencin,
- rue du Hameau,
- allée des Aubépines,
- rue Jean Vilar,
- rue Frédéric Chopin,
- allée Louis Braille,
- rue Claude Monet,
- rue Maria Callas,
- rue Boris Vian,
- rue Camille Claudel,
- rue Ernest Breduge,
- rue Suzanne Valadon,
- rue Georges Rougeron,
- rue Henri-Émilien Perrin,
- rue Simone Veil,
- allée de la Colline

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la ville d'Yzeure, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton d'Yzeure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00034

extrait de l'arrêté 2101 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote commune de MOULINS

**Extrait de l'arrêté n°2101/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le commune de Moulins**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Moulins aura ses lieux de vote répartis comme suit :

**CANTON DE MOULINS-1 :**

- 2<sup>ème</sup> Bureau (centralisateur canton)** : Hôtel de Rochefort – 23, cours Anatole France
- 3<sup>ème</sup> Bureau** : Lycée Banville - 39, rue de Paris
- 4<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole Mixte Jean Moulin - 25, rue Louis Blanc
- 5<sup>ème</sup> Bureau** : Salle de Bernage – 35, rue de Bernage
- 6<sup>ème</sup> Bureau** : Groupe scolaire des Gâteaux – 50, avenue du Général de Gaulle
- 7<sup>ème</sup> Bureau** : Salle des Chartreux - 16, rue des Chartreux
- 8<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole maternelle Jean Macé - 23, rue des Durantats
- 10<sup>ème</sup> Bureau** : S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot
- 11<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole Primaire François Truffaut - 23, rue des Grèves
- 17<sup>ème</sup> Bureau** : Collège Charles Péguy – 2, rue Pape Carpentier

**CANTON DE MOULINS-2 :**

- 1<sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)** : Hôtel de Ville
- 9<sup>ème</sup> Bureau** : S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot
- 12<sup>ème</sup> Bureau** : Salle des fêtes - 1, Maréchal de Lattre de Tassigny
- 13<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole maternelle « Les Coquelicots » - 57, rue Henri Barbusse
- 14<sup>ème</sup> Bureau** : Salle des fêtes - 1, Maréchal de Lattre de Tassigny
- 15<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole primaire « Les Rives d'Allier II » - 33, rue du Docteur Denis
- 16<sup>ème</sup> Bureau** : Salle de Sport « Les Capucines » - 16, allée des Pyracanthas
- 18<sup>ème</sup> Bureau** : Maison des Associations – 3, impasse Dieudonné Costes
- 19<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole Maternelle de Nomazy II, Les Clématites - 18, allée des Pyracanthas
- 20<sup>ème</sup> Bureau** : Bureau de vote spécifique – Hôtel de Ville – salle des mariages

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**CANTON DE MOULINS-1 :**

- 2<sup>ème</sup> Bureau :**
  - Rue Gaspard Roux, côtés pair et impair, voie comprise,
  - Rue de Decize, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Repos à la rue des Potiers),
  - Axe rue des Potiers côté pair (de l'Avenue Victor Hugo à la Rue de Paris),
  - Ligne imaginaire parallèle à la Rue de Paris côté pair, voie non comprise (de la Rue des Potiers à la Rue Gaspard Roux).

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe de la rue Jean-Baptiste Gaby, côté impair, limite de la commune avec Avermes (de la route de Paris à la Rue Taguin),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Taguin, voie non comprise, (de la rue Jean-Baptiste Gaby à la rue Jean Monnet),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Repos, côté pair, voie non comprise (de la rue Taguin à la Rue de Decize),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Decize, côté impair, voie non comprise (de la rue du Repos à la rue Gaspard Roux),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Gaspard Roux, côté pair, voie non comprise,
- Rue de Paris, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue Gaspard Roux à la rue des Potiers),
- Axe rue des Fausses Braies, côté pair,
- Axe rue du Vert Galant, côté pair, (de la rue des Fausses Braies à la rue Maurice Tinland),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Bercy, voie comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Antoine Meillet, voie comprise, (de la rue de Bercy à la rue Félix Mathé),
- Cours de Bercy, côtés pair et impair, voie comprise, (de l'Allée des Soupirs à l'Avenue du Général de Gaulle),
- Ligne imaginaire parallèle à l'Avenue du Général de Gaulle, côté impair, voie non comprise (du cours de Bercy à la Maternelle des Gâteaux),
- Ligne imaginaire contournant la maternelle des Gâteaux par le sud et rejoignant la rue Danton, école non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Danton, côté impair, voie non comprise, rejoignant la rue de Paris.
- Rue de Paris, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue Danton à la Rue Jean Baron),
- Axe Route de Paris, limite de commune avec Avermes (de la rue Jean Baron à la rue Jean-Baptiste Gaby).

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire parallèle à la rue Antoine Meillet, voie non comprise (de la rue Félix Mathé à la Rue de Bercy),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Bercy, voie non comprise, (de la Rue Antoine Meillet à la Place Jean Moulin),
- Place Jean Moulin, côté impair, jusqu'à la rue Mathieu de Dombasle,
- Rue des Bouchers, côté impair,
- Place du Four, côté impair,
- Ligne imaginaire traversant la Place d'Allier (de la Place du Four à la Rue Laussedat),
- Rue Laussedat, côté impair,
- Rue Régemortes, côté pair (N° 82 à 98),
- Place Garibaldi, côté pair,
- Place des Halles, côté impair,
- Rue des Halles, côté impair,
- Rue Delorme, côté impair,
- Rue de Lyon, côté impair (de la rue Delorme au Boulevard Ledru Rollin),
- Boulevard Ledru Rollin, côté pair,
- Avenue d'Orvilliers, côté impair (du Boulevard Ledru Rollin au Pont Régemortes),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Félix Mathé, voie comprise (du Pont Régemortes jusqu'aux installations sportives).

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire des Berges de la rivière Allier (du ruisseau du pont Chinard au Pont Régemortes),
- Avenue de la Libération côtés pair et impair, voie comprise,
- Place des Martyrs de la Libération, côtés pair et impair, voie comprise,
- Avenue Edmond Michelet, côtés pair et impair, voie comprise (de la place des Martyrs de la Libération à la rue Coutan) limite de commune avec Neuvy,
- Limite de commune de Neuvy (ruisseau du Pont Chinard) de l'Avenue Edmond Michelet à la rivière Allier.

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

- Limite de commune avec AVERMES de la rivière Allier avec l'Allée des Soupirs,
- Axe de l'Allée des Soupirs, limite de commune avec AVERMES (du terrain des Nomades à la rue Jean Baron),
- Axe de la rue Jean Baron, côté impair,
- Ligne imaginaire parallèle à la route de Paris, côté impair, voie non comprise (de la rue Jean Baron à la rue Danton),
- Rue Danton, côtés pair et impair, jusqu'à la limite de propriété du n° 15, voie comprise,
- Ligne imaginaire reliant la rue Danton et contournant par le Sud la maternelle des Gâteaux, (école comprise) jusqu'à l'avenue Général de Gaulle,
- Avenue Général de Gaulle côtés pair et impair, voie comprise,
- Ligne imaginaire parallèle au Cours de Bercy, côté pair, voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Félix Mathé (de l'Allée des Soupirs au début des installations sportives),
- Ligne imaginaire des berges de l'Allier longeant les installations sportives de la rue Félix Mathé à la limite de commune d'Avermes.

**7<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe de la rue J.B. Gaby, côté impair, limite de commune avec Avermes (de la rue Taguin à la route de Decize),
- Axe de la route de Decize, limite de commune avec Yzeure (de la rue J.B. Gaby à la rue de l'Oridelle),
- Route de Decize côtés pair et impair, voie comprise, de la rue de l'Oridelle au passage à niveau SNCF,
- Rue de Decize, côtés pair et impair, voie comprise (du passage à niveau SNCF à la rue du Repos),
- Rue du Repos, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue de Decize à la rue Taguin),
- Rue Taguin côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Repos à la rue J.B. Gaby).

**8<sup>ème</sup> Bureau :**

- ligne parallèle à la rue Edmond Michelet, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à la place des Martyrs de la Libération, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à l'Avenue de la Libération, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire des berges de la rivière Allier (du Pont Régemortes au Pont de Fer SNCF),
- limite communale de Bressolles (du pont de fer SNCF à la limite de commune de Neuvy),
- limite de commune de Neuvy (de la limite de commune de Bressolles à l'Avenue Edmond Michelet).

**10<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue des Potiers, côtés pair et impair, voie comprise (de l'Avenue Victor Hugo à la rue du Jeu de Paume),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, voie non comprise (de la rue des Potiers à la rue Michel de l'Hospital),
- Rue de Bourgogne, côtés pair et impair, voie comprise (de la Rue Michel de l'Hospital à la rue du Pont de Bois),
- Axe Impasse Mandez, limite de commune d'Yzeure,
- Limite de Commune d'Yzeure (de l'Impasse Mandez au ruisseau de Grillet),
- Limite de Commune d'Yzeure (du ruisseau de Grillet à la rue de Foulet),
- Axe rue de Foulet, côté impair, limite de commune d'Yzeure (du ruisseau de Grillet à l'Avenue Emile Zola),
- Axe Avenue Emile Zola, limite de commune d'Yzeure (de la rue de Foulet à la rue du Docteur Cornil),
- Axe de la rue du Docteur Cornil, côté pair, limite de commune d'Yzeure (de l'Avenue Emile Zola à la rue de Bellecroix).
- Axe de la rue de Bellecroix, côté pair, limite de commune d'Yzeure (de la rue du Docteur Cornil à la rue Sully),
- Axe de la rue Sully, côté impair, limite de commune d'Yzeure (de la rue de Bellecroix à la rue Denis Papin),

- Axe de la rue Denis Papin, côté Gare SNCF, limite de commune d'Yzeure (de la rue Sully au Pont des Bataillots),
- Rue Philippe Thomas, côté pair,
- Rue de Villars, côté pair, (de l'Avenue Général Leclerc à la rue du Lieutenant Burlaud),
- Rue du Lieutenant Burlaud, côté pair,
- Boulevard de Courtais, côté impair, (de la rue du Lieutenant Burlaud à la rue des Six Frères),
- Rue des Six Frères, côté pair,
- Cours Jean Jaurès, côté impair, (de la rue des Six Frères à la rue des Potiers).

#### **11<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe rue du Pont de Bois, côté impair, limite de commune d'Yzeure,
- Ligne imaginaire parallèle au côté pair de la rue de Bourgogne (de la rue du Pont de Bois à la rue Michel de l'Hospital) voie non comprise,
- rue du jeu de Paume, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue M. de l'Hospital à la rue des Grèves),
- rue des Grèves, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Jeu de Paume à la rue des Geais),
- Ligne parallèle à la rue des Geais, côté impair (de la rue des Grèves à la rue du Jeu de Paume) voie non comprise,
- Rue du Jeu de Paume, côtés pair et impair, de la rue des Geais à la rue des Lilas.

#### **17<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe rue de l'Oridelle, côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue du Beau Crucifix, côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue du Progrès, jusqu'à la voie ferrée SNCF côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue des Lilas, côté voie ferrée SNCF, limite de commune d'Yzeure,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, (de la rue des Lilas à la rue des Geais) voie non comprise,
- Rue des Geais, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Jeu de Paume à la rue des Grèves),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Grèves, côté impair, de la rue des Geais à la rue du Jeu de Paume, voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, (de la rue des Grèves à la rue des Potiers) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Potiers, côté pair, ( de la rue du Jeu de Paume à la Rue de Decize) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Decize, côté pair (de la rue des Potiers à la voie ferrée SNCF) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la route de Decize, côté pair, (de la voie ferrée SNCF à la rue de l'Oridelle) voie non comprise.

### **CANTON DE MOULINS-2 :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

- Axe rue du Vert Galant, côté impair (de la Place Jean Moulin à la rue des Fausses Braies),
- Rue des Fausses Braies, côté impair,
- Rue des Potiers, côté impair (de la rue de Paris à l'Avenue Victor Hugo),
- Cours Jean Jaurès, côté pair (de la rue des Potiers à la rue d'Allier)
- Rue d'Allier, côtés pair et impair, voie comprise,
- Place d'Allier, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue d'Allier à la rue Laussedat)
- Place du Four, côté pair,
- Rue des Bouchers, côté pair,
- Place Jean Moulin, côté pair.

#### **9<sup>ème</sup> Bureau :**

- Cours Jean Jaurès, côté pair (de la rue d'Allier à la rue des Six Frères),
- Rue des Six Frères, côté impair,
- Boulevard de Courtais, côté pair (de la rue des Six Frères à la rue de l'Oiseau),

- Ligne imaginaire parallèle à la rue de l'Oiseau, côté pair, voie non comprise,
- Rue Delorme, côté pair (de la rue de Lyon à la rue des Halles)
- Rue des Halles, côté pair,
- Place des Halles, côté pair,
- Place Garibaldi, côté impair,
- Rue Régemortes, côté impair (N° 77 à 83),
- Rue Laussedat, côté pair
- Ligne imaginaire parallèle à la Place d'Allier, côté impair, voie non comprise (de la rue Laussedat à la rue Paul Bert),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue d'Allier, côté impair, voie non comprise (de la Place d'Allier aux Cours Jean Jaurès).

#### **12<sup>ème</sup> Bureau :**

- Rue de l'Oiseau, côtés pair et impair, voie comprise,
- Rue du Lieutenant Burlaud, côté impair,
- Rue de Villars, côté impair (de la rue du Lieutenant Burlaud à l'Avenue Général Leclerc),
- Ligne imaginaire parallèle à l'Avenue Général Leclerc (de la rue de Villars à la rue Philippe Thomas), voie non comprise,
- Rue Philippe Thomas, côté impair,
- Ligne imaginaire franchissant la voie ferrée SNCF au niveau du Pont des Bataillots,
- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (du Pont des Bataillots au passage à niveau de la rue des Garceaux),
- Rue des Garceaux côtés pair et impair, voie comprise (du passage à niveau de la rue des Garceaux à la Rue Antoine Dauvergne),
- Rue de Lyon, côté pair (de la Rue Antoine Dauvergne à la rue de l'Oiseau).

#### **13<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (des Berges de l'Allier au Passage à niveau de la rue de Lyon),
- Axe rte de Lyon côté impair (compris) du passage à niveau SNCF à l'angle de la rue des Coularay,
- Ligne imaginaire partant de l'angle de la rue des Coularay et de la route de Lyon, longeant les HLM des Champins (non compris) et allant jusqu'à la rue Henri Barbusse (à hauteur de l'impasse Henri Barbusse),
- Ligne imaginaire longeant la rue Henri Barbusse (voie comprise) jusqu'à la rue Thonier,
- Rue Thonier côtés pair et impair, voie comprise,
- Ligne imaginaire longeant les berges de l'Allier, de la rue Thonier au Pont de Fer SNCF.

#### **14<sup>ème</sup> Bureau :**

- Avenue d'Orvilliers, côté pair (du Pont Régemortes au Boulevard Ledru Rollin),
- Boulevard Ledru Rollin, côté impair,
- Rue de Lyon, côté impair (du Boulevard Ledru Rollin à la Rue des Garceaux),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Garceaux, côté impair (de la Rue de Lyon au Passage à niveau SNCF), voie non comprise,
- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (du passage à niveau de la rue des Garceaux aux berges de l'Allier),
- Quai d'Allier (du Pont de Fer SNCF au Pont Régemortes), voie comprise.

#### **15<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire partant du boulevard de Nomazy, à hauteur de la rue des Pins (non comprise), longeant la résidence Les Rives de l'Allier (non comprise) puis la rue Thonier (côté impair), voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à la contre-allée des lauriers (voie non comprise) entre la rue Thonier et l'avenue Professeur Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire parallèle à l'avenue Professeur Etienne Sorrel côté impair (compris) partant de la rue Henri Barbusse et allant jusqu'à l'impasse Dieudonné Costes,
- Ligne imaginaire tracée à partir de l'impasse Dieudonné Costes, traversant la résidence Champmilan (bâtiments limitrophes B et J) et allant jusqu'aux berges de l'Allier,
- Ligne imaginaire longeant les berges de l'Allier jusqu'à la rue des Pins.

**16<sup>ème</sup> Bureau :**

- Ligne imaginaire partant du chemin de Nomazy, à la hauteur du Bt K de la résidence Nomazy, longeant l'allée du Bourbonnais (voie comprise) jusqu'au Bt B de la résidence Nomazy,
- Ligne imaginaire tracée perpendiculairement entre l'allée du Bourbonnais et la place des Cerisiers (non comprise),
- Ligne imaginaire longeant la voie desservant cette place (voie non comprise) et rejoignant l'avenue Professeur Etienne Sorrel au débouché de cette voie,
- Ligne imaginaire partant de ce dernier endroit, longeant l'avenue Etienne Sorrel côté impair (compris) jusqu'au Boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire partant de ce boulevard, longeant l'allée des Pyracanthas (voie non comprise) jusqu'au Bt I de la résidence Nomazy (compris),
- Ligne imaginaire contournant l'école maternelle de Nomazy II - Les Clématites (non comprise), retrouvant l'allée des Pyracanthas à hauteur de l'école de nomazy I - Les Capucines, puis longeant à nouveau cette allée (non comprise) jusqu'au carrefour avec l'impasse des Sorbiers (non comprise),
- Ligne imaginaire longeant la place des Sprées (non comprise) jusqu'au chemin de Nomazy,

*Limites internes :*

- Ligne imaginaire partant des Berges de l'Allier parallèle aux Bâtiments K, D, B de la résidence Nomazy (non compris),
- Ligne imaginaire perpendiculaire à cette première ligne, tracée entre le Bt B de la résidence Nomazy et la place des Cerisiers (comprise),
- Ligne imaginaire tracée parallèlement à la place des Cerisiers (voie comprise) jusqu'à l'avenue Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire tracée parallèlement à cette dernière (côté impair non comprise) jusqu'au boulevard de Nomazy.
- Ligne imaginaire axe boulevard de Nomazy, allée des Pyracanthas (voies comprises) et contournant le Bât. I de la résidence Nomazy (non compris) ainsi que l'école de Nomazy II - Les Clématites (comprise) et retrouvant ensuite l'allée des Pyracanthas (voie comprise) jusqu'à la place des Sprées (non comprise) jusqu'au chemin de Nomazy,
- Ligne imaginaire parallèle à ce dernier jusqu'à l'axe Bât. K de la résidence Nomazy.

**18<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe route de Lyon côté impair, compris, de la rue des Coularay au boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire parallèle au boulevard de nomazy (voie non comprise) allant de la route de Lyon à la rue des Champins,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Champins (voie comprise) allant jusqu'à l'impasse Castors des Champins et longeant celle-ci (voie comprise) puis l'impasse Dieudonné Costes (voie non comprise) jusqu'à l'avenue Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire parallèle à l'avenue Etienne Sorrel (côté pair compris) allant jusqu'à la contre-allée des lauriers (voie comprise) face aux HLM des Champins et rejoignant l'angle de la rue Thonier,
- Ligne imaginaire tracée entre la rue Henri Barbusse et la route de Lyon, longeant les HLM des Champins (compris).

**19<sup>ème</sup> Bureau :***Limites externes :*

- Ligne imaginaire partant des berges de l'Allier et traversant les HLM Champmilan (limites Bt K, I, C, E - inclus dans le périmètre) et rejoignant l'avenue Professeur Etienne Sorrel à hauteur de l'impasse Dieudonné Costes,
- Ligne imaginaire parallèle à cette impasse (voie comprise) puis l'impasse Castors des Champins (voie non comprise) jusqu'à la rue des Champins,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Champins (voie non comprise) allant jusqu'au boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire longeant le boulevard de Nomazy (voie comprise) jusqu'au carrefour de l'étoile (route de Lyon)
- Axe route de Lyon (côté impair et voie comprise du carrefour de l'étoile) à la limite de commune avec Toulon sur Allier et Yzeure,

- Ligne imaginaire suivant la limite de commune avec Toulon sur Allier, de la route de Lyon aux berges de l'Allier (ruisseau de Fromenteau).

**20<sup>ème</sup> Bureau** : Bureau de vote spécifique

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4<sup>e</sup> degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

**Définitions :**

« Voie comprise » : Les deux côtés de la rue font parties intégrantes du bureau de vote désigné.

« Axe » : Un seul côté de la rue (côtés pair ou impair) fait parti intégrante du bureau de vote désigné.

« Ligne imaginaire » : Les deux côtés de la rue ne font pas partie du bureau de vote désigné.

**Article 5** : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Moulins, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture, le maire et les présidents des bureaux de Moulins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00035

extrait de l'arrêté 2102 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote commune de VICHY

**Extrait de l'arrêté n°2102/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans la commune de Vichy**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Vichy aura ses lieux de vote répartis comme suit:

**Canton de VICHY-1 :**

- 3<sup>ème</sup> Bureau (centralisateur canton)** : Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre
- 4<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre
- 11<sup>ème</sup> Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville
- 12<sup>ème</sup> Bureau** : Centre socio-éducatif – rue Maréchal Franchet d'Esperey
- 13<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole de Beauséjour – rue du Bel Air
- 14<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre
- 15<sup>ème</sup> Bureau** : Salle de la Mutualité – boulevard des Romains
- 16<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole de Beauséjour – rue du Bel Air
- 17<sup>ème</sup> Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville

**Canton de VICHY-2 :**

- 1<sup>er</sup> Bureau (centralisateur canton et commune)** : Hall de l'Hôtel de ville – Mairie
- 2<sup>ème</sup> Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville
- 5<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre
- 6<sup>ème</sup> Bureau** : Atrium – 37 avenue de Gramont
- 7<sup>ème</sup> Bureau** : Salle des Fêtes des Garets – rue des Pâquerettes
- 8<sup>ème</sup> Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville
- 9<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole maternelle – rue Maréchal Lyautey
- 10<sup>ème</sup> Bureau** : Salle des Fêtes – place de l'Hôtel de Ville

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

**Canton de VICHY-1 :**

**3<sup>ème</sup> Bureau délimité par :**

- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 2 à 62 de l'Avenue Thermale (voie non comprise),
- axe de la rue Lucas côté impair n° 9 à 29,
- axe de la rue de Paris côté impair n° 1 à 29,
- axe de la rue Beauparlant côté impair N° 1 à 43,
- axe de la Place de la Liberté côté impair n° 1,
- axe de la rue du 11 Novembre côté impair n° 1 à 31,
- axe de la Place P.V. Léger côté pair n° 2 à 4,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 18 à 56 du Bd du Sichon (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Thermale.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- rivière le Sichon de l'intersection avec la rue Louis Blanc à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,
- rue Jean Jaurès côté pair n° 78 à 128 et côté impair n° 53 à 109 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 30 à 76 de la rue Louis Blanc (voie non comprise).

**11<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite de la commune de Bellerive du prolongement de l'axe de la rue de Belgique au prolongement de l'avenue du Lac d'Allier (voie non comprise),
- rue Louis Blanc côté pair n° 2 à 28 et côté impair n° 1 à 29 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 2 à 16 du Bd du Sichon (voie non comprise),
- avenue Thermale côté pair n° 2 à 62 et côté impair (voie comprise) de l'intersection du Bd du Sichon à l'intersection avec l'axe de la rue Lucas,
- axe de l'avenue Eisenhower côté impair n° 7,
- axe de la rue du Parc côté impair n° 1 à 23,
- axe de la rue du Casino côté impair N° 1,
- axe du Boulevard de Russie côté pair n° 10 à 22,
- axe du Boulevard des Etats-Unis (côté rue de Belgique),
- prolongement de l'axe de la rue de Belgique jusqu'à la limite de la commune de Bellerive.

**12<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite des communes de Bellerive et Charmeil du prolongement de l'axe du Bd Maréchal Franchet d'Esperey et Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au Pont Boutiron,
- limite de la commune de Creuzier-le-Vieux, du Pont Boutiron à l'intersection de l'Allée des Ailes,
- axe de l'allée des Ailes, côté impair n° 29 à 99, jusqu'à l'intersection de l'Avenue Thermale,
- allée des Ailes côté pair du n° 26 à 30 (voie comprise),
- ligne imaginaire du n° 24 de l'allée des Ailes (non compris), rue du D' Houlbert (voie comprise), contour du stade annexe jusqu'à l'intersection du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey,
- prolongement de l'axe du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey jusqu'à la limite de la commune de Bellerive.

**13<sup>ème</sup> Bureau:**

- boulevard de la Résistance (voie comprise) depuis l'intersection de l'Allée des Ailes jusqu'à la rivière le Sichon,
- rivière le Sichon jusqu'à l'intersection de la rue Jean Jaurès, côté pair du n° 130 à 174, côté impair du n° 111 à 169 (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée SNCF,
- voie ferrée SNCF jusqu'à l'intersection de la rue de Noyon,
- axe de la rue de Noyon côté pair du n° 18 à 38 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Reims,
- axe de la rue de Reims côté pair du n° 2 à 18 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Constantine,
- rue de Constantine côté pair du n° 70 à 92 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du Bel Air,
- axe de la rue du Bel Air côté pair du n° 2 à 12 (voie comprise) jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Résistance.

**14<sup>ème</sup> Bureau :**

- passage à niveau de la rue des Bartins, rue des Bartins (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de la rue Jean Jaurès (voie non comprise) de la rue des Bartins à la Place P.V. Léger,
- axe de la rue des Moulins côté impair n° 1 à 23,
- axe du Boulevard de la Mutualité côté impair n° 1 à 9,
- axe de la place Jean Epinat côté impair N° 1 à 19,
- axe de la rue du Champ de Foire côté pair n° 2 à 12,
- axe de la rue d'Alsace côté impair n° 15 à 45 jusqu'à l'intersection avec la voie SNCF,
- voie ferrée SNCF « Ligne de Cusset » jusqu'à l'intersection avec la limite de la commune de Cusset, passage à niveau de la rue des Bartins.

**15<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite de la commune de Cusset du passage à niveau de la rue d'Alsace au passage à niveau de la rue des Bartins,
- voie ferrée SNCF « Ligne de Cusset » du passage à niveau de la rue des Bartins à l'intersection avec l'axe de la rue d'Alsace,
- axe de la rue d'Alsace côté impair N° 47 à 71,
- axe de l'allée Mesdames côté impair n° 1 à 19 jusqu'à l'intersection avec la limite de la commune de Cusset.

**16<sup>ème</sup> Bureau :**

- intersection de la commune de Creuzier-le-Vieux avec l'axe de l'Allée des Ailes côté impair du n° 32 à 100,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair du N° 2 à 36 de l'Allée des Ailes (voie non comprise) et le Boulevard de la Résistance côté pair n° 2 (voie non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du Bel Air,
- axe de la rue du Bel Air côté impair du n° 1 à 5 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Constantine,
- axe de la rue de Constantine côté impair du n° 85 à 91 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Reims,
- axe de la rue de Reims côté impair du n° 1 à 19 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Noyon,
- axe de la rue de Noyon côté impair du n° 23 à 43 (voie comprise) jusqu'à la voie ferrée SNCF,
- voie ferrée SNCF de la rue de Noyon à l'axe de la rue Jean Jaurès,
- axe de la rue Jean Jaurès n° 176 (voie comprise), rue de Creuzier (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue des Bartins, ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue des Bartins jusqu'au passage à niveau de la rue des Bartins (voie non comprise),
- rue du Coteau (voie comprise), du passage à niveau de la rue des Bartins à la rue des Violettes (voie comprise),
- limite de la commune de Creuzier le Vieux.

**17<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite commune de Bellerive du prolongement de l'avenue du Lac d'Allier à l'intersection du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny (voie comprise) et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey (voie non comprise),
- contour du stade annexe jusqu'à la rue des Primevères (voie comprise),
- ligne imaginaire de l'axe de la rue des Primevères et de la rue du D<sup>r</sup> Houlbert jusqu'au n° 24 inclus de l'allée des Ailes,
- allée des Ailes du côté impair n° 1 à 27 et côté pair n° 2 à 24 (voie comprise),
- bd de la Résistance (voie non comprise),
- rue Louis Blanc côté impair n° 31 à 69 et côté pair n° 30 à 76 jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Lac d'Allier,
- avenue du Lac d'Allier jusqu'à la limite de la commune de Bellerive (voie comprise).

**Canton de VICHY-2 :****1<sup>er</sup> Bureau :**

- passage supérieur voie ferrée SNCF rue Voltaire (voie comprise),
- rue Maréchal Joffre jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins côté pair n° 40 à 86, côté impair n° 37 à 83 (voie comprise),
- avenue des Célestins côté pair n° 40 à 44 (voie comprise),
- bd de l'Hôtel de ville côté impair n° 1 à 13 et côté pair (voie comprise),
- bd Carnot côté pair n° 2 à 54 et côté impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'Avenue du Président Doumer (voie non comprise),
- place de la gare jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée SNCF.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- place de la Gare (non comprise),

- avenue du Président Doumer côté pair et côté impair (voie comprise),
- place Victor Hugo,
- ligne imaginaire jusqu'à l'intersection avec l'axe de la rue du Parc parallèle au côté impair de la rue du Casino (voie non comprise),
- axe de la rue du Parc (côté pair compris),
- axe de la rue Eisenhower n° 8bis,
- axe de la rue Lucas côté pair N° 10 à 36,
- axe de la rue de Paris jusqu'à l'intersection avec la rue Dejoux côté pair n° 2 à 24,
- rue de Paris côté impair n° 31 à 71 et côté pair n° 26 à 90, de la rue Beauparlant à la Place de la Gare.
- rue du Ruel

#### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue de Paris (voie non comprise) de la place de la Gare à l'intersection avec la rue Beauparlant,
- axe de la rue Beauparlant côté pair n° 2 à 46,
- axe de la rue du 11 novembre côté pair n° 2 à 26,
- axe de la Place P.V. Léger côté impair n° 1 (côté Marché Couvert),
- axe de la rue des Moulins – côté pair n° 2,
- axe du boulevard de la Mutualité – côté pair n° 2 à 6,
- axe de la place Jean Epinat, côté impair n° 21 à 51,
- axe de la rue du Champ de Foire – côté impair n° 1 à 51,
- axe de la rue d'Alsace – côté pair n° 2 à 36,
- axe de la voie ferrée SNCF de l'intersection avec la rue d'Alsace (N° 36) à la place de la Gare (non comprise).

#### **6<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite de la commune de Cusset de l'intersection avec l'axe de l'allée Mesdames jusqu'à l'intersection avec la rue des Pervenches,
- ligne imaginaire parallèle à la rue des Pervenches (voie comprise) de l'intersection avec la limite de la commune de Cusset jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée SNCF,
- rue des Iris n° 31 à 51 (voie comprise),
- boulevard de l'Hôpital n° 22 à 54 (voie comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF de l'intersection avec la rue des Pervenches jusqu'à l'intersection avec l'axe de la rue d'Alsace,
- axe de la rue d'Alsace, côté pair n° 38 à 60,
- axe de l'allée Mesdames, côté pair du n° 2 au n° 34.

#### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite des communes de Cusset, Le Vernet, Abrest, de l'intersection avec la rue des Pervenches jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée SNCF,
- ligne imaginaire parallèle à la rue des Pervenches, de la voie SNCF à la limite de la commune de Cusset,
- boulevard de l'Hôpital, côté pair n° 2 à 20 (voie comprise),
- rue des Iris n° 1 à 19 (voie comprise).

#### **8<sup>ème</sup> Bureau :**

- intersection de la rue Maréchal Lyautey avec la voie ferrée SNCF,
- rue du Maréchal Lyautey (voie comprise) côté pair et impair (n° 69) jusqu'à l'intersection avec la rue Darragon,
- rue Darragon (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'avenue E. Gilbert (voie non comprise),
- avenue des Célestins du n° 8 au n° 20 (voie non comprise),
- rue Bardiaux (voie comprise),
- rue Salignat n° 1 à 11 et 2 à 20 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue Salignat au boulevard de l'Hôtel de Ville (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair (n° 40 à 48) de la rue du Maréchal Joffre (voie non comprise),

- ligne imaginaire parallèle au talus du passage supérieur de la rue Voltaire (voie non comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF jusqu'à l'intersection avec la rue maréchal Lyautey.

**9<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite des communes d'Abrest et de Bellerive, du point de rencontre avec l'axe de la voie de chemin de fer jusqu'au point de rencontre avec l'axe du prolongement de l'Avenue des Célestins,
- axe de prolongement de l'Avenue des Célestins jusqu'au Boulevard Kennedy,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'avenue des Célestins du N° 2 au point d'intersection avec l'avenue E. Gilbert,
- avenue E. Gilbert côtés pair et impair (voie comprise),
- rue Darragon côté pair et impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue Maréchal Lyautey du n° 69 au point de croisement avec la voie ferrée SNCF (voie non comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF jusqu'à la limite de la commune d'Abrest.

**10<sup>ème</sup> Bureau :**

- limite de la commune de Bellerive, du point de rencontre avec l'axe du prolongement de l'avenue des Célestins jusqu'au point de rencontre avec l'axe du prolongement de la rue de Belgique,
- prolongement de la rue de Belgique jusqu'au croisement avec le Boulevard des Etats-Unis (côté sud du Parc),
- axe du boulevard des Etats-Unis (côté parc),
- axe du boulevard de Russie côté impair n° 17 à 31,
- square général Leclerc et axe rue du Casino jusqu'à la rue du Parc,
- rue du Casino jusqu'à la Place Victor Hugo, côté pair et côté impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair (n° 2 et 4) de l'avenue du Président Doumer (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair (n° 2 à 54) du Bd Carnot jusqu'à la rue Salignat côté impair (n° 1 à 11) (voie comprise) et rue Bardiaux côté impair (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair (n° 1 à 13) du Bd de l'Hôtel de Ville (voie non comprise),
- avenue des Célestins côté pair n° 2 à 20 et côté impair n° 1 à 11 (voie comprise),
- axe du prolongement de l'avenue des Célestins jusqu'à la limite de Bellerive.

**Définitions :**

« Voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

« Ligne imaginaire » : les deux côtés de la rue ne font pas partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Vichy, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le maire et les présidents des bureaux de Vichy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-31-00033

extrait de l'arrêté 2103 2021 du 31 08 2021  
bureau de vote commune de MONTLUCON

**Extrat de l'arrêté n°2103/2021  
relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans la commune de Montluçon**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de MONTLUÇON aura ses lieux de vote répartis comme suit:

**CANTON MONTLUÇON-1 :**

- 23<sup>ème</sup> Bureau (centralisateur canton)** : École Jacques Prévert – 87,rue de l'Abbaye
- 24<sup>ème</sup> Bureau** : École Frédéric Mistral – rue Frédéric Mistral

**CANTON MONTLUÇON-2 :**

- 1<sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)** : Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès
- 2<sup>ème</sup> Bureau** : École Jules Ferry – 29, avenue Jules Ferry
- 3<sup>ème</sup> Bureau** : École Anatole France – rue du Diéna
- 4<sup>ème</sup> Bureau** : École maternelle Pauline Kergomard – 12 rue du Dr. Francillon
- 5<sup>ème</sup> Bureau** : Cité Administrative – 1 rue des Conches
- 6<sup>ème</sup> Bureau** : Conservatoire à rayonnement départemental – 11, avenue de l'Europe
- 7<sup>ème</sup> Bureau** : École Jean Racine – 135, avenue de la République
- 8<sup>ème</sup> Bureau** : École primaire Émile Zola 1 – 19, rue René Viviani
- 9<sup>ème</sup> Bureau** : École maternelle Émile Zola 2 – 19, rue René Viviani

**CANTON MONTLUÇON-3 :**

- 10<sup>ème</sup> Bureau (centralisateur canton)** : École maternelle Paul Fort – 11, rue de l'Est
- 11<sup>ème</sup> Bureau** : École Jean Rostand – 17bis, rue du Pavé
- 12<sup>ème</sup> Bureau** : École maternelle Louise Michel – 17bis, rue du Pavé
- 13<sup>ème</sup> Bureau** : Ecole Jean Moulin – 8, rue des Hortensias
- 14<sup>ème</sup> Bureau** : Espace Boris Vian – 27, rue des Faucheroux
- 15<sup>ème</sup> Bureau** : École Balzac – 6, rue Balzac
- 16<sup>ème</sup> Bureau** : École primaire Jean Renoir – 27, avenue des Guineberts
- 17<sup>ème</sup> Bureau** : École maternelle Jean Renoir – 27, avenue des Guineberts

**CANTON MONTLUÇON-4 :**

- 18<sup>ème</sup> Bureau (centralisateur canton)** : Gymnase Albert Camus – 213, avenue du Président Auriol
- 19<sup>ème</sup> Bureau** : École Marie Noël – 1, rue du Professeur Paul Rivet
- 20<sup>ème</sup> Bureau** : École maternelle Paul Lafargue 1 – 4bis, rue Gustave Courbet
- 21<sup>ème</sup> Bureau** : École primaire Paul Lafargue 2 – 2, rue Gustave Courbet
- 22<sup>ème</sup> Bureau** : Pôle Michelet – 26, rue Paul Constans

**Article 3** : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

## **CANTON MONTLUÇON 1**

### **23ème bureau :**

Avenue des Martyrs,  
Limite communale de Domérat jusqu'à la voie SNCF Montluçon / Saint-Sulpice – Laurière  
Voie SNCF jusqu'à l'avenue Jean Nègre,  
Axe avenue Jean Nègre côté pair dans son intégralité.

### **24ème bureau :**

Ligne SNCF jusqu'à la limite de la commune de Domérat,  
Limite communale de Domérat jusqu'à l'Avenue Albert Thomas,  
Axe Avenue Albert Thomas, côté impair jusqu'au n° 65 (intersection avec la rue Pierre Villon),  
Axe Rue Pierre Villon côté pair,  
Axe Rue de Beaulieu côté pair,  
Avenue Jean Nègre non incluse jusqu'à la ligne SNCF.

## **CANTON MONTLUÇON 2**

### **1<sup>er</sup> bureau :**

Axe Boulevard de Courtais (côté impair inclus) du Faubourg Saint-Pierre (non compris) jusqu'à la rue des Anciennes Boucheries (côté impair inclus),  
Axe de la rue Barathon (du 3 au 17) côté impair inclus, jusqu'à la rue de la Réunion,  
Axe de la rue de la Réunion côté impair inclus (1 à 19) jusqu'à l'intersection avec la rue de L'Hermitage,  
Rue de L'Hermitage (voie non comprise),  
Rue Racine (voie non comprise),  
Rue des Forges (voie comprise jusqu'au n° 48 côté pair et n°41 côté impair, jusqu'à l'intersection avec la rue Mme De Staël,  
Rue Madame de Staël (voie non comprise),  
Rue de la Presle (voie comprise),  
Rue Henri Pourrat (voie comprise),  
Boulevard de Courtais (voie comprise),  
Rue des Fossés (voie comprise),  
Boulevard Carnot (voie non comprise) jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Pierre.

### **2<sup>ème</sup> bureau :**

Rive droite du Cher, du Pont Saint-Jacques jusqu'au pont SNCF,  
Rue de Valmy (voie comprise),  
Axe Avenue Marx Dormoy (côté pair inclus),  
Axe Boulevard de Courtais jusqu'au Boulevard Carnot,  
Boulevard Carnot (voie comprise) jusqu'à la rue des Usines,  
Rue des Usines (voie comprise) jusqu'à la rue Desaix,  
De la rue Desaix (voie comprise), Quai Favières (voie comprise) jusqu'au pont Saint-Jacques.

### **3<sup>ème</sup> bureau :**

Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la rue de Rimard,  
Axe Rue de Rimard, côté impair inclus du n°15 Ter jusqu'à l'avenue John Kennedy,  
Axe Avenue John Kennedy côté pair inclus jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Hermitage  
Axe Rue de l'Hermitage, côté pair inclus,  
Rue Racine, (voie comprise),  
Rue des Forges (voie non comprise jusqu'au 48) et intersection rue Mme De Staël,  
Rue Madame de Staël (voie comprise),  
Rue de la Presle (voie non comprise),

Rue Henri Pourrat (voie non comprise),  
Boulevard de Courtais non inclus jusqu'à la rue des Fossés,  
Rue des Fossés (voie non comprise),  
Rue du Faubourg de la Gironde (voie non comprise),  
Rue du Cheveau Fug (voie non comprise)  
Rue et Impasse Franklin (voies comprises),  
Allée Chemin de Fer à Ficelle jusqu'au ruisseau Lameron,  
Ruisseau Lameron jusqu'à la ligne SNCF Montluçon/Clermont.

**4<sup>ème</sup> bureau :**

Boulevard de Courtais (voie non comprise), de l'intersection de la rue du Faubourg de la Gironde jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945,  
Avenue du 8 mai 1945 (voie comprise) jusqu'en limite de la commune de Désertines,  
Limite de la commune de Désertines jusqu'à la limite de la commune de Saint-Angel,  
Limite de la commune de Saint-Angel jusqu'à l'intersection avec le ruisseau Lameron,  
Ruisseau Lameron jusqu'à son intersection avec le Chemin de Fer à Ficelle,  
Chemin de Fer à Ficelle jusqu'à l'impasse Franklin,  
Impasse et rue Franklin (voies non comprises) jusqu'à la rue du Cheveau Fug (voie comprise),  
Rue du Faubourg de la Gironde (voie comprise) jusqu'au Boulevard de Courtais (voie non comprise).

**5<sup>ème</sup> bureau :**

Rive droite du Cher, du pont Saint-Jacques à la limite de la commune de Désertines, Limite de Désertines jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai 1945,  
Avenue du 8 mai 1945 (voie non comprise) jusqu'au carrefour des boulevards de Courtais et Carnot,  
Boulevard Carnot (voie non comprise) jusqu'à la rue des Usines,  
Rue des Usines (voie non comprise) jusqu'à la rue Desaix,  
Rue Desaix (voie non comprise) jusqu'à l'intersection entre Quai Favières (voie non comprise) et le boulevard du Président Allende (voie comprise) jusqu'au pont Saint-Jacques.

**6<sup>ème</sup> bureau :**

Limite communale de Montluçon avec les communes de Saint-Victor et de Désertines jusqu'à la passerelle de la Glacière sur le Cher,  
Rive gauche du Cher côté ouest jusqu'au pont Saint-Pierre,  
Axe de l'avenue de la République côté pair du 2 au 40 inclus,  
Rue du Capitaine Segond (voie non comprise),  
Place de la Verrerie incluse,  
Avenue du Canal du Berry (voie non comprise) jusqu'à l'intersection entre l'avenue Charles Tillon (voie comprise) et le quai de Normandie (voie comprise),  
Pont de Blanzat (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,  
Ligne SNCF, du pont de Blanzat jusqu'à la limite communale de Saint-Victor.

**7<sup>ème</sup> bureau :**

Axe avenue de la République côté pair inclus à partir de l'intersection avec la rue du Capitaine Segond,  
Passage de la République côté pair inclus,  
Ligne SNCF jusqu'à l'intersection avec la rue Raquin,  
Axe de la rue Raquin (côté pair) de l'intersection avec la rue Raoul Dautry jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Leroux,  
Axe de la rue Pierre Leroux (côté impair inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue des Tournelles,  
Rue des Tournelles (voie comprise),  
Rue Charles Louis Philippe (voie comprise),  
Rue Lamartine (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Albert Thomas,  
Avenue Albert Thomas (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,  
Ligne SNCF jusqu'au Pont de Blanzat (compris),  
Avenue du Canal du Berry (voie comprise),

Place de la Verrerie (non comprise),  
Rue du Capitaine Segond (voie comprise).

**8ème bureau :**

Avenue Albert Thomas (voie non comprise) de la ligne SNCF à l'intersection avec la rue Lamartine,  
Rue Lamartine (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Charles Louis Philippe,  
Rue Charles Louis Philippe (voie non comprise),  
Rue des Tournelles (voie non comprise) et impasse des Tournelles (voie non comprise) jusqu'à la rue Jules Renard (voie comprise),  
Axe de la rue de Verneuil côté pair inclus,  
Axe rue Miscailloux côté pair inclus jusqu'à la rue de Beaulieu,  
Axe de la rue de Beaulieu côté impair inclus et axe de la rue Pierre Villon côté impair inclus,  
Axe de l'avenue Albert Thomas côté pair inclus jusqu'à la rue Mazagran,  
Rue Mazagran (voie comprise),  
Place Pierre Kann comprise et rue René Viviani (voie comprise) depuis l'intersection avec la rue Emile Zola (voie non comprise),  
Dépassement de la rue Neuve (voie comprise) et de la rue Alain Fournier (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,  
Ligne SNCF jusqu'à l'avenue Albert Thomas.

**9ème bureau :**

Limite de la commune de Domérat jusqu'à la limite de la commune de Saint-Victor,  
Ligne SNCF de Montluçon/Paris jusqu'à l'intersection avec la rue de Pasquis (voie comprise),  
Dépassement de la rue Neuve (voie non comprise) et la rue Alain Fournier (voie non comprise),  
Rue René Viviani (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Emile Zola,  
Place Pierre Kann (non comprise),  
Rue Mazagran (voie non comprise),  
Axe avenue Albert Thomas côté pair inclus jusqu'à la limite de la commune de Domérat.

**CANTON MONTLUÇON 3**

**10ème bureau :**

Ligne SNCF Montluçon/Clermont, depuis le pont de l'avenue John Kennedy jusqu'à l'avenue Marx Dormoy,  
Axe Avenue Marx Dormoy, côté impair inclus, jusqu'au boulevard de Courtais,  
Axe Boulevard de Courtais (du 24 bis au 50 bis) jusqu'à la rue des Anciennes Boucheries,  
Axe Rue des Anciennes Boucheries, côté pair inclus, jusqu'à la rue Barathon,  
Axe Rue Barathon, côté pair inclus, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Réunion,  
Axe Rue de la Réunion, côté pair inclus, jusqu'à l'intersection avec la rue de L'Hermitage,  
Axe Rue de L'Hermitage, côté pair inclus, jusqu'à l'avenue John Kennedy,  
Axe Avenue John Kennedy, côté pair, jusqu'à l'intersection avec la rue de Rimard,  
Axe Rue de Rimard, côté pair inclus, jusqu'au pont de chemin de fer sur la ligne Montluçon/Clermont,  
Ligne SNCF du pont du chemin de fer rue de Rimard au pont de chemin de fer avenue John Kennedy.

**11ème bureau :**

Limite de la commune de Nérès-les-Bains, du ruisseau Saint-Jean jusqu'à l'intersection avec l'allée Jean-Charles Varennes (voie piétonne),  
Allée Jean-Charles Varennes (voie piétonne) jusqu'à l'intersection avec la rue de Rimard (voie non comprise),  
Rue de Rimard (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la ligne SNCF Montluçon/Clermont,

Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la limite de la commune de Nérès-Les-Bains.

**12<sup>ème</sup> bureau :**

Limite de la commune de Nérès-les-Bains,  
Allée Jean-Charles Varennes (voie piétonne) Montluçon / Nérès jusqu'au chemin de la  
Maisonnette,  
Chemin de la Maisonnette (voie comprise) jusqu'à la rue Ernest Montusès (voie comprise),  
Avenue John Kennedy (voie non comprise) jusqu'au ruisseau de Polier,  
Rue Jean Lurcat (voie non comprise)  
Axe avenue John Kennedy, côté impair, du ruisseau de Polier à l'intersection avec la rue  
Ronsard (n°99 inclus) puis voie non comprise jusqu'à la ligne SNCF Montluçon/Clermont,  
Ligne SNCF Montluçon /Clermont jusqu'à la rue de Rimard,  
Rue de Rimard (voie comprise),  
Ruisseau de Saint-Jean jusqu'à la limite de la commune de Nérès-les-Bains.

**13<sup>ème</sup> bureau :**

Route de Lavault-Sainte-Anne (voie non comprise) de la limite communale de Nérès-les-Bains  
jusqu'à l'intersection avec la rue du Gour du Puy,  
Avenue John Kennedy (voie comprise) côté pair jusqu'au 100 (en face de la rue Ronsard),  
Avenue John Kennedy (voie comprise) côté impair du ruisseau Polier jusqu'à la rue Ernest  
Montusès,  
Rue Jean Lurcat (voie comprise),  
Rue Ernest Montusès (voie non comprise) jusqu'au Chemin de la Maisonnette (voie non  
comprise) puis jusqu'à la limite communale de Nérès-les-Bains.

**14<sup>ème</sup> bureau :**

Limite communale de Lavault-Sainte-Anne le long du Cher,  
Rive droite du Cher jusqu'au ruisseau de Polier,  
Ruisseau de Polier jusqu'à l'intersection entre la rue des Faucheroux et la rue Marcel Paul,  
Rue des Faucheroux (voie comprise) jusqu'à l'intersection entre la rue Pierre Sépard et la  
rue Georges Sand,  
Rue Georges Sand (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,  
De la ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à l'intersection avec l'avenue John Kennedy,  
Avenue John Kennedy (voie comprise du n°31 bis au n°98 inclus, puis voie non comprise  
jusqu'à la rue du gour du Puy)  
Rue du Gour du Puy (voie incluse) jusqu'à la route de Villebret,  
Route de Villebret (voie non comprise) jusqu'à la route de Lavault-Sainte-Anne,  
Route de Lavault-Sainte-Anne (voie comprise) jusqu'à la limite communale de Lavault-  
Sainte-Anne.

**15<sup>ème</sup> bureau :**

Du pont SNCF Rue Barathon (voie non comprise) jusqu'à la rue des Faucheroux,  
Rue des Faucheroux (voie non comprise) jusqu'à la rue Marcel Paul,  
Rue Marcel Paul (voie comprise),  
Rive droite du Cher jusqu'au pont SNCF,  
Limite d'emprise SNCF le long du quai de la Libération et de la rue Chantoiseau (voies  
comprises), franchissement de la rue du Docteur Roux, jusqu'à la rue Pierre Sépard,  
Rue Pierre Sépard (voie comprise) jusqu'au pont SNCF rue Barathon.

**16<sup>ème</sup> bureau :**

Limite communale de Lavault-Sainte-Anne,  
Rive du Cher jusqu'à l'avenue des Guineberts,  
Axe côté impair du passage du Moulin de la Roche,  
Axe avenue du Soleil Levant, côté impair inclus,  
Axe rue du Clair Matin, côté pair inclus,  
Axe avenue des Roches jusqu'à la place des Îles,  
Rue Buffon et chemin d'Humes exclus,

Avenue Claude Debussy non inclus, jusqu'au chemin des Baroutières,  
Chemin des Baroutières non inclus, jusqu'à la limite communale de Lavault-Sainte-Anne

**17<sup>ème</sup> bureau :**

Axe avenue du Président Auriol (côté impair inclus) de la limite communale de Prémilhat jusqu'à la rue Buffon,  
Axe Rue Buffon côté pair jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Pagnol jusqu'à l'axe de l'avenue des Roches,  
Rue Buffon (voie comprise) jusqu'à la place des Îles,  
Chemin d'Humes (voie comprise),  
Place des Îles (voie non comprise),  
Avenue Claude Debussy (voie comprise), chemin des Baroutières (voie comprise), jusqu'à la commune de Prémilhat.

**CANTON MONTLUÇON 4**

**18<sup>ème</sup> bureau :**

Intersection limite commune de Prémilhat et Route départementale 993 Montluçon / Aubusson,  
Limite commune de Prémilhat jusqu'à la limite HLM de Fontbouillant (non compris),  
Limite HLM de Fontbouillant (non compris) jusqu'à la rue Jules Dumont d'Urville (voie comprise),  
Rue de la Bataille de Stalingrad (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Léon Blum,  
Avenue Léon Blum (voie comprise jusqu'au 5 côté impair et jusqu'au 10 côté pair),  
Avenue Léon Jouhaux (voie comprise),  
Avenue du Président Auriol (voie comprise) jusqu'à la voie André Callame,  
Voie André Callame (voie comprise) jusqu'à l'allée Lucie Aubrac (voie comprise),  
Axe du passage du Moulin de la Roche, côté pair inclus, jusqu'à l'avenue des Roches,  
Axe de l'avenue des Roches, côté pair inclus, jusqu'à la rue du Soleil Levant, côté pair inclus,  
Axe de la rue du Clair Matin, côté impair inclus,  
Axe avenue des Roches, jusqu'à la rue de Buffon,  
Axe rue de Buffon, côté pair à partir du n° 40, jusqu'à l'avenue du Président Auriol, route départementale 993.

**19<sup>ème</sup> bureau :**

Limite HLM Fontbouillant toutes voies comprises (avenue de Fontbouillant, allée des Bosquets, allée de Magellan, Rue du Général Mairal, allée Christophe Colomb, rue J-F de Galaud de la Pérouse, rue Serge Gras, place André Puyet, rue de la Bataille de Verdun, allée Jacques Cartier, allée L-A de Bougainville, allée des Vieux Chênes, allée des Petites Brosses, allée de Clairefontaine, allée de l'Ouche)  
Limite commune de Prémilhat jusqu'à l'avenue Jules Guesde  
Avenue Jules Guesde (voie non comprise) depuis la limite de la commune de Prémilhat jusqu'à l'intersection avec la rue Marie et Pierre Curie,  
Rue Marie et Pierre Curie (voir non comprise) dans la portion comprise entre l'avenue Jules Guesde et rue Gustave Courbet,  
Rue Gustave Courbet, côté pair, de la rue Hector Malot à la rue du Colonel Trabucco,  
Rue du Colonel Trabucco (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Président Auriol,  
Avenue du Président Auriol (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Léon Jouhaux,  
Avenue Léon Jouhaux (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Léon Blum,  
Rue de la Bataille de Stalingrad (voie comprise),  
Rue Jules Dumont d'Urville (voie non comprise) jusqu'à la limite des HLM de Fontbouillant.

**20<sup>ème</sup> bureau :**

Rive gauche du Cher, de l'intersection du pont SNCF avec la rue des Aubéries du Renard,  
Rue des Aubéries du Renard (voie comprise),

Avenue des Guineberts (voie comprise), à partir du 100 côté pair et du 81 côté impair,  
Axe Passage du Moulin de la Roche côté pair inclus,  
Allée Lucie Aubrac (voie non comprise) jusqu'à la voie André Callame,  
Voie André Callame (voie non comprise) jusqu'à l'avenue du Président Auriol,  
Avenue du Président Auriol, voie comprise du 2 au 116 côté pair et du 1 au 141 côté impair  
jusqu'à la rue du Colonel Trabucco,  
Rue du Colonel Trabucco (voie non comprise),  
Rue Gustave Courbet (voie comprise), côté impair du n°1 au 93 et côté pair du 2 au 46,  
Rue Pierre et Marie Curie (voie comprise),  
Axe de l'avenue Jules Guesde, côté impair,  
Ligne SNCF jusqu'à la rive gauche du Cher.

**21<sup>ème</sup> bureau :**

Axe Avenue Jules Guesde, côté pair, de la limite communale avec Prémilhat jusqu'au pont  
des Fours à Chaux,  
Ligne SNCF Montluçon/Paris, du pont des Fours à Chaux au ruisseau des Etourneaux,  
Ruisseau des Etourneaux, jusqu'au carrefour de la rue Raquin et de la rue Miscailloux,  
Rue du Repos (voie comprise),  
Rue Raquin (voie non comprise),  
Axe Rue Pierre Leroux (côté pair) jusqu'à l'intersection avec la rue de Verneuil,  
Axe Rue de Verneuil côté impair,  
Axe rue Miscailloux, côté pair, jusqu'à l'intersection des rues de Beaulieu et de Saint-Exupéry  
et l'avenue Jean Nègre,  
Axe Avenue Jean Nègre, côté impair, jusqu'à la limite communale de Prémilhat.

**22<sup>ème</sup> bureau :**

Sous le pont supérieur, axe passage de la République, côté impair inclus, et axe avenue de  
la République, côté impair inclus, jusqu'au pont Saint-Pierre,  
Rive gauche du Cher, depuis le Pont Saint-Pierre au pont SNCF,  
Ligne SNCF Montluçon / Paris, du pont SNCF jusqu'à l'intersection avec le ruisseau des  
Etourneaux,  
Ruisseau des Etourneaux jusqu'à l'intersection avec la rue Raquin et la rue Miscailloux (voies  
non comprises),  
Rue Raquin jusqu'à la ligne SNCF, sauf côté pair entre la rue Pierre Leroux et la rue Raoul  
Dautry,  
Ligne SNCF jusqu'au pont supérieur.

**Définitions :**

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.  
« axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote  
désigné.

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan  
général de la commune de Montluçon, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le maire et les présidents des bureaux de  
Montluçon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-25-00004

Extrait de l'arrêté n° 2043/2021 du 25/08/2021  
portant suppression de la régie de  
recettes pour l'encaissement du produit des  
amendes de police forfaitaire de la  
commune de Gannat instituée par l'arrêté  
préfectoral n° 5121/2002 du 04 octobre 2002

**Extrait de l'arrêté n° 2043/2021 du 25/08/2021 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des amendes de police forfaitaire de la commune de Gannat instituée par l'arrêté préfectoral n° 5121/2002 du 04 octobre 2002**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Gannat est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 5121/2002 du 04 octobre 2002.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le Maire de Gannat et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-08-27-00008

Extrait de l'arrêté n° 2052 portant suppression  
de la régie de recettes pour  
l'encaissement du produit des amendes de  
police forfaitaire de la commune de Cusset  
instituée par l'arrêté préfectoral n° 5122/2002  
du 04 octobre 2002

**Extrait de l'arrêté n° 2052 portant suppression de la régie de recettes pour  
l'encaissement du produit des amendes de police forfaitaire de la commune de Cusset  
instituée par l'arrêté préfectoral n° 5122/2002 du 04 octobre 2002**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Cusset est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 5122/2002 du 04 octobre 2002.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le Maire de Cusset et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 27 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-09-13-00011

Arrêté n° 2144/2021 du 13 septembre 2021  
portant composition des formations spécialisées  
de la commission départementale de la nature,  
des paysages et des sites (CDNPS)

**N° 2144 / 2021 du 13 septembre 2021**

**ARRÊTÉ**  
**portant composition des formations spécialisées  
de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.341.16 et R.341-16 à R.341-25 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1001-2021 du 28 avril 2021 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2143-2021 du 13 septembre 2021 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

**Vu** les propositions des associations, collectivités, établissements publics, organismes et services pour leur représentation au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siègent au sein des formations spécialisées ainsi qu'il suit :

**I – FORMATION SPÉCIALISÉE DES CARRIÈRES**

a) **au titre du collège des représentants des services de l'État** :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;

- Mme la directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

**b) au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

– Département :

*Titulaire* : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

*Suppléante* : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel.

– communes :

*Titulaire* : M. Bernard DEVOUCOUX, maire de Broût-Vernet ;

*Suppléant* : M. Fabien THEVENOUX, maire de Cérilly.

*Titulaire* : M. Frédéric VERDIER, maire de Besson ;

*Suppléant* : M. Jean-Marie PAGLIAÏ, maire de Meillers.

**c) au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

– associations agréées :

*Titulaire* : M. François BOUREUX, association France nature environnement ;

*Suppléante* : Mme Andrée ROUFFET-PINON.

*Titulaire* : M. Gérard GUINOT, fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

*Suppléant* : M. Jean BUVAT.

– organisations agricoles ou sylvicoles :

*Titulaire* : M. Pierre LAMPAERT, chambre d'agriculture de l'Allier ;

*Suppléant* : M. Stephen de REILHAC.

**d) au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée des carrières :**

– exploitants de carrière :

*Titulaire* : M. Emmanuel SICAMOIS, société CMSE ;

*Suppléant* : M. Nicolas FOURNIER, société Granulats VICAT.

*Titulaire* : M. Alain FEYDEL, société JALICOT SAS ;

*Suppléant* : M. Pierre VIALLET, société SAS Carrières VIALLET.

– utilisateurs de matériaux de carrière :

*Titulaire* : M. Régis RIQUE, entreprise GDCE ;

*Suppléante* : Mme Cindy BOCHARD, délégation Auvergne de la fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a voix délibérative sur celle-ci.

## II – FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

a) **au titre du collège des représentants des services de l'État :**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des territoires, ou son représentant.

b) **au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

– Département :

*Titulaire* : M. Christian CHITO, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

*Suppléante* : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel.

– communes :

*Titulaire* : M. Kamel AMARA, maire du Vilhain ;

*Suppléant* : M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon.

*Titulaire* : Mme Delphine THEVENOUX, maire de Barraix-Bussolles ;

*Suppléant* : M. Alain VERNISSE, maire de Trézelles.

c) **au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

– associations agréées :

*Titulaire* : M. Xavier THABARANT, association France nature environnement ;

*Suppléant* : M. Hervé BOCQUET.

– personnes qualifiées en matière de faune sauvage captive :

*Titulaire* : Mme Mannaïg DE KERSAUSON DE PENNENDREFF, vétérinaire sanitaire ;

*Suppléant* : M. Mickaël COULIN, capacitaine Maison de l'aquarium du Val de Besbre.

*Titulaire* : M. Thierry IMBERT, capacitaine mygales ;

*Suppléante* : Mme Rosemary MOIGNO, vétérinaire au parc animalier le PAL.

d) **au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée de la faune sauvage captive :**

– établissements pratiquant l'élevage ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

*Titulaire* : M. Arnaud BENNET, président directeur général du parc animalier le PAL ;

*Suppléant* : M. Nicolas GELI, capacitaine oiseaux au parc animalier le PAL.

*Titulaire* : M. Didier LEPORTOIS, capacitaire, éleveur d'anatidés et de psittacidés ;

*Suppléant* : M. Christian ROY, président de l'Union avicole bourbonnaise.

*Titulaire* : M. M. Mathieu PERRON, éleveur de bisons ;

*Suppléante* : Mme Wendy NOORDERMEER, capacitaire mammifères au parc animalier le PAL.

### III- FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA NATURE

a) **au titre du collège des représentants des services de l'État :**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des territoires, ou son représentant.

b) **au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

- Département :

A l'exception des réunions en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 :

*Titulaire* : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

*Suppléant* : M. Jean LAURENT, conseiller départemental du canton de Moulins-2 ;

*Titulaire* : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel ;

*Suppléante* : Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, conseillère départementale du canton de Bourbon-l'Archambault.

Pour les réunions en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 :

*Titulaire* : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

*Suppléante* : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel ;

*Titulaire* : M. Jean LAURENT, conseiller départemental du canton de Moulins-2 ;

*Suppléante* : Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, conseillère départementale du canton de Bourbon-l'Archambault.

- communes :

*Titulaire* : M. Alain VERNISSE, maire de Trézelles ;

*Suppléante* : Mme Delphine THEVENOUX, maire de Barraix-Bussolles.

*Titulaire* : M. Kamel AMARA, maire du Vilhain ;

*Suppléante* : Mme Françoise WALRAET, maire de Saint-Christophe.

c) **au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

– associations agréées :

*Titulaire :* M. Xavier THABARANT, association France nature environnement ;

*Suppléant :* M. Jacques DEBEAUD.

*Titulaire :* M. René AUCLAIR, association animation et développement d'actions techniques pour une écocitoyenneté responsable ;

*Suppléante :* Mme Isabelle DESURIER.

– organisations agricoles ou sylvicoles :

*Titulaire :* M. Pierre LAMPAERT, chambre d'agriculture de l'Allier ;

*Suppléant :* M. Stephen de REILHAC.

*Titulaire :* M. Philippe CHARRIER, centre régional de la propriété forestière ;

*Suppléant :* M. Pierre de VILETTE.

d) **au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée de la nature :**

– associations agréées :

*Titulaire :* Mme Sylvie LOVATY, délégation Auvergne de la Ligue de protection des oiseaux ;

*Suppléant :* M. Jean-Christophe GIGAULT.

*Titulaire :* Mme Estelle COURNEZ, conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;

*Suppléant :* M. Guy BERGER.

*Titulaire :* M. Jean-Christophe THENOT, conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;

*Suppléant :* M. Philippe de CHAISEMARTIN.

Et selon la nature des dossiers examinés :

– associations agréées :

*Titulaire :* M. Gérard GUINOT, fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

*Suppléant :* M. Jean BUVAT.

ou

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection des biotopes, d'habitats naturels ou de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

#### IV- FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA PUBLICITÉ

a) **au titre du collège des représentants des services de l'État :**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

b) **au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

- Département :

*Titulaire* : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

*Suppléante* : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel.

- communes :

*Titulaire* : Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, maire de Hérisson ;

*Suppléant* : M. Fabrice MARIDET, maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre.

*Titulaire* : M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon ;

*Suppléant* : M. Jean-Marie PAGLIAÏ, maire de Meillers.

c) **au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- associations agréées :

*Titulaire* : Mme Andrée ROUFFET-PINON, association France nature environnement ;

*Suppléant* : M. Francis BOUREUX

*Titulaire* : M. Edouard TERMIGNON, association paysages de France ;

*Suppléant* : M. Jean-Paul NARGEOT.

- organisations agricoles ou sylvicoles :

*Titulaire* : M. Pierre LAMPAERT, chambre d'agriculture de l'Allier ;

*Suppléant* : M. Stephen de REILHAC.

d) **au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée de la publicité :**

– entreprises de publicité :

*Titulaire :* M. Antoine GUITTON, société MPE-Avenir ;

*Suppléant :* M. Hervé GUYON, société MPE-Avenir.

*Titulaire :* M. M. Thierry BERLANDA, société Insert ;

*Suppléant :* M. M. Dominique KLEIBER, société Clear Channel France.

– fabricants d'enseignes :

*Titulaire :* M. Jean-Marie WOS, société Enseigne 03 ;

*Suppléant :* M. Guy DEYIEUX, société Clematex Canot Signalétique.

Le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressés par le projet est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a voix délibérative sur celui-ci.

## V- FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES

a) **au titre du collège des représentants des services de l'État :**

– M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;

– M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

– Mme la directrice départementale des territoires, ou son représentant ;

– M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

b) **au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

– Département :

*Titulaire :* M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

*Suppléant :* M. Jean LAURENT, conseiller départemental du canton de Moulins-2 ;

*Titulaire :* Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel ;

*Suppléante :* Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, conseillère départementale du canton de Bourbon-l'Archambault.

– communes :

*Titulaire :* M. Bernard DEVOUCOUX, maire de Broût-Vernet ;

*Suppléante :* Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, maire de Hérisson.

– établissements publics de coopération intercommunale :

*Titulaire :* Mme Annick DELIGEARD, vice-présidente de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » ;

*Suppléant :* M. Robert PINFORT, vice-président de la communauté de communes « Saint-Pourçain – Sioule - Limagne ».

c) **au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

– associations agréées :

*Titulaire :* M. René CHANAUD, association France nature environnement ;

*Suppléant :* M. Jacques DEBEAUD.

*Titulaire :* M. René AUCLAIR, association animation et développement d'actions techniques pour une écocitoyenneté responsable ;

*Suppléante :* Mme Isabelle DESURIER.

– organisations agricoles ou sylvicoles :

*Titulaire :* M. Pierre LAMPAERT, chambre d'agriculture de l'Allier ;

*Suppléant :* M. Stephen de REILHAC.

*Titulaire :* M. Philippe CHARRIER, centre régional de la propriété forestière ;

*Suppléant :* M. Pierre de VILETTE.

d) **au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée des sites et des paysages :**

A l'exception des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

*Titulaire :* M. Frédéric BOUESNARD, architecte DPLG ;

*Suppléante :* Mme Danielle GIL, architecte DPLG.

*Titulaire :* Mme Isabelle de CHAVAGNAC, association des vieilles maisons françaises ;

*Suppléant :* M. Xavier de FROMENT, association VMF (vieilles maisons françaises).

*Titulaire :* M. Jean-Christophe THENOT, conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;

*Suppléant :* M. Eric BEAUMONT, association sites & monuments.

*Titulaire :* Mme Christine DEFFNER, ingénieure agronome ;

*Suppléant :* \_\_\_\_\_ .

Pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

*Titulaire :* M. Frédéric BOUESNARD, architecte DPLG ;

*Suppléante :* Mme Danielle GIL, architecte DPLG.

*Titulaire :* Mme Isabelle de CHAVAGNAC, association VMF (vieilles maisons françaises) ;

*Suppléant :* M. Xavier de FROMENT, association VMF (vieilles maisons françaises).

*Titulaire :* M. Jean-Christophe THENOT, conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;

*Suppléant :* M. Eric BEAUMONT, association sites & monuments.

*Titulaire :* M. Yannis FOUQUERE, société ABO WIND France énergie éolienne ;

*Suppléant :* M. Guillaume SYREN, syndicat des énergies renouvelables.

## VI – FORMATION SPÉCIALISÉE DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

### a) au titre du collège des représentants des services de l'État :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des territoires, ou son représentant.

### b) au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

#### – Département :

*Titulaire* : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

*Suppléante* : Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, conseillère départementale du canton de Bourbon-l'Archambault.

#### – communes :

*Titulaire* : M. Fabrice MARIDET, maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre ;

*Suppléant* : M. Frédéric VERDIER, maire de Besson.

#### – établissements publics de coopération intercommunale :

*Titulaire* : M. Robert PINFORT, vice-président de la communauté de communes « Saint-Pourçain – Sioule - Limagne » ;

*Suppléant* : Mme Annick DELIGEARD, vice-présidente de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté ».

### c) au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

#### – associations agréées :

*Titulaire* : M. Gérard MATICHARD, association France nature environnement ;

*Suppléante* : Mme Andrée ROUFFET-PINON.

*Titulaire* : M. Thierry SUGIN, association animation et développement d'actions techniques pour une écocitoyenneté responsable ;

*Suppléante* : Mme Pascale MOULIN.

*Titulaire* : Mme Sylvie LOVATY, délégation Auvergne de la Ligue de protection des oiseaux ;

*Suppléant* : M. Jean-Christophe GIGAULT.

### d) au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles :

#### – Chambre de commerce et d'industrie :

*Titulaire* : M. Hubert GOMOT ;

*Suppléant* : M. Thierry MIARD.

– Chambre de métiers et de l'artisanat :

*Titulaire* : M. Thierry AURICHE ;

*Suppléante* : Mme Muriel LABEAU.

– Comité départemental du tourisme :

*Titulaire* : Mme Véronique DUFRECHOU, directrice du comité départemental du tourisme ;

*Suppléant* : M. Alexis GAMOND, responsable ingénierie.

**Article 2** : Le mandat des présents membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites expire le 19 septembre 2022 à minuit.

Le membre qui, au cours du mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 1001-2021 du 28 avril 2021 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Allier est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 SEPT. 2021

Le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général,

*Signé*  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-09-13-00010

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2143/2021 du 13  
septembre 2021 instituant la commission  
départementale de la nature, des paysages et  
des sites (CDNPS)

**Extrait de l'arrêté n° 2143/2021 du 13 septembre 2021  
instituant la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans le département de l'Allier une commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

**Formation spécialisée des carrières**

**Article 6** : La formation spécialisée des carrières comprend 12 membres répartis à parité au sein des collèges :

- A) **3 membres au titre du collège des représentants des services de l'État** :
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - le directeur départemental des territoires ;
  - le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.
- B) **3 membres au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales** :
- le président du Conseil départemental, ou son représentant ;
  - deux maires.
- C) **3 membres au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles** :
- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
  - un représentant de la chambre d'agriculture.
- D) **3 membres au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée des carrières** :
- deux représentants des exploitants de carrières ;
  - un représentant des utilisateurs de matériaux de carrière.

**Formation spécialisée de la faune sauvage captive**

**Article 7** : La formation spécialisée de la faune sauvage captive comprend 12 membres répartis à parité au sein des collèges :

- A) **3 membres au titre du collège des représentants des services de l'État** :
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
  - le directeur départemental des territoires.
- B) 3 membres au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**
- un conseiller départemental ;
  - deux maires.
- C) 3 membres au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**
- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement ;
  - deux personnes qualifiées en matière de sciences de la nature.
- D) 3 membres au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée de la faune sauvage captive :**
- trois responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

### Formation spécialisée de la nature

**Article 8 :** La formation spécialisée de la nature comprend 16 membres répartis à parité au sein des collèges :

- A) 4 membres au titre du collège des représentants des services de l'État :**
- le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
  - le directeur départemental des territoires.
- B) 4 membres au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**
- deux conseillers départementaux ;
  - deux maires.
- C) 4 membres au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**
- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement ;
  - un représentant d'associations agréées d'éducation à l'environnement ;
  - un représentant de la chambre d'agriculture ;
  - un représentant d'une organisation professionnelle sylvicole.
- D) 4 membres au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée de la nature :**
- quatre personnes ayant compétence en matière de flore, de la faune sauvage et du milieu naturel.

## Formation spécialisée de la publicité

**Article 9** : La formation spécialisée de la publicité comprend 12 membres répartis à parité au sein des collèges :

**A) 3 membres au titre du collège des représentants des services de l'État :**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

**B) 3 membres au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

- un conseiller départemental ;
- deux maires.

**C) 3 membres au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- un représentant de la chambre d'agriculture ;
- une personne qualifiée en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie.

**D) 3 membres au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée :**

- deux représentants des entreprises de publicité ;
- un représentant des fabricants d'enseignes.

## Formation spécialisée des sites et des paysages

**Article 10** : La formation spécialisée des sites et paysages comprend 16 membres répartis à parité au sein des collèges :

**A) 4 membres au titre du collège des représentants des services de l'État :**

- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

**B) 4 membres au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

- deux conseillers départementaux ;
- un maire ;
- un représentant des établissements publics de coopération intercommunale.

- C) **4 membres au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**
- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement ;
  - un représentant d'associations agréées d'éducation à l'environnement ;
  - un représentant de la chambre d'agriculture ;
  - un représentant d'une organisation professionnelle sylvicole.
- D) **4 membres au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée des sites et des paysages :**
- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement ;
  - un représentant de l'ordre des architectes ;
  - un ingénieur agronome ;
  - une personne compétente en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie.

#### Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles

**Article 11 :** La formation spécialisée des unités touristiques nouvelles comprend 12 membres répartis à parité au sein des collèges :

- A) **3 membres au titre du collège des représentants des services de l'État :**
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - le directeur départemental des territoires.
- B) **3 membres au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**
- un conseiller départemental ;
  - un maire ;
  - un représentant des établissements publics de coopération intercommunale.
- C) **3 membres au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**
- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
  - une personne qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection de l'environnement et du cadre de vie.
- D) **3 membres au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles :**
- trois représentants d'organismes consulaires et d'organisations socio-professionnelles.

**Article 12 :** L'arrêté préfectoral n° 1096/13 du 8 avril 2013 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Moulins, le 13 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

**SIGNÉ**

Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-09-01-00001

Extrait de l'arrêté n°2106/2021 du 1er septembre 2021 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Extrait de l'arrêté n°2106/2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°3531 bis/2018 en date du 12 décembre 2018 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur et modifié par l'arrêté n°2872/2020 du 5 novembre 2020, est remplacé par l'article suivant :

« *Article 2 :* La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est présidée par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par le magistrat qu'il délègue.

Elle comprend :

- un représentant du préfet de l'Allier,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes *ou son représentant*,
- le directeur départemental des territoires de l'Allier *ou son représentant*,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier *ou son représentant*,
- Monsieur René BEYLOT, maire de Monétay-sur-Allier, titulaire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Françoise WALRAET, maire de Saint-Christophe, suppléante,
- Monsieur Fabrice MARIDET, vice-président du conseil départemental de l'Allier, titulaire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Roger LITAUDON, vice-président du conseil départemental de l'Allier, suppléant,
- Monsieur Bernard DEVOUCOUX, président du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement,
- Monsieur Jean BUVAT, vice-président de la Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement,

Madame Marie-Hélène DEVAUD, commissaire-enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département de l'Allier, assiste aux délibérations de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination*).

**Article 2 :** L'arrêté n°2872/2020 du 5 novembre 2020 est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à chacun des membres de la commission et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l<sup>TM</sup>Allier

03-2021-09-08-00002

arrêté n° 2046/2021 portant approbation du  
dispositif ORSEC départemental SATER  
(sauvetage aéroterrestre)

PREFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 2046/2021 en date du 08 septembre 2021, portant approbation du dispositif ORSEC départemental SATER (sauvetage aéroterrestre)

ARTICLE 1 : le dispositif ORSEC SATER du département de l'Allier est approuvé et immédiatement applicable.

ARTICLE 2 : ce dispositif ORSEC SATER se substitue au plan de secours spécialisé SATER approuvé par arrêté préfectoral n°146/2014 en date du 21 janvier 2014 qui est abrogé.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de cabinet, la Sous-Préfète de Vichy, le Sous-Préfet de Montluçon, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur général de l'ARS Auvergne, la Directrice départementale des territoires, le Chef du bureau interministériel des systèmes d'information et de communication, le Commandant du RCC de Lyon Mont Verdun, le délégué militaire départemental, le directeur de l'OFB, le Président de l'ADRASEC 03, le Directeur du SAMU 03, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le

Le Préfet,

*signé*

Jean-Francis TREFFEL

03\_Préf\_Préfecture de l<sup>M</sup>Allier

03-2021-09-08-00003

arrêté n° 2130 bis/2021 portant approbation du  
dispositif ORSEC départemental SATER  
(sauvetage aéroterrestre)

## PREFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 2130 bis/2021 en date du 08 septembre 2021, portant approbation du dispositif ORSEC départemental SATER (sauvetage aéroterrestre)

ARTICLE 1 : le dispositif ORSEC SATER du département de l'Allier est approuvé et immédiatement applicable.

ARTICLE 2 : ce dispositif ORSEC SATER se substitue au plan de secours spécialisé SATER approuvé par arrêté préfectoral n°146/2014 en date du 21 janvier 2014 qui est abrogé.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de cabinet, la Sous-Préfète de Vichy, le Sous-Préfet de Montluçon, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur général de l'ARS Auvergne, la Directrice départementale des territoires, le Chef du bureau interministériel des systèmes d'information et de communication, le Commandant du RCC de Lyon Mont Verdun, le délégué militaire départemental, le directeur de l'OFB, le Président de l'ADRASEC 03, le Directeur du SAMU 03, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le

Le Préfet,

*signé*

Jean-Francis TREFFEL

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2021-09-02-00003

RAA decl COPET Emmanuel

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 890306871

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 25 juillet 2021 par Monsieur Emmanuel COPET en qualité de gérant, pour l'organisme COPET Emmanuel (nom commercial : Manu Services) dont l'établissement principal est situé 2 Impasse Croix Talon à ISSERPENT (03120) et enregistré sous le N° SAP 890306871 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet,  
La DDETS-PP,

signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2021-09-03-00001

RAA decl DUPEROUX Jocelyne

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 895038214

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 3 septembre 2021 par Madame Jocelyne DUPEROUX en qualité de gérante, pour l'organisme Jocelyne DUPEROUX (nom commercial : AVS Domicile) dont l'établissement principal est situé 10, rue du Docteur Cornil - Résidence Sainte Marie à MOULINS (03000) et enregistré sous le N° SAP 895038214 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 3 septembre 2021

Pour le Préfet,  
La DDETS-PP,  
signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2021-09-20-00002

RAA decl LES MAGNOLIAS

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 333424927

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier par Monsieur Marc STORTI en qualité de gérant, pour l'organisme SARL LE VERT GALANT pour la Résidence LES MAGNOLIAS située 21, rue du Parc des Bourins à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 333424927 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 septembre 2021

Pour le Préfet,  
La DDETS-PP de l'Allier,  
signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2021-09-03-00002

RAA decl THALIS Service

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 902213883

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par Monsieur Rémi LAUTE en qualité de gérant, pour l'organisme THALIS SERVICE dont l'établissement principal est situé 1260, Route de Montluçon à VILLEBRET (03310) et enregistré sous le N° SAP 902213883 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 3 septembre 2021

Pour le Préfet,  
La DDETS-PP,  
signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2021-09-02-00002

RAA ESUS Le Petit Peuple du Bocage

## **DDETS-PP DE L'ALLIER**

Extrait de l'arrêté N° 2019/2021 du 2 septembre 2021 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

### **Article 1 :**

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 2 septembre 2021 à l'association Le Petit Peuple du Bocage sise 3, Lieu-dit Carobe à CHÂTEAU-SUR-ALLIER (03320) et identifiée par le numéro Siret : 823191796 00023.

### **Article 2 :**

Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet,  
La DDETS-PP,  
signé

Véronique CARRÉ

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

03-2021-09-03-00004

Arrêté rectoral portant constitution de la  
commission consultative paritaire compétente à  
l'égard des agents non titulaires exerçant des  
fonctions de surveillance et d'accompagnement  
des élèves

**Arrêté Rectoral du 3 septembre 2021  
portant constitution de la Commission  
Consultative Paritaire compétente à l'égard  
des agents non titulaires exerçant des  
fonctions de surveillance et  
d'accompagnement des élèves**

**Numéro d'enregistrement : 2021-5 DRH/DPE/VL**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;  
Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;  
Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

**I/ Représentants de l'Administration :**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Monsieur le Recteur	Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire	Monsieur Pascal LE MOING, Proviseur Vie scolaire
Monsieur Patrick DELHOMMEAU, Principal, Collège Pierre Mendès France, RIOM	Madame Claudie DUCEPT, Principale, Collège Louise Michel, MARINGUES
Madame Sandrine MOURIER STOPAR Collège la Ribeyre, COURNON D'Auvergne	Monsieur Romain BAUDOT Collège Lucie Aubrac, CLERMONT-FERRAND

**II/ Représentants du Personnel :**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
Madame Corinne BOYER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, BRIOUDE (43)	Madame Muriel GERBIER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, JAVAUGES (43)
Madame Eléonore CHAVOIX, AESH (FNEC FP FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Monsieur Thomas DUCELLIER, AED (FNEC FP FO) Lycée La Fayette, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Marion POYET, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (SE UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Séverine COUTAREL, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Jennifer LAFUENTE, AESH (SE UNSA) Collège Gérard Philipe, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Monsieur Frédéric PARIS, AESH (FSU) Collège A. de St Exupéry, VARENNES S/ ALLIER (03)

**Article 2**

Les dispositions de l'arrêté du 26 avril 2021 sont abrogées.

**Article 3**

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2021

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

03-2021-09-01-00005

Arrêté Commission Académique Appel Septembre  
2021

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021 PORTANT DÉSIGNATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL**

Réf. : n°1/BT

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

**Article 1** : La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

<b>Présidence</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :</li> </ul> </li> <li>● <b>Monsieur Michel ROUQUETTE</b>, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROUQUETTE :</li> </ul> </li> <li>● <b>Madame Nicole NOILHETAS</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NOILHETAS :</li> </ul> </li> <li>● <b>Madame Marilyne LUTIC</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUTIC :</li> </ul> </li> <li>● <b>Monsieur Charles MORACCHINI</b>, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire</li> </ul>
<b>Inspecteurs d'académie DASEN</b>	<b>Titulaire Suppléante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Madame Marie-Hélène AUBRY</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire</li> <li>● <b>Madame Suzel PRESTAUX</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier</li> </ul>
<b>Chefs d'établissement</b>	<b>Titulaire Suppléant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Monsieur Cédric CARRIÉ</b>, Principal du collège Teilhard de Chardin à Chamalières</li> <li>● <b>Madame Sylvie ANDRÉ</b>, Principale adjointe du collège Albert Camus à Clermont-Ferrand</li> </ul>
<b>Professeurs</b>	<b>Titulaire Suppléant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Monsieur Philippe BERTINELLI</b>, professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand</li> <li>● <b>Monsieur Frédéric DUPONT</b>, professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre</li> </ul>
<b>Parents d'élèves FCPE</b>	<b>Titulaire Suppléante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Monsieur Yann LUCAS</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li> <li>● <b>Madame Catherine BÉTHERMIN</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li> </ul>
<b>Parents d'élèves PEEP</b>	<b>Titulaire Suppléante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Madame Valérie GONZALEZ</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li> <li>● <b>Madame Christine RULLIAT</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li> </ul>

**Article 2** : L'arrêté rectoral n° 36/BT en date du 22 mars 2021 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Recteur d'académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-06-15-00005

EXTRAIT ARRETE MODIF COMPOSITION CAL CH  
MONTLUCON

**EXTRAIT Décision N° 2021-02-0023**  
**Portant modification de la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-Les-Bains (Allier)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6154-11 à R. 6154-14 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé;

Vu l'arrêté n° 2018-5324 du 22 novembre 2018 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition de la commission locale de l'activité libérale du centre hospitalier de Montluçon ;

Vu l'arrêté n° 2020-02-0015 du 6 février 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'activité libérale du centre hospitalier de Montluçon ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0489 du 18 novembre 2020 portant fusion des centres hospitaliers de Montluçon et de Néris-Les-Bains pour fusion-absorption du centre hospitalier de Néris-les-Bains par le centre hospitalier de Montluçon ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0144 du 4 mai 2021 portant composition nominative du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Montluçon-Néris-Les-Bains ;

Considérant la modification de la composition de la commission locale d'activité libérale du centre hospitalier de Montluçon-Néris-Les-Bains suite au renouvellement des membres du Conseil de Surveillance du 20 mai 2021 ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2020-02-0015 du 6 février 2020 sont abrogées.

Article 2 : La commission d'activité libérale du centre hospitalier Montluçon-Néris-Les-Bains est composée des membres ci-après :

1) en qualité de membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Dr Jacques SIMONNET

2) en qualité de représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA  
- M. Marcel CHATTON

3) en qualité de représentant de l'établissement public de santé ou son représentant :

- Mme Bernadette MALLOT

4) en qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur :

- M. Xavier MONROZIER

5) en qualité de praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Dr Nacer DJILALI  
-Dr Marcel MAILLET-UIOUD

6) en qualité de praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Dr Marie-Laure DUBOUCHET

7) en qualité de représentant des usagers du système de santé, choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 :

- M. Daniel MONGARNY (UFC QUE CHOISIR)

Article 3 : Son président est élu parmi ses membres dans les conditions prévues à l'article R. 6154-12 du code de santé publique.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission d'activité libérale est de trois ans.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 15 juin 2021  
Pour le directeur général,  
Par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale,

SIGNE

Grégory DOLÉ

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-09-09-00003

Extrait arrêté n° 2021-02-0076 autorisant la  
demande de transfert de l'officine TARDIF à  
Villeneuve sur Allier

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2021-02-0076 en date du 9 septembre 2021  
autorisant la demande de transfert de l'officine TARDIF à Villeneuve sur Allier

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mme TARDIF Sylvie, titulaire de l'officine, sous le n° 03#000620 pour le transfert de son officine de pharmacie sise actuellement 1, place du Marché à VILLENEUVE SUR ALLIER (03460) vers le 3, rue de la Gare situé sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1959 sera abrogé.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,  
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur de la délégation de l'Allier

Grégory DOLE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-09-23-00005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2203-2021  
autorisant la campagne de vaccination contre le  
virus de la Covid-19

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2203/2021 en date du 23 septembre 2021 autorisant  
la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19

**ARRETE**

**Article 1** - La vaccination contre le virus de la Covid-19 est assurée depuis le 18 janvier 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein **du centre de vaccination Maison des associations mis en place par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Vichy Val d'Allier et situé Place Charles de Gaulle à VICHY (03200)** ainsi que sur les antennes suivantes :

- Annexe de l'école – 1, place de l'Eglise à MARIOL (03270)
- Annexe de la mairie – 14, avenue de Vichy à ABREST (03200)
- Annexe de la mairie – Place de la Mairie à HAUTERIVE (03270)

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat **peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens »** sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Directeur de Cabinet de la Préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-09-23-00006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2204/2021  
autorisant la campagne de vaccination contre le  
virus de la Covid-19

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2204/2021 en date du 23 septembre 2021 autorisant  
la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19

**ARRETE**

**Article 1** - La vaccination contre le virus de la Covid-19 est assurée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein du **centre de vaccination mis en place par les professionnels libéraux du Bassin de Santé Intermédiaire de MONTLUCON et le centre hospitalier de MONTLUCON situé S2MI – 28, avenue du Président Auriol à MONTLUCON (03100)** ainsi que sur l'antenne suivante :

- Maison des associations – 6, avenue Marcellin Simonnet à HERISSON (03190)

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Directeur de Cabinet de la Préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-04-13-00008

extrait décision désignation Dr DA COSTA

**EXTRAIT** Décision N° 2021-02-0015

**Portant désignation d'un expert en application des articles L 141-1 et R 141-1 du code de la sécurité sociale**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale notamment les articles L 141-1 et R 141-1 ;

Considérant le courrier du 12 janvier 2021 de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF, faisant état de plusieurs oppositions de praticiens quant à leur désignation en qualité de médecin expert dans le cadre d'une contestation médicale fondée sur l'article L.141-1 du code de la sécurité sociale, entre ladite caisse et un de ses assurés ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le Dr Enrique DA COSTA CORREIA exerçant au Centre Hospitalier de Vichy est désigné en qualité de médecin expert dans le cadre de la contestation médicale opposant M. HAY MOGIS Dimitri et la Caisse de prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF.

**Article 2 :** Sa mission d'expertise concerne un transport.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois suivant sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 13 avril 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation,  
Le directeur départemental de l'Allier  
SIGNE

Grégory DOLÉ

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-09-28-00002

arr intérim 2021 17 0368 IME Coulandon L

Extrait de l'arrêté n° 2021-17-0368 portant désignation de monsieur Laurent PINEL, cadre de santé à l'IME Coulandon (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'IME Coulandon (03).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Laurent PINEL, cadre de santé à l'IME Coulandon (03) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'IME Coulandon (03) à compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au retour de la directrice.

**Article 2 :** Le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les deux structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition.

Cette indemnité est fixée à 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 5 :** La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 septembre  
2021  
Signé Hubert WACHOWIAK

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-08-31-00013

ARS ARA Décision delg signat DD 2021 23 0057

Décision N°2021-23-0057

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

## DÉCIDE

### Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                                |                     |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER         | - Grégory ROULIN    |
| - Florence CHEMIN  | - Nathalie GRANGERET           | - Dimitri ROUSSON   |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE              | - Hélène VITRY      |
| - Muriel DEHER     | - Cécile MARIE                 | - Sonia VIVALDI     |
| - Marion FAURE     | - Nathalie RAGOZIN             | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN     | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |                     |

### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                           |                           |                                |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Nathalie GRANGERET      | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Cécile ALLARD           | - Michèle LEFEVRE         | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN        | - Mélanie LEROY           | - Isabelle VALMORT             |
| - Muriel DEHER            | - Cécile MARIE            | - Camille VENUAT               |
| - Justine DUFOUR          | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS          |
| - Katia DUFOUR            | - Myriam PIONIN           |                                |
| - Philippe DUVERGER       | - Agnès PICQUENOT         |                                |

### Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                            |                                |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU    | - Fabrice GOUEDO           | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Alexis BARATHON   | - Nathalie GRANGERET       | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN  | - Nicolas HUGO             | - Anne THEVENET                |
| - Muriel DEHER      | - Michèle LEFEVRE          | - Brigitte VITRY               |
| - Christophe DUCHEN | - Françoise MARQUIS        |                                |
| - Aurélie FOURCADE  | - Chloé PALAYRET CARILLION |                                |

### Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                |                    |                     |
|----------------|--------------------|---------------------|
| - Gilles BIDET | - Martine BLANCHIN | - Christelle CONORT |
|----------------|--------------------|---------------------|

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Muriel DEHER       | - Michèle LEFEVRE    | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Corinne GEBELIN    | - Sébastien MAGNE    | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Nathalie GRANGERET | - Cécile MARIE       | - Laurence SURREL              |
| - Marie LACASSAGNE   | - Isabelle MONTUSSAC |                                |

#### Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                                |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON               | - Nathalie GRANGERET       | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Martine BLANCHIN              | - Fouad HAMMOU-KADDOUR     | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Corinne CHANTEPERDRIX         | - Michèle LEFEVRE          | - Roxane SCHOREELS             |
| - Muriel DEHER                  | - Cécile MARIE             | - Benoît SIMMONET              |
| - Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | - Françoise MARQUIS        | - Magali TOURNIER              |
| - Christophe DUCHEN             | - Armelle MERCUROL         | - Brigitte VITRY               |
| - Aurélie FOURCADE              | - Laëtitia MOREL           |                                |
|                                 | - Chloé PALAYRET-CARILLION |                                |

#### Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                                |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN          | - Daniel MARTINS               |
| - Albane BEAUPOIL       | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Clémence MIARD               |
| - Tristan BERGLEZ       | - Gilles DE ANGELIS      | - Michel MOGIS                 |
| - Martine BLANCHIN      | - Muriel DEHER           | - Carole PAQUIER               |
| - Isabelle BONHOMME     | - Mylène GACIA           | - Florian PASSELAIGUE          |
| - Nathalie BOREL        | - Philippe GARNERET      | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Sandrine BOURRIN      | - Nathalie GRANGERET     | - Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| - Anne-Maëlle CANTINAT  | - Claire GUICHARD        | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Corinne CASTEL        | - Michèle LEFEVRE        | - Corinne VASSORT              |
| - Pauline CHASSANIOL    | - Dominique LINGK        |                                |
| - Isabelle COUDIERE     | - Cécile MARIE           |                                |

#### Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                 |                     |                        |
|-----------------|---------------------|------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Naima BENABDALLAH | - Martine BLANCHIN     |
| - Maxime AUDIN  | - Malika BENHADDAD  | - Pascale BOTTIN-MELLA |

- |                      |                     |                                |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| - Magaly CROS        | - Valérie GUIGON    | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Muriel DEHER       | - Jérôme LACASSAGNE | - Séverine ROCHE               |
| - Denis DOUSSON      | - Fabienne LEDIN    | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Denis ENGELVIN     | - Michèle LEFEVRE   | - Julie TAILLANDIER            |
| - Saïda GAOUA        | - Marielle LORENTE  |                                |
| - Jocelyne GAULIN    | - Cécile MARIE      |                                |
| - Nathalie GRANGERET | - Myriam PIONIN     |                                |

#### Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY   | - Céline DEVEAUX     | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Marie-Line BERTUIT | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Gilles BIDET       | - Valérie GUIGON     | - Laurence SURREL              |
| - Martine BLANCHIN   | - Michèle LEFEVRE    |                                |
| - Christiane BONNAUD | - Cécile MARIE       |                                |
| - Muriel DEHER       | - Laurence PLOTON    |                                |

#### Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                |                            |                                |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET                 | - Nathalie GRANGERET       | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Martine BLANCHIN             | - Karine LEFEVRE-MILON     | - Charles-Henri RECORD         |
| - Bertrand COUDERT             | - Michèle LEFEVRE          | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER                 | - Cécile MARIE             | - Laurence SURREL              |
| - Anne DESSERTENNE-<br>POISSON | - Marie-Laure PORTRAT      |                                |
| - Sylvie ESCARD                | - Christiane MARCOMBE      |                                |
|                                | - Béatrice PATUREAU MIRAND |                                |

#### Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                                 |                       |
|--------------------|---------------------------------|-----------------------|
| - Cécile ALLARD    | - Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | - Pascale JEANPIERRE  |
| - Martine BLANCHIN | - Izia DUMORD                   | - Michèle LEFEVRE     |
| - Cécile BEHAGHEL  | - Valérie FORMISYN              | - Frédéric LE LOUEDEC |
| - Jenny BOULLET    | - Agnès GAUDILLAT               | - Francis LUTGEN      |
| - Murielle BROSSE  | - Franck GOFFINONT              | - Cécile MARIE        |
| - Muriel DEHER     | - Nathalie GRANGERET            | - Myriam PIONIN       |
|                    |                                 | - Amélie PLANEL       |

- Nathalie RAGOZIN
- Catherine ROUSSEAU
- Françoise TOURRE
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL
- Marielle SCHMITT

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Florence LIMOSIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Florence LIMOSIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Katia ANDRIANARIJAONA
- Laurence COLLIOD-MARICHALLOT
- Michèle LEFEVRE
- Albane BEAUPOIL
- Florence CULOMA
- Cécile MARIE
- Martine BLANCHIN
- Marie-Caroline DAUBEUF
- Didier MATHIS
- Anne-Laure BORIE
- Muriel DEHER
- Lila MOLINER
- Carine CHANJOU
- Isabelle de TURENNE
- Nathalie RAGOZIN
- Juliette CLIER
- Céline GELIN
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Magali COGNET
- Nathalie GRANGERET

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN
- Maryse FABRE
- Didier MATHIS
- Audrey BERNARDI
- Pauline GHIRARDELLO
- Nathalie RAGOZIN
- Hervé BERTHELOT
- Nathalie GRANGERET
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Marie BERTRAND
- Anne-Sophie JAMAIN
- Grégory ROULIN
- Martine BLANCHIN
- Caroline LE CALLENNEC
- Clémentine SOUFFLET
- Florence CHEMIN
- Michèle LEFEVRE
- Chloé TARNAUD
- Magali COGNET
- Nadège LEMOINE
- Monika WOLSKA
- Marie-Caroline DAUBEUF
- Fiona MALAGUTTI
- Muriel DEHER
- Cécile MARIE

**Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

**Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

- a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0045 du 30 juin 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le 31 Août 2021

Signé Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-09-10-00004

arrete interim 2021-17-0313 BALLOFFY EHPAD  
Cérilly

Arrêté n° 2021-17-0313 portant désignation de madame Cécile BALLOFY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Le Hérisson (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de Cérilly (03)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## ARRETE

**Article 1** : Madame Cécile BALLOFY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Le Hérisson (03) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Cérilly (03) du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 15 décembre 2021.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Cécile BALLOFY percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé à Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2021  
Hubert WACHOWIAK

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

03-2021-09-14-00001

Arrêté de prix de journée 2021 CEF le  
Bourbonnais

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2167/2021  
PORTANT SUR LE PRIX DE LA JOURNÉE 2021 CONCERNANT LE CENTRE  
ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF  
HABILITÉ JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

**LE PRÉFET DE L'ALLIER**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Préfet de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004 portant autorisation de création de l'établissement dénommé CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS, situé Les Belons 03 230 LUSIGNY et géré par l'Association LE PRADO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2014 portant habilitation du CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2020 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 8 mars 2021, le 21 juillet 2021 et le 16 août 2021 ;

SUR RAPPORT de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier

#### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS situé Les Belons 03 230 LUSIGNY, géré par l'Association LE PRADO sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 592,55 €	1 962 710,65 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 331 936,10 €	
	Groupe III :	462 182 €	

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS  
Tél. : 04.70.48.30.00  
Mél. [pref-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-public@allier.gouv.fr)  
Site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

	Dépenses afférentes à la structure		
<b>Reprise résultat</b>	Reprise du résultat excédentaire 2019	90 079,94 €	1 962 710,65 €
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 872 630,71 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :** La dotation globale de financement applicable à compter du 1er janvier 2021 du Centre Educatif Fermé Le Bourbonnais est fixée à 1 872 630,71 €.

**Article 3 :** Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 156 052, 56 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

**Article 4 :** En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification ;

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Educatif Fermé Le Bourbonnais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier..

Fait à Moulins, le 14/09/2021

Signé

Le Préfet,

Jean-Francis TREFFEL

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS  
Tél. : 04.70.48.30.00  
Mél. pref-public@allier.gouv.fr  
Site www.allier.gouv.fr

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

03-2021-09-14-00002

Arrêté de prix de journée 2021 CER l'Ovalvie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2165/2021

PORTANT SUR LE PRIX DE LA JOURNÉE 2021 CONCERNANT LE CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

**LE PRÉFET DE L'ALLIER**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Préfet de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2000 portant autorisation de création de l'établissement dénommé CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE, situé 14, route de Bellerive 03 200 SERBANNES et géré par l'Association Pour l'Éducation Renforcée (APLER) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant habilitation du CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2020 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 27 mai 2021 et le 5 juillet 2021 ;

SUR RAPPORT de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier

#### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE situé 14 route de Bellerive 03200 SERBANNES, géré par l'Association Pour l'Éducation Renforcée (APLER) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 465,00 €	950 586,99 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	622 402,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	166 643,62 €	
<b>Reprise résultat</b>	Reprise du résultat déficitaire 2019	50 076,17 €	

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS  
Tél. : 04.70.48.30.00  
Mél. [pref-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-public@allier.gouv.fr)  
Site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	947 906,10€	950 586,99 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2680,89 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée moyen par jeune est fixé à 609,59 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Article 3 :** Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat déficitaire de l'exercice 2019, soit 50 076,17 € ;

**Article 4 :** Le prix de journée moyen 2021 (609,59 €), continuera d'être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2022 des prestations du centre éducatif renforcé ;

**Article 5 :** En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3<sup>ème</sup> dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification ;

**Article 6 :** Le secrétaire générale de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Éducatif Renforcé de l'Ovalvie et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14/09/2021

Signé

Le Préfet,

Jean-Francis TREFFEL

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS  
Tél. : 04.70.48.30.00  
Mél. [pref-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-public@allier.gouv.fr)  
Site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

03-2021-09-14-00003

Arrêté de tarification 2021 SIE 03 SAGESS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2166/2021  
PORTANT SUR LA TARIFICATION 2021 CONCERNANT LE SERVICE  
D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF  
HABILITÉ JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

**LE PRÉFET DE L'ALLIER**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL, Préfet de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2012, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2017, portant autorisation de création du service dénommé SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE L'ALLIER, situé 23 rue Fauque 03400 YZEURE et géré par l'Association SAGESS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant habilitation du SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE L'ALLIER, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2019 portant transfert des autorisations de fonctionnement de établissements et services de l'ADSEA de l'Allier au bénéfice de l'association SAGESS ;

VU la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 9 novembre 2020 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE L'ALLIER a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 7 juillet 2021 et le 30 août 2021 ;

SUR RAPPORT de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE L'ALLIER situé 23 rue Fauque 03400 YZEURE, géré par l'Association SAGESS, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 190,00 €	352 767,18 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	306 727,29 €	

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS  
Tél. : 04.70.48.30.00  
Mél. pref-public@allier.gouv.fr  
Site www.allier.gouv.fr

	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	29 849,89 €	
<b>Reprise résultat</b>	Reprise du résultat excédentaire 2019	21 009,79 €	352 767,18 €
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	331 757,39 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix moyen par jeune est fixé à 2 352,89 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Article 3 :** Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire de l'exercice 2019, soit 21 009,79 € ;

**Article 4 :** Le prix de journée moyen 2021 (2 352,89 €), continuera d'être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2022 des prestations du service d'investigation éducative ;

**Article 5 :** En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3<sup>ème</sup> dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification ;

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Service d'Investigation Éducative de l'Allier et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14/09/2021

Signé

Le Préfet

Jean-Francis TREFFEL

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS  
Tél. : 04.70.48.30.00  
Mél. pref-public@allier.gouv.fr  
Site www.allier.gouv.fr

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS  
Tél. : 04.70.48.30.00  
Mél. [pref-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-public@allier.gouv.fr)  
Site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)